

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'INFRASTRUCTURE
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES



ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LE
PROJET DE LA ROCADE DE KORBA DANS LE GOUVERNORAT DE NABEUL

RAPPORT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Septembre 2020



BUREAU : E.CO. CONSEILS
AV 14 Janvier 2011 Ghazela Bizerte
Téléphone /fax : (+216) 71 222 262
GSM 98 956 954 – 99 039 023
e-mail : rim.h@planet.tn

INFORMATION DE BASE

Maître d'ouvrage :	Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) du MEHI
Cadre Général du projet :	Le Projet de Modernisation Routière II (PMR II)
Nom du projet :	Projet de la Rocade de Korba dans le Gouvernorat de Nabeul
Ressource de financement :	Cofinancé par le Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
Date d'élaboration :	Septembre 2020
Rapport effectué par :	Bureau d'Etudes E.Co.Conseils
Titre :	Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation relatif à la Rocade de Korba dans le Gouvernorat de Nabeul (Deuxième phase).
N° de téléphone :	+216 71 22 22 62/ +216 98 956 954
E-mail :	rim.h@planet.tn alikarrou12@gmail.com naima.kchim@mehat.gov.tn safa.jlassi@mehat.gov.tn

LISTE DES ABREVIATIONS

MEHI	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure
MDEAF	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
MF	Ministère des Finances
MJ	Ministère de Justice
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussées
DGAFJC	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux
DGAF	Direction des Affaires Foncières
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
CAPPP	Commission d'acquisition au Profit des Projets Publics
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
COC	Code des Obligations et des Contrats
CDR	Code des Droits Réels
CPF	Conservation de la Propriété Foncière
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PO	Politique Opérationnelle
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APS	Avant-Projet Sommaire
UTAP	Union Tunisien de l'Agriculture et de la Pêche
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
UGPO	Unité de Gestion des Projets par Objectif

DEFINITIONS

Gouvernorat	C'est une subdivision territoriale administrative du territoire global tunisien. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats.
Délégation	C'est une division territoriale administrative du gouvernorat. Chaque gouvernorat est divisé en plusieurs délégations.
Imada	Une subdivision territoriale administrative de la délégation. Chaque délégation est divisée en plusieurs Imadas. (Secteur Administratif)
Omda	Le représentant de l'Imada. L'Omda est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du gouverneur de la région. L'Omda apporte son concours, sous l'autorité du délégué, aux différents services administratifs, judiciaires et financiers à l'effet de les aider dans l'accomplissement de leurs missions. En outre, il est chargé de se préoccuper des intérêts des citoyens de sa circonscription, de les aider dans leurs relations avec l'administration et les orienter suivant les lois et les règlements en vigueur. Il a aussi la qualité d'officier d'état civil.
Vulnérable	Personnes qui, du fait du genre, de l'âge, du handicap physique ou mental ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
Personne Affectée par le Projet (PAP)	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.
Compensation /Indemnisation	C'est en raison de toutes les privations que la mise en œuvre de certaines mesures pourrait entraîner que les personnes affectées par le Projet (PAP) seront correctement compensées pour leur perte (de terre, propriété ou accès) soit en nature, soit en espèces, la première étant la forme préférée. Cette compensation se fera dans le respect des principes du droit et de l'équité : en effet, toute personne affectée a droit à une pleine et entière compensation et/ou assistance quel que soit son statut socio-économique ou la gravité de l'impact subi.
Date butoir	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
Groupes vulnérables	Groupe de Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

	prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement
Ménage	Le ménage peut être défini comme un groupe de personnes, apparentées ou non, vivant ensemble dans le même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture.
Valeur de remplacement	Montant nécessaire pour racheter un bien similaire à celui que l'on souhaite remplacer
Personnes vulnérables	Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
Réinstallation involontaire	Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.
Acquisition de terre permanente et temporaire	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
Partie prenante	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
Mécanisme de gestion des griefs	Un mécanisme de gestion des griefs est un processus classique qui permet à une personne ou à un groupe de personnes d'émettre des griefs relatifs à un quelconque aspect d'un investissement et d'y trouver une solution.
Valeur intégrale de remplacement	C'est une indemnité due par la personne responsable d'un dommage, tenue à la réparation intégrale du préjudice.
Aide à la réinstallation	Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement, les services, etc.
Bâtiment	Ce sont les équipements identifiés sur l'emprise qui concernent les boutiques exerçant une activité de commerce.
Recensement	Opération empirique qui consiste à faire le dénombrement d'une population cible.

Sommaire

RESUME NON TECHNIQUE.....	11
1. INTRODUCTION.....	13
1.1 Contexte.....	13
1.2 Objectifs et consistance du PAR	13
1.3 Démarche méthodologique.....	14
2. SYNTHESE DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION	16
3. DESCRIPTION DU PROJET.....	24
3.1 Situation et itinéraire de la rocade de Korba.....	24
3.1.1 Situation selon le découpage administratif.....	24
3.1.2 Description de l'itinéraire.....	24
3.2 Présentation des aménagements projetés.....	24
3.2.1 Axe en plan	24
3.2.2 Profil en long.....	26
3.2.3 Profil en travers	26
3.2.4 Carrefours.....	26
4. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION	27
4.1. Carcatéristiques économiques du Gouvernorat de Nabeul.....	27
4.2 Principales caractéristiques socio-économiques de la délégation de Korba	27
4.2.1 Répartition de la population selon le milieu	27
4.2.2 Taux d'analphabétisme	28
4.2.3 Taux de chômage.....	28
4.2.4 Solde migratoire annuel inter gouvernorat.....	29
4.2.5 Infrastructures de base.....	29
4.3 Caractéristiques de la délégation de Korba	31
4.3.1 Climat.....	31
4.3.2 Activités économiques	32
4.3.3 Établissements publics	32
4.3.4 Sites touristiques et à intérêt écologique	33
4.4 Trafic actuel et prévisionnel dans la zone du projet.....	33
4.4.1 Trafic actuel sur la déviation de Korba	33
4.4.2 Trafic prévisionnel sur la déviation de Korba	33

4.5	Etat de la sécurité routière	34
5.	Impacts du projet	36
5.1	Impacts environnementaux	36
5.2	Impacts socioéconomiques	36
5.3	Evaluation des dommages du projet de la rocade de Korba.....	37
6.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	49
6.1	Cadre institutionnel	49
6.1.1	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure.....	49
6.1.2	Ministère du Domaine de l'état et des affaires foncières.....	51
6.1.3	Ministère des finances.....	52
6.1.4	Gouvernorat, Municipalité, Délégation et Imada	52
6.1.5	ONGs et Société Civile	52
6.1.6	Synthèse des activités et responsabilités.....	53
6.2	Cadre réglementaire	54
6.2.1	Aperçu sur la loi n°53 du 11 juillet 2016.....	54
6.2.1	Synthèse des procédures relatives à l'expropriation	54
6.3	Cadre social	59
7.	MECANISMES DE REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DE RECOURS	60
7.1	Objectifs et présentation d'ensemble	60
7.2	Types de plaintes et conflits liés au PAR	60
7.3	Mécanisme de résolution des plaintes et des conflits.....	60
7.3.1	Procédures de gestion des plaintes et des conflits	60
7.3.2	Dépôt de question, commentaires ou plaintes	61
7.3.3	Enregistrement des plaintes.....	61
7.3.4	Traitement des plaintes.....	61
11.4	Etat des plaintes Reçues après la consultation publique :.....	62
8.	CONSULTATION DES PAPs ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	64
8.1	Information et sensibilisation.....	64
8.2	CONSULTATION PUBLIQUE.....	65
9.	ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE.....	66
9.1	Résultats du recensement couvrant les ménages	66
9.2	Genre des exploitants (propriétaires) recensés	66
9.3	Niveau d'instruction	66
9.4	Moyenne de personnes par ménage :.....	67

9.5	Existence de personnes vulnérables ou de cas informel :	67
9.6	Activités des PAPs.....	68
9.7	Nombre de propriétaires par parcelle.....	69
9.8	Types des logements possédés par les ménages	69
9.9	Avis des (propriétaires) recensés relatif au projet	69
9.10	Accès aux services communs :	71
10.	Critères d'éligibilité des personnes affectées	72
10.1	Matrice d'éligibilité.....	72
10.3	Date limite d'éligibilité.....	76
10.3	Evaluation et indemnisation des pertes	76
11.	ESTIMATION DES COUTS DU PAR.....	77
11.1	Mécanisme de liquidation des dépenses	77
11.2	Estimations des coûts supplémentaires rocade de Korba (en DT)	77
12.	Chronogramme de compensation (indicatif)	78
13.	SUIVI ET EVALUATION	79
13.1	Suivi	79
13.2	Évaluation	79
14.	ETAT EXHAUSTIF DES PARCELLES A ACQUERIR	82
	Annexes.....	108

RESUME NON TECHNIQUE

Description du projet

Le projet de la rocade de Korba s'étend sur une longueur d'environ 13 km et contourne les trois villes El Mazraa, Tazarka et Korba, la rocade prend origine et fin sur la RR27.

Les principaux objectifs de la création de cette infrastructure sont le soulagement du trafic le long des traversées de la RR27 au niveau des zones urbaines, l'amélioration de la sécurité des usagers de la route et notamment des piétons, et l'amélioration de l'environnement des milieux urbains par la réduction de bruit et de la pollution. Ce projet est cofinancé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du projet de Modernisation Routière (PMR II).

Objectifs et raisons de la réalisation du PAR

La préparation du présent PAR s'appuie d'une part sur la législation nationale¹, et d'autre part sur les règles identifiées dans le CPR du PMR II à partir de la politique²des normes³environnementale et sociale et des de la BEI en matière de réinstallation involontaire.

Les objectifs spécifiques du Plan d'Action de Réinstallation de la rocade de Korba sont :

- Recenser des occupants de la zone d'intervention du projet,
- Etablir en se basant sur ce recensement le programme de déplacement ou réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Définir les caractéristiques socio-économiques des ménages à réinstaller ;
- Evaluer l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens, et l'ampleur de la réinstallation physique et économique ;
- Collecter les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquels des mesures et dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts pour au moins rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Avoir des dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes réinstallées, leurs moyens d'existence, leur niveau de vie, etc. ;
- Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées de manière négative par le projet ;
- Avoir un aperçu sur les infrastructures et services publics susceptibles d'être affectées de manière négative par le projet ;
- Connaître l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation.

¹ Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, portant expropriation pour cause d'utilité publique

² Déclaration environnementale et sociale de la BEI en 2018.

³ Notamment les Normes Sociales NS6 : Réinstallation involontaire, NS7 : Droits et intérêts de groupes vulnérables, NS8 : Droit de travail, NS9 : Santé, sécurité et sureté des travailleurs et des populations et NS10 : Parties Prenantes

Le présent rapport permettra ainsi de décrire les incidences de la réinstallation involontaire, de détailler les procédures qui seront suivies afin d'en identifier, évaluer, et compenser les incidences et définir les mesures à prendre au cours de chaque opération de réinstallation. Ce rapport détermine aussi la responsabilité organisationnelle pour la mise en oeuvre du PAR, il présente les différents acteurs institutionnels ainsi que leur responsabilité organisationnelle de la mise en oeuvre du PAR.

Principaux démarches et résultats de l'enquête socio-économique réalisé dans le cadre du PAR

La réalisation de l'enquête du présent PAR a été introduite par une réunion d'information et de sensibilisation le 17/07/2018 au siège de la Délégation de Korba avec le délégué et les chefs des secteurs concernés, le 15/08/2018 une première rencontre avec des PAPs a eu lieu au siège de la délégation de Korba, juste après ont démarré les enquêtes sur terrain, ils ont été interrompues par les inondations qu'a connu le Cap Bon en septembre 2018, et ont repris en avril 2019. Les consultations publiques ont été tenues le 26/11/2019 à Korba et le 29/11/2019 à Tazarka.

L'emprise de la Rocade de Korba empiète sur **332** parcelles dont **46** étatiques et **286** privées, ces parcelles privées appartenant à **186** personnes ou groupes de personnes.

Dans le tableau suivant nous présentons la situation des PAPs directes ou indirectes

Nombre de chef de ménages affectées par le projet :PAPs directes	300
Nombre de personnes affectées : PAPs directes ou indirectes	700

A travers ces chiffres nous exposons la situation socioéconomique des PAPs:

- Les femmes représentent 20% des propriétaires des terrains et biens touchés.
- 40% des enquêtés sont arrivés aux études secondaires, et 11% sont analphabètes.
- La moyenne de taille des ménages est 5 personnes, la tranche d'âge dépassant les 50 ans représente 30% des enquêtés.
- Les enquêtes ont relevé l'existence de 11 personnes vulnérables dont 4 sont des femmes. La cause de vulnérabilité étant leurs handicaps ou leur état de santé.
- La majorité des PAPs sont actifs dans le domaine agricole
- Il n'y a pas de commerçant touché par les opérations de la réinstallation involontaire.

Un mécanisme de gestion des griefs a été mis en place, les plaintes reçues concernent le passage de la rocade au niveau de Tazarka car le projet de la rocade de Korba empiète sur des terrains agricoles fertiles et d'une importante valeur économique pour la région de Tazarka. Ces plaintes sont en cours de discussion aux niveaux du MEHI.

ملخص

1- وصف المشروع

يمتد مشروع الطريق الحزامي لمدينة قريبة على طول حوالي 13 كم ويمر عبر المدن الثلاث المزروعة وتازرركة وقربة، وهو يبدأ وينتهي على الطريق الجهوية RR27.

الأهداف الرئيسية لإنشاء هذه البنية التحتية هي تخفيف حركة المرور على طول معابر RR27 في المناطق الحضرية، وتحسين سلامة مستخدمي الطرق وخاصة المشاة، وتحسين البيئة في المناطق الحضرية عن طريق الحد من الضوضاء والتلوث. يشارك في تمويل هذا المشروع بنك الاستثمار الأوروبي كجزء من مشروع تحديث الطرق (PMR II)

2- أهداف خطة إعادة التوطين الخاص بمشروع الطريق الحزامية لقربة

يعتمد إعداد خطة عمل إعادة التوطين على التشريع الوطني من ناحية، وعلى القواعد المحددة في السياسة البيئية والاجتماعية لمصرف الاستثمار الأوروبي (خاصة المواصفات 6 و7).

تهدف خطة عمل إعادة توطين الطريق الحزامي لمدينة قريبة إلى تحقيق الأهداف المحددة التالية:

تعداد شاغلي منطقة تدخل المشروع،

- بناء على هذا التعداد برنامج إعادة التوطين للمتضررين من المشروع؛

- تحديد الخصائص الاجتماعية والاقتصادية للأسر المعاد توطينها؛

- تقييم مدى الخسارة الكلية أو الجزئية للممتلكات، ومدى إعادة التوطين المادي والاقتصادي؛

- جمع معلومات عن الفئات الضعيفة أو الأشخاص الذين يجب اتخاذ تدابير وتدابير محددة من أجلهم؛

- مساعدة النازحين في جهودهم لاستعادة سبل معيشتهم ومستوى معيشتهم؛

- وضع أحكام تتعلق بتحديث المعلومات عن الأشخاص الذين أعيد توطينهم وسبل عيشتهم ومستوى معيشتهم، وما إلى ذلك؛

- إيلاء اهتمام خاص لاحتياجات الفئات الضعيفة ضمن السكان المتضررين، بما في ذلك الأشخاص الذين يعيشون تحت خط الفقر والنساء والأطفال وجميع الآخرين الذين قد لا تكون لهم حماية بموجب التشريعات الوطنية التونسية بشأن تعويضات الأراضي أو التأثير سلبيًا بالمشروع؛

- وأخذ نظرة عامة على البنية التحتية والخدمات العامة التي من المحتمل أن تتأثر سلبيًا بالمشروع؛

- معرفة التفاعل الاجتماعي في المجتمعات المتضررة، بما في ذلك شبكات التضامن، وكيف ستتأثر بإعادة التوطين؛

لذلك، سيصف هذا التقرير آثار إعادة التوطين غير الطوعي، ويفصل الإجراءات التي سيتم اتباعها لتحديد الآثار، وتقييمها، وتعويضها، وتحديد التدابير الواجب اتخاذها خلال كل عملية إعادة توطين. يحدد هذا التقرير أيضاً المسؤولية التنظيمية عن تنفيذ برنامج العمل الإقليمي، ويعرض الجهات الفاعلة المؤسسية المختلفة بالإضافة إلى مسؤوليتها التنظيمية عن تنفيذ برنامج العمل الإقليمي.

3- النتائج الرئيسية للمسح الاجتماعي الاقتصادي الذي تم إجراؤه

بدأ المسح من خلال لقاء إعلامي وتوعوي بتاريخ 2018/7/17 بمعتمدية قرية بحضور السيد المعتمد والسادة العمدة لتازركة وبن عيشون وقرية، وفي تاريخ 2018/8/15 لقاء أول مع بعض الأشخاص المتضررين من المشروع وقعت في مقر معتمدية قرية، بعد ذلك مباشرة بدأت التحقيقات الميدانية، ثم توقفت التحقيقات الميدانية بسبب الفيضانات التي حدثت في الوطن القبلي في سبتمبر 2018، واستؤنفت في أبريل 2019. وأخيراً تم عقد الاستشارات العامة بتاريخ 2019/11/26 في قرية وبتاريخ 2019/11/29 في تازركة.

يستلزم انجاز مشروع الطريق الحزامي لقرية اقتناء 332 قطعة أرض، 46 منها ملك للدولة و286 ملكاً خاصاً، هذه الأراضي الخاصة علي ملك 186 شخصاً أو مجموعة من الناس.

يبلغ عدد المتضررين من المشروع حوالي 700 شخص، وعدد الأسر التي شملها المسح 300 أسرة.

من خلال هذه الأرقام نكشف عن الوضع الاجتماعي والاقتصادي للأشخاص المتضررين من المشروع:

-تمثل النساء 20٪ من أصحاب الأراضي والممتلكات المتضررة.

-40٪ من المستجوبين وصلوا للدراسات الثانوية و11٪ هم أميون.

- يبلغ متوسط حجم الأسرة 5 أفراد، وتمثل الفئة العمرية فوق 50 سنة 30٪ من المستجوبين.

- كشفت استطلاعات الرأي عن وجود 11 شخصاً من الفئات الهشة، 4 منهم من النساء. سبب الهشاشة هو إعاقتهم أو حالتهم الصحية.

- إن غالبية الأشخاص المتأثرين بالمشروع نشطون في القطاع الزراعي.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

La Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI) a confié au bureau d'études E.CO.CONSEILS l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de la Rocade de Korba. Ce projet est cofinancé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du Prêt Modernisation Routière II (PMR II).

La déviation de Korba fait partie du programme de développement des infrastructures de la région du Cap Bon et du programme des projets routiers de déviation des routes classées pour assurer la liaison inter villes et soulager leurs centres urbains du trafic transitaire. En effet la rocade de Korba permettra d'une part de soulager l'axe saturé de la Route Régionale RR27, et d'autre part d'assurer la sécurité des usagers de la route et des citoyens des villes ainsi que leur confort de vie par la diminution des pollutions atmosphériques et des nuisances.

Ce document présente le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif à l'acquisition des parcelles et biens nécessaires à la réalisation de la rocade de Korba. Un PAR est un document qui définit les actions à suivre par le promoteur du projet pour traiter le cas de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans le respect formel de la législation tunisienne en vigueur sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et des politiques, procédures et des normes de la BEI.

Ce document permet également au Maître d'ouvrage d'estimer le coût d'atténuation potentielle et de l'incorporer dans le coût global du projet. Comme des acquisitions de terres impliquant la destruction de biens sont prévues dans ce PAR. Les acteurs associés à la mise en œuvre du projet doivent avoir à leur disposition un outil qui leur permet de mettre en place les compensations justes pour les personnes concernées par la destruction de leurs biens ou par les cessations temporaires de leurs activités.

1.2 Objectifs et consistance du PAR

L'étude du PAR a identifié les personnes affectées par le projet, tout en indiquant leur statut socio-économique, la valeur approximative de leurs biens et autres moyens de subsistance impactés, les modalités d'indemnisation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution. Il est question de :

- Compenser les personnes exerçant des activités agricoles, commerciales ou autres activités génératrices de revenus dans l'emprise.
- Dédommager la perte de revenu, et pour permettre aux commerçants ou des personnes exerçant une activité économique de subsister pendant la période des travaux.
- Compenser les habitants ayant perdu une partie de la superficie d'une construction en dur.
- Compenser les agriculteurs ayant perdu une partie de la superficie d'un terrain agricole cultivé et/ou nu.
- Encourager les PAPs, par la consultation publique, à la participation à la planification et la mise en œuvre du PAR.

L'établissement du PAR est basé sur la participation des personnes affectées et leur compensation pour les pertes subies, de manière que, au minimum, ces personnes ne se retrouvent pas moins bien loties qu'avant le projet.

Nous notons à cet effet que l'objectif principal de l'enquête socio-économique est de :

- Mettre en valeur dans quelles conditions les personnes affectées par le projet évolueraient et quels rapports elles entretiendraient avec leur terre et leur environnement.
- Collecter des données auprès des populations affectées par le projet.

L'analyse des résultats de cette enquête permettra de proposer des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques de ces populations. En effet, tout ceci doit s'inscrire dans le but d'aider ces populations à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie.

Un accent est mis sur la prise en compte des intérêts des populations locales dans le processus d'aménagement de ce projet.

Le PAR est élaboré en vue de couvrir les points suivants :

- Recenser les occupants de la zone d'intervention du projet, en vue d'établir la base de la conception du programme de déplacement ou réinstallation ;
- Définir les caractéristiques socioéconomiques des ménages réinstallés ;
- Avoir un aperçu sur l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens, et sur l'ampleur de la réinstallation physique et économique ;
- Collecter les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour les quels des mesures et dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédente le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- Avoir des dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes réinstallées, leurs moyens d'existence, leur niveau de vie, etc. ;
- Décrire le système foncier ;
- Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées par le projet ;
- Avoir un aperçu sur les infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés ;
- Connaître l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation.

1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour réaliser le présent PAR, objet de ce rapport, est une méthodologie mixte intégrant un volet exploratoire tout en adoptant une approche participative. Sachant que la méthodologie mixte permet en fait le mariage stratégique de données qualitatives et quantitatives, de façon cohérente et harmonieuse, afin d'enrichir les résultats de l'étude.

En effet, une étude d'impact comportant plusieurs types de consultations ont permis de recueillir des informations socio-économiques mais aussi culturelles sur les zones impactées.

D'ailleurs, les enjeux économiques et sociaux liés aux pertes de terrain d'une population nécessitent l'implication de tous les acteurs de développement du site ciblé par le projet (zone affectée par le projet). Ainsi, l'ensemble des partenaires intervenant dans la zone affectée par le projet doit être rencontré. La contribution de la société civile à l'étude socioéconomique permettra une meilleure assimilation du concept d'aménagement d'infrastructures, la bonne diffusion de l'information au niveau local et également la prise en compte de certaines activités génératrices de revenus. Une fois ces partenaires sont informés et impliqués, la mise en œuvre des activités planifiées par les responsables du projet routier sera facilitée grâce aux échanges entre les populations affectées par le projet et résidents à la zone d'intervention du projet et les responsables impliqués dans les activités du projet.

La méthodologie d'analyse de la situation socio-économiques de base à suivi quatre étapes :

Etape n°1 : d'analyse bibliographique au cours de laquelle les différentes statistiques et rapports sectoriels disponibles ont pu être analysés (à partir des données, plans parcellaire, tableaux des propriétaires fournis par l'OTC, les PAU, les PAD, cartes thématique, etc.) de la population présumée et qui sera touchée par le projet, et ce dans un but d'identification préalable de la zone, des parcelles à acquérir et des propriétaires et des occupants.

Etape n°2 : Une seconde phase d'étude socioéconomique et anthropologique au cours de laquelle des enquêtes ont porté sur la situation socio-économique des ménages, les infrastructures présentes, la nature des services déconcentrés disponibles, l'historique des agglomérations traversées, leur organisation sociale ainsi que l'héritage culturel. Cette étape a été basée sur l'administration d'un questionnaire modulé, rapportant sur les données sociales et économiques des ménages affectés par le projet. L'enquête, comporte une partie économique, une partie sociale, foncières, accessibilité aux services publics, etc.

Etape n°3 : Organisation des réunions publiques d'information et de concertation, collecter le maximum d'informations relatifs aux PAPs à travers des enquêtes. Ces enquêtes ont permis de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Réunion	Date	Objet de travail, Réunion de Démarrage
Reunion avec les PAPs dans la délégation de Korba	15/08/2018	Information des PAPs du projet et de la nécessité de faire des acquisitions des terrains et des biens pour le projet de la rocade de Korba
Reunion avec la DREAHI de Nabeul et l'unité de la BEI	16/08/2018	Suivi de l'Etude du PAR de la rocade de Korba
Reunion avec la DGPC et l'AFA	23/05/2019	Etude de la situation des terrains des périmètres irrigués « Bouyoussef 1 et Bouyoussef2 » et de terrains objet de mutation en cours par l'AFA.
Consultation publique à la délégation de Korba	26/11/2019	Information des PAPs des démarches des opérations des acquisitions de terrains et de biens pour le projet de la rocade, et collect d'avis ou plaintes des PAPs
Consultation publique à la délégation de Tazarka	29/11/2019	

L'objet des réunions de sensibilisation et d'information des PAPs et des autorités locales a mis l'accent sur les points suivants :

- Rappel sur l'objet de l'étude, le projet et les objectifs de la rocade de Korba ;
- L'importance d'acquérir des terrains pour l'intérêt public ;
- Le processus d'acquisition des terrains pour l'intérêt public ;
- Les droits des PAPs selon la loi tunisienne ;
- Les droits des PAPs selon les standards de la BEI ;
- L'importance de règlement à l'amiable pour le projet d'intérêt régional et local ;
- Répondre à des questions d'ordre juridique, procédurale et socioéconomique ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- L'importance de l'enquête socioéconomique ;
- La collecte de plaintes.

Etape n°4 : Organisation d'une concertation entre parties prenantes au siège du gouvernorat de Nabeul, des invitations nominatives ont été envoyées à tous les PAPs et les représentants de la

société civile de la région. Dans cette consultation, il y a une présentation du projet, des démarches à suivre en cas d'acquisition de terrain à l'amiable et en cas d'opposition, et les procédures de présentation des plaintes, ensuite il a été organisé une séance d'écoute où les PAPs ont exprimé leurs points de vue et ont demandé des questions à lesquelles l'expert social, l'ingénieur, et le juriste ont présenté des réponses et des explications détaillées.

2. SYNTHÈSE DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Un cadre de politique de réinstallation a été élaboré conformément à la réglementation tunisienne liée à la compensation et à l'indemnisation des immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique et aux Normes Environnementales et Sociales de la BEI.

En effet, la réglementation Tunisienne prévoit dans tous les cas l'indemnisation des personnes affectées. Toutefois dans certains cas et dans la mesure du possible, l'Administration peut leur offrir d'autres alternatives d'échange à titre exceptionnel.

L'acquisition des biens et des terrains passe par les étapes suivantes :

- L'enquête foncière et la préparation du dossier par le MEHI comprenant :
 - ✓ Les listes descriptives comportant les noms des propriétaires ou présumés tels,
 - ✓ Les plans parcellaires comportant les immeubles à acquérir ;
- L'envoi de ce dossier au Ministère du Domaine de l'État et des Affaires foncières (MDEAF) ;
- La préparation d'un rapport d'expertise par les services du MDEAF;
- La publication de l'intention d'expropriation pendant deux (2) mois et l'enregistrement des oppositions ;
- Les travaux de la commission d'acquisition au profit des projets publics consistent à convoquer les concernés afin d'aboutir à un compromis, et étudier les oppositions ;
- La consignation des montants des indemnités à la trésorerie générale de Tunis ;
- L'établissement des contrats d'achat en cas de consentement et le recours à l'expropriation dans le cas contraire.

En effet, la politique de la Banque Européenne d'Investissement exige de son côté les points suivants:

- Éviter, ou tout au moins réduire dans toute la mesure du possible, les déplacements de population induits par un projet en ré-examinant sa conception.
- Atténuer les incidences sociales négatives découlant de la perte de biens ou de restrictions liées à l'utilisation de terrains :
 - ✓ En accordant des compensations appropriées ou en fournissant d'autres moyens de subsistance, indépendamment de la légalité de l'occupation desdits terrains,
 - ✓ En veillant à ce que les mesures de relogement soient mises en œuvre en consultation véritable avec les personnes touchées sur la base de leur participation informée ;
- Aider les personnes déplacées à améliorer leurs conditions de vie ainsi que leurs moyens de subsistance, ou tout au moins à rétablir ces derniers.

De plus, la déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale stipule ce qui suit :

«Les personnes dont les moyens de subsistance subissent des effets négatifs du fait d'un projet doivent voir leurs moyens d'existence améliorés ou, à tout le moins, rétablis, et elles doivent être convenablement indemnisées de toutes les pertes encourues. En application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la Banque impose au

promoteur d'établir un plan de réinstallation acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés».

Pour ce, les standards de la BEI précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts. Conformément à la politique de la BEI en matière de déplacement involontaire et à la législation tunisienne, le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI) a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAR).

Ses objectifs sont :

1. Indemniser les personnes affectées par la compensation de la perte de terres et/ou de bâti et d'équipement.
2. Il est à noter, qu'en cas de divergence, les politiques et standards de la BEI seront appliqués. Ceci est d'autant important que la loi tunisienne ne reconnaît pas certaines PAPs (informel, c'est-à-dire ceux ne détenant pas de titre de propriété).

On présente ci-après un tableau analytique de l'ensemble des décalages entre le cadre normatif tunisien et les politiques de la Banque en matière de réinstallation involontaire et des principes directeurs de compensation/Indemnisation, tout en indiquant les mesures correctives à prendre pour chaque décalage.

Nous fournirons ensuite un organigramme illustrant Procédures relatives à la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique

Tableau 1 : Analyse de conformités et de différences entre la loi tunisienne et les standards de la BEI.

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
Principes de base	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.	La compensation est, de principe, en espèce et exceptionnellement en nature au cas où l'expropriation porte sur des terres agricoles soumises à des règlements de protection et dans la limite des réserves disponibles.	La politique nationale tunisienne sera applicable sous réserve que le coût proposé par la commission des acquisitions soit conforme avec les prix du marché.
Mode de calcul des compensations	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison.</p> <p>Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p> <p>Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement.</p>	<p>La valeur financière des immeubles, quel que soit leurs vocations ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, est fixée par référence à leur nature, leur exploitation et leur situation urbaine.</p> <p>Une commission nationale fixe les critères déterminant cette valeur par référence à une grille approuvée par décret.</p>	<p>La politique nationale tunisienne sera applicable sous réserve que le coût proposé par la commission des acquisitions soit conforme avec les prix du marché et dans le cas où le prix du marché n'est pas respecté et que l'exproprié fait un recours, la prise de possession ne peut intervenir qu'après avoir trouvé un accord.</p> <p>Après échec du recours au niveau de la Cellule de mise en œuvre du PAR, une décision de justice devra autoriser la prise de possession sous réserve de la consignation du montant proposé par l'administration</p>
Sont éligibles à une compensation	<p>Sont éligibles à une compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les personnes occupantes ▪ Les détenteurs de droits formels sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). ▪ Les personnes qui occupent et (où) utilisent la terre mais ne détiennent pas de titres officiels pour des raisons objectives (des présumés de propriété). <p>Sont éligibles à une aide à la réinstallation les occupants qui n'ont ni droits formels ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes ne seront</p>	<p>Sont éligibles à une compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires d'immeubles immatriculés ; ▪ Les propriétaires d'un immeuble non immatriculé et qui ont un acte de propriété ou toutes autres preuves de propriété ; ▪ Les présumés propriétaires d'immeubles non immatriculés (l'article 38 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 prévoit dans ce cas de procéder à une publicité et s'il n'y a pas objection on procède à l'indemnisation. En cas d'opposition, le tribunal compétent tranche.) ▪ Les occupants ou exploitants qui possèdent un contrat de bail, un fonds de commerce (art. 189 du code de commerce), un droit de propriété intellectuelle (loi 99-30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique, loi n° 	<p>Pour corriger cet écart, l'administration se charge, à travers la commission régionale et en premier rang le gouverneur de Nabeul.</p> <p>Parmi les occupants de l'emprise de la rocade, il n'y a pas d'occupation informel.</p> <p>Cependant, il y a les cas des terrains dont l'assiette foncière est en cours d'assainissement par l'AFA, l'accélération de cette opération a été objet de plusieurs réunions avec les différents intervenants et notamment le Ministère de l'Agriculture et le Gouverneur de Nabeul.</p>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
	pas indemnisées pour la terre mais pour les améliorations apportées au terrain ou les structures telles que des maisons et (ou) des petites entreprises, et peuvent être admissibles à une autre assistance en matière de réinstallation ou de réadaptation.	99-57 du 28 juin 1999, relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications de provenance des produits agricoles), une obtention végétale (loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales ...etc.).	
	Le titre de propriété n'est pas un critère d'éligibilité obligatoire pour que les PAPs puissent avoir une compensation ou une aide à la réinstallation.	Le titre de propriété est obligatoire. A défaut il y aura recours à la publicité objet de l'article 38 de la loi 2016-53.	La politique de la BEI sera applicable.
	Tous dégâts ou démolition de bâtiments, causés par la procédure d'acquisition du terrain, indépendamment de leurs aspects juridiques et fonciers, sont compensés.	Les compensations au titre des dégâts ou démolitions de bâtiments sont transférés sur l'indemnité d'expropriation. Les intéressés n'ont de recours que sur cette indemnité (art 10, parag.2 et art.13 de la loi 2016-53). L'indemnisation des locataires des immeubles à exproprier est incluse dans l'indemnité d'expropriation. Les locataires ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais c'est plutôt le propriétaire qui le sera. Ce dernier doit indemniser le locataire. Les locataires des immeubles à exproprier ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais plutôt sur les droits réels qu'ils ont sur le même bien car les droits réels qui grèvent lesdits immeubles feront également l'objet de l'expropriation (article 4, dernier paragraphe de la loi 2016-53). Les détenteurs de ces droits qui peuvent demander des indemnités séparées à celles dues aux propriétaires seront informés des propositions les concernant selon les mêmes procédures d'indemnisation.	L'occupant a droit à une compensation pour le dégât dû à l'acquisition du bien qu'il exploite. Dans le présent PAR il y a des cas de location de terrain pour activité agricole, on a essayé d'évaluer la compensation pour chaque locataire. Chaque locataire recevra une aide à la réinstallation qui a été intégrée dans l'estimation du budget de ce PAR.
	Toutes pertes de cultures et de plantations sont compensées pour les exploitants du terrain.	Toutes pertes de culture et de plantations sont compensées pour les propriétaires et les exploitants du terrain. Ces exploitants peuvent être :	Les exigences de la BEI et la loi nationale sont conformes. Les exigences de la BEI sont applicables.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le propriétaire du terrain ; ▪ Les personnes qui ont un contrat de bail ; ▪ Exploitants formels d'un terrain appartenant domaine de l'État. <p>Les exploitants informels sont ceux qui occupent un terrain privé/domanial qui ne leur appartient pas (sans contrat de location). Ils ne sont pas indemnisés.</p>	<p>Dans le cas de ce projet, il n'y a pas d'exploitants informels.</p>
<p>Information et communication</p>	<p>Les PAPs sont informées et consultées par des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation.</p>	<p>Tous les expropriés sont informés durant la campagne d'information et de sensibilisation. La Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPP) procède à la publicité de l'intention d'exproprier par affichage et par dépôt d'une liste descriptive comportant les noms des propriétaires ou présumés tels, le plan parcellaire du projet, la valeur de l'indemnité provisoire des immeubles nécessaires à sa réalisation, des plantations, des bâtiments et des constructions telle que fixée par l'expert désigné, aux sièges du gouvernorat, de la délégation, de la commune, de la direction régionale des domaines de l'État et des affaires foncières, du lieu de l'immeuble et des services régionaux de la partie concernée par le projet pour une période de deux mois. La publicité se fait également par les moyens de communication auditifs et écrits (art 19 de la loi 2016-53).</p> <p>L'expropriant adresse aussi une copie du décret d'expropriation dès sa parution avec une copie du plan de morcellement définitif ou une copie du plan définitif selon le cas, au gouverneur afin d'afficher le texte du même décret aux endroits susvisés pour permettre au public de prendre connaissance pendant un mois. Il adresse aussi une lettre recommandée avec accusé de réception à l'exproprié et à tout autre ayant droit relatif à l'immeuble dont les droits sont inscrits, pour les informer de la valeur de l'indemnité provisoire (art. 24 de la loi 2016-53).</p>	<p>Lors de l'élaboration du PAR, des consultations directes (information et communication) ont été organisées sous forme de focus groupe ou d'entretiens individuels avec les PAPs.</p> <p>Au cours de ces rencontres les procédures à suivre et les différentes étapes ont été expliquées et vulgarisées aux PAPs.</p> <p>D'autres séances d'informations et de communication avec les PAPs seront faites par le SAFde la DREH de Nabeul jusqu'à l'achèvement de la mise en oeuvre du présent PAR.</p>
<p>Modalités des</p>	<p>Les PAPs qui restent sur place, sont pourvues</p>	<p>Plusieurs cas se présentent :</p>	

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
compensations/ indemnisations	<p>rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes des biens directement utilisées par le projet. Les personnes déplacées qui nécessitent une relocalisation, sont pourvues :</p> <p>D'une aide (des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation).</p> <p>De logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages du site antérieur.</p> <p>D'une aide après déplacement, quand elle s'avère nécessaire, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.</p> <p>D'une aide au développement qui s'ajoute aux mesures de compensation (cas de perte des sources de revenus, de la viabilité des terrains sur lesquels sont implantés les structures) consistant en l'octroi de crédits, ou de la formation ou bien en la création d'emplois).</p> <p>La compensation pour les pertes des biens</p>	<p>L'acquisition à l'amiable⁴ et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation. En effet, la gratuité de la cession pour de petites parcelles est compensée par un avantage apporté par le projet.</p> <p>L'expropriation se fait obligatoirement contre la consignation d'une indemnité juste.</p> <p>Si le projet est réalisé sur une terre domaniale agricole en exploitation par un bail, le bail est résilié sur la partie du bien nécessaire au projet. Dans ce cas, deux mesures de compensation se présentent :</p> <p>L'exploitant peut bénéficier d'une indemnité pour la valeur résiduelle des investissements sur la partie objet de l'expropriation.</p> <p>L'échange des parcelles agricoles de même valeur est possible.</p> <p>L'occupation temporaire (accessibilité au projet) : les propriétaires sont indemnisés par l'entrepreneur pour couvrir les dégâts causés (l'abattage d'arbres, la démolition des clôtures) et il faut remettre la parcelle en l'état après l'achèvement des travaux.</p> <p>L'occupation temporaire est régie par le décret du 20 août 1985 qui précise que l'occupation temporaire (OT) d'un terrain est autorisée par un arrêté indiquant le territoire où le terrain est situé, le nombre et la nature des parcelles dont il se compose, leur contenance, le nom et le domicile du propriétaire ou présumé tel.</p> <p>Les autorités locales notifient l'arrêté d'OT au propriétaire du terrain ou à son représentant L'indemnité d'expropriation</p>	

⁴L'acquisition à l'amiable ne se fait pas en application de la loi sur l'expropriation mais en application du Code des Obligations et des Contrats (COC) et du Code du Statut Personnel (CSP)

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
	doit se faire au coût intégral de remplacement de ces pertes. Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.	est fixée d'après la valeur de l'immeuble appréciée selon sa consistance et l'usage effectif par comparaison avec les prix pratiqués pour des immeubles comparables situés dans la même zone conformément à une grille de critères fixés par une commission nationale. Il est à noter que tous les frais d'enregistrement de l'immeuble sont à la charge de l'administration expropriante. L'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre (CDET) fixe les tarifs des droits proportionnels et progressifs d'enregistrement.	
Budget	Le coût de réinstallation doit faire partie intégrante du budget du projet. L'acquisition des immeubles à exproprier ne peut se faire qu'après versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement.	Le coût du projet intègre les coûts d'indemnisation au titre du foncier et des droits réels. La prise de possession des immeubles expropriés ne peut se faire qu'après consignation ou paiement de l'indemnité provisoire fixée par l'expert des domaines de l'État ou par l'expert judiciaire chargé par la partie concernée du projet (art 10 de la loi 2016-53). La preuve de la consignation de l'indemnité proposée par l'expropriant à la Trésorerie Générale de la République Tunisienne est nécessaire (art 27 de la loi 2016-53). Exceptionnellement, on pourra conclure un accord avec le propriétaire de l'immeuble sous forme d'une compensation en nature, si l'expropriation concerne des terres agricoles soumis aux réglementations de protection et dans les limites des réserves disponibles (Art.5 parag.2 de la loi 2016-53)	Selon la Politique de la BEI Si la prise de possession doit intervenir avant le paiement de l'indemnisation, les montants proposés par la CAPPP doivent être consignés dans un compte désigné. Dans ce cas, l'expropriant doit justifier la raison du non-paiement et en donner les preuves. Si la prise de possession doit intervenir avant le paiement de l'indemnisation et même en cas de consignation du montant proposé par la CAPPP, il faudra s'assurer que l'exproprié n'est pas parmi les personnes pauvres ou vulnérables qui ont été recensées comme telle au moment de l'étude socioéconomique. Dans notre projet, les visites de terrain ainsi que les enquêtes, ont permis de conclure qu'on n'a pas de cas de PAPs pauvres, cependant, il y a 11 vulnérables, à cause d'handicap ou de mauvais état de santé. Il est à rappeler que pour de cas vulnérables, des mesures spécifiques seront prévues pour leur accompagnement dans la réinstallation.
Plaintes	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits	Tout propriétaire ou présumé tel peut s'opposer auprès de la CAPPP qui doit inscrire cette opposition sur un registre et	La politique de la BEI sera applicable. Un Mécanisme de Gestion de Plainte sera mis en

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Thèmes	Exigences de la BEI	Loi tunisienne	Conformités ou mesures pour corriger les écarts
	<p>proche des personnes concernées, simple et facile d'accès.</p> <p>Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes</p>	<p>l'étudier.</p>	<p>place pour accompagner tout le processus de mise en œuvre du PAR.</p>
Suivi évaluation	<p>Le promoteur du Projet a la responsabilité de mettre en place un système de suivi évaluation adéquat</p>	<p>La législation tunisienne ne prévoit pas de suivi/évaluation adéquat.</p>	<p>La politique de la BEI sera applicable</p>

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Situation et itinéraire de la rocade de Korba

3.1.1 Situation selon le découpage administratif

La rocade projetée dite de Korba est située dans la délégation de Korba elle traverse trois secteurs «imada»: Tazarka, Beni Aichoun et Korba. Elle permettra que le trafic important de la RR27 et notamment celui des véhicules de poids lourds soit réduit au niveau de la traversée urbaine de la ville de Korba. Elle permet aussi de resorber l'augmentation du trafic en période estivale.

3.1.2 Description de l'itinéraire

La figure 1 ci-après présente le tracé de la rocade projetée. Cette rocade prend origine dans un carrefour giratoire au PK 36+560 de la RR27, avant environ 500m de l'entrée de la zone industrielle d'El Mazraa, elle la contourne en passant par des terres agricoles, puis croise au niveau du second giratoire la RL324. Ensuite elle intercepte la RL612 reliant Tazarka à Essomaa, après ce croisement d'environ 900m, elle empiète sur la limite nord du périmètre irrigué Bouyoussef1 sur un linéaire de 100m, après elle s'oriente vers le nord-est pour traverser Oued Abidis.

Juste après Oued Abidis, la rocade traverse le périmètre irrigué Bouyoussef2 à environ 500m de sa limite nord sur un linéaire de 600m. Ensuite elle croise la RR44 reliant Korba à Beni Khalled au niveau d'un passage unique réservé par le plan d'aménagement urbain de Korba approuvé par décret. Elle contourne la ville, traverse Oued Bouldine, puis la RL610 reliant Korba à El Mida, ensuite la RL123 reliant Korba à Diar El Hajjejj et prend fin au niveau du PK47+500 de la RR27, cet itinéraire a pour longueur 13 Km.

3.2 Présentation des aménagements projetés

3.2.1 Axe en plan

Au niveau APS plusieurs variantes ont été proposées par le bureau d'études concepteur, dans les plans ci-après sont présentées les différentes propositions, on les résume comme suit :

- Trois origines ont été proposées :
 - ✓ Origine A juste avant la zone urbaine de Tazarka
 - ✓ Origine M avant la zone industrielle d'el Mazraa
 - ✓ Origine D avant la zone urbaine de Korba

Entre ces trois départs, a été choisi l'origine M et ce vu la proximité des trois localités, ElMazraa, Tazarka et Korba, ce qui permettrait de contourner les trois zones urbaines par une seule infrastructure. Pour contourner la ville de Tazarka, deux variantes ont été proposées,

- ✓ La variante BFC : elle sort de la limite du plan d'aménagement.
- ✓ La variante BHC : elle se conforme au tracé de la rocade avancée par le plan d'aménagement urbain de la commune de Korba.

Le tracé qui se conforme au PAU a été retenu.

Géométriquement parlant, le tracé en plan a été conçu de façon à respecter, d'une part, les exigences des normes relatives à ce type d'infrastructures ainsi que les plans d'aménagement. L'axe en plan est constitué essentiellement par des alignements droits raccordés par des courbes de rayons assez importants. La route a été dimensionnée pour une vitesse de référence de 80km/h. Le tableau suivant présente les caractéristiques du tracé en plan de la variante principale.

	Longueur (m)	Pourcentage
Alignements	6496,5	48,8%
Courbes de rayon 425 <R < 800	819,776	6,2%
Courbes de rayon R > 800	5983,724	45%
Total	13300	100%

Figure 1 : Tracé de la Rocade de Korba (Lot 4-L=13Km) dans le gouvernorat de Nabeul



3.2.2 Profil en long

Compte tenu de la topographie modérée et favorable du site du projet, la ligne rouge a été choisie de façon à répondre aux exigences d'une vitesse de référence de 80km/h. Les caractéristiques géométriques du profil en long sont assez confortables et répondent aux exigences de la sécurité des usagers de la route. Les principales contraintes liées au calage de la ligne rouge du profil en long concernent :

- Le respect des côtes des voies et pistes existantes ;
- Le calage des ouvrages hydrauliques et des ouvrages d'art sur oued Abidis et oued Bouldine ;
- La mise hors d'eau de la chaussée et la garantie d'un drainage efficace. ;
- L'écrêtement du profil en long au niveau des points haut où la visibilité est quasiment absente.

Tableau synoptique du profil en long :

Intervalle de pente	Longueur	Pourcentage
0% < P < 0,5%	11588,2	87,1%
0,5<P<3%	1711,8	12,9%
Total	13300	100%

3.2.3 Profil en travers

La déviation projetée devrait présenter les caractéristiques d'une voie rapide urbaine. En section courante, la route projetée aura une plate-forme de 25m de largeur à une chaussée bidirectionnelle de largeur 7,60m bordées par deux accotements d'une largeur égale à 2,75m.

3.2.4 Carrefours

La rocade de Korba prend naissance sur la RR27, au niveau du PK 36+300. Elle intercepte plusieurs axes importants et moins importants ainsi que plusieurs pistes revêtues, et prend fin sur la RR27 au niveau du PK47+500. Vue l'importance des axes traversés et du trafic à échanger neuf carrefours giratoires au niveau des intersections les plus importantes ont été projeté pour assurer au mieux le confort et la sécurité des usagers ces six carrefours se présentent comme suit :

1. Intersection avec la RR27, au PK36+300 : aménagé en carrefour giratoire à trois branches marquant le début de la rocade.
2. Intersection avec la RL612 : aménagé en carrefour giratoire à quatre branches pour assurer l'échange de trafic avec la ville de Soma.
3. Intersections avec trois pistes revêtues : aménagés en carrefours giratoires à 4 branches pour assurer l'échange de trafic avec les localités et de terrain agricole de Boujrida.
4. Intersection avec la RR44 aménagé en carrefour giratoire à quatre branches pour assurer l'échange de trafic avec la ville de Solimane, Menzel Bouzelfa, Beni Khaled et la capitale Tunis ;
5. Intersection avec la RL610 : aménagé en carrefour giratoire à quatre branches, permettant d'assurer l'échange avec la ville de Korba ;
6. Intersection avec la RR27 au PK47+500 : aménagé en carrefour giratoire à trois branches, marquant la fin de la rocade.

4. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION

4.1. Caractéristiques économiques du Gouvernorat de Nabeul

Le gouvernorat de Nabeul Situé à l'extrême nord-est du pays et entouré par la méditerranée des deux côtés (le nord et l'est), le gouvernorat de Nabeul ou la région du Cap Bon comme les tunisiens l'appellent, est la première station touristique du pays. La région est connue aussi par sa beauté naturelle, ses richesses agricoles et ses potentialités touristiques et industrielles.

Le gouvernorat de Nabeul a été créé le 21 juin 1956 et couvre une superficie de 2 822 km² soit 1,8 % de la superficie du pays. Les richesses potentielles en agriculture témoignent les données suivantes :

➤ **Terres agricoles utiles :**

Type	Surfaces en (ha)
Terres labourables	185 000
Forêts et parcours	61 000
Total	246 000

➤ **Terres non agricoles :** 37000 ha

➤ **Périmètres irrigués :** 49208 ha se répartent comme suit :

	Périmètres publics irrigués	Périmètres irrigués privés
Superficies irrigables	26808 ha	22400
Superficies irriguées	25270 ha	22100
Superficies exploitées	29960 ha	30100

➤ **Principaux produits agricoles :**

Produit	Quantité de la production annuelle
Viande	8 900 tonnes
Lait	77 000 hectolitres
Arboriculture	12 000
Cultures maraîchères	912 000

4.2 Principales caractéristiques socio-économiques de la délégation de Korba

Toutes les données présentées dans ce sous-chapitre ont été tirées du RGPH de 2014 de l'INS.

4.2.1 Répartition de la population selon le milieu

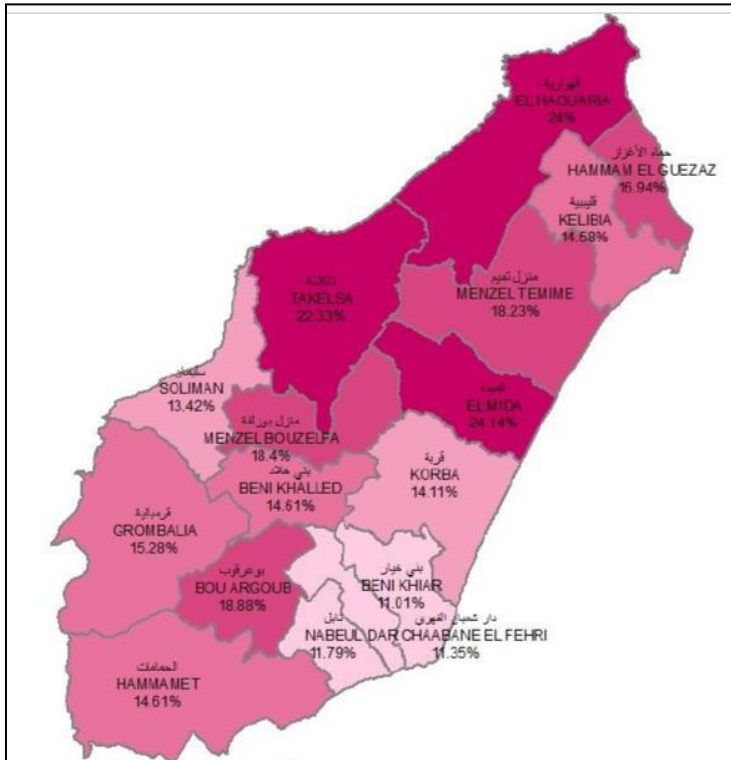
La répartition de la densité d'habitant par km² à l'intérieur de la délégation de Korba est comme suit :

Délégation	Milieu communal	Milieu non communal	Total
Korba	48314	20652	68966

Population en milieu urbain représente le double de celle du milieu rural, source :RGPH de 2014 de l'INS

4.2.2 Taux d'analphabétisme

Le taux d'analphabétisme désigne la part des habitants ne disposant pas de l'ensemble de compétences tangibles, cognitives de la lecture et de l'écriture.

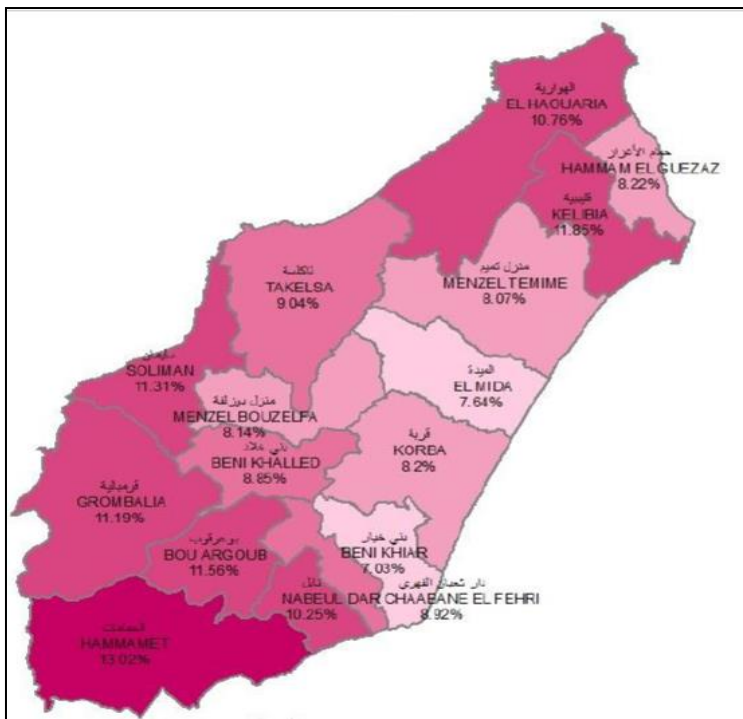


Le taux d'analphabétisme du gouvernorat de Nabeul est **faible**, il s'approche du taux de la capitale.

Le pourcentage d'analphabètes au niveau de la délégation de Korba est inférieur à la moyenne nationale et à la moyenne du gouvernorat il est

Fig 2 : Extrait de la carte du taux d'analphabétisme par gouvernorat (10 ans et plus), « source :RGPH de 2014 de l'INS ».

4.2.3 Taux de chômage



On note également que le taux de chômage de la délégation de Korba est plus faible que la moyenne du gouvernorat, il est de l'ordre de **8.2%**.

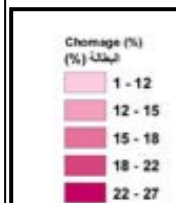
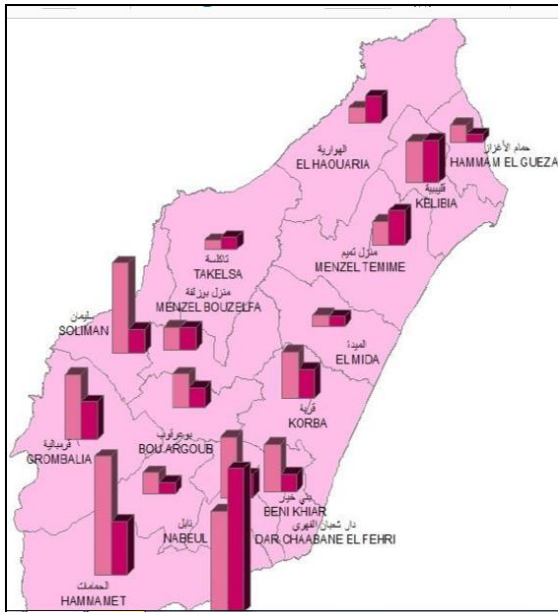


Fig 3 : Répartition du taux de chômage par délégation, « source :RGPH de 2014 de l'INS ».

4.2.4 Solde migratoire annuel inter gouvernorat

La région de Nabeul connaît un Solde migratoire annuel inter gouvernorat positif classé juste après la capitale. Il s'agit d'un pôle d'attraction de la population des régions avoisinantes ayant un taux de chômage important.



Le Solde migratoire de Korba est positif, le nombre de sortants est inférieur aux entrants, en effet les terrains fertiles de la région de Tazaka et Korba sont des facteurs d'attraction de la migration.



Fig 4 : Solde migratoire annuel inter gouvernorat entre 2009 et 2014, « source :RGPH de 2014 de l'INS ».

4.2.5 Infrastructures de base

Taux d'électrification : 99,8 %

Eau potable : Taux de desserte : 99,9 %

Assainissement : Taux de desserte urbaine : 90,3 %

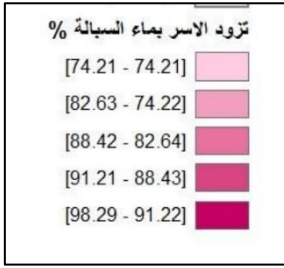
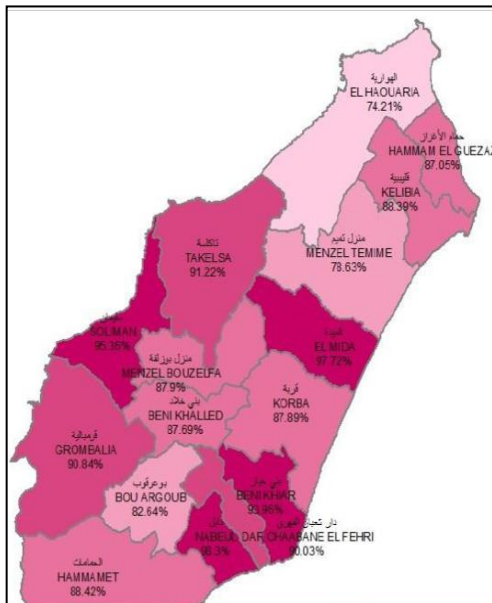


Fig 5 : Répartition du taux de raccordement au réseau de l'eau potable, « source :RGPH de 2014 de l'INS »

Le taux de desserte en réseaux d'électricité, d'eau potable et réseaux d'assainissement est bien élevé il s'approche de celui de la capitale, il témoigne d'un niveau de vie assez confortable.

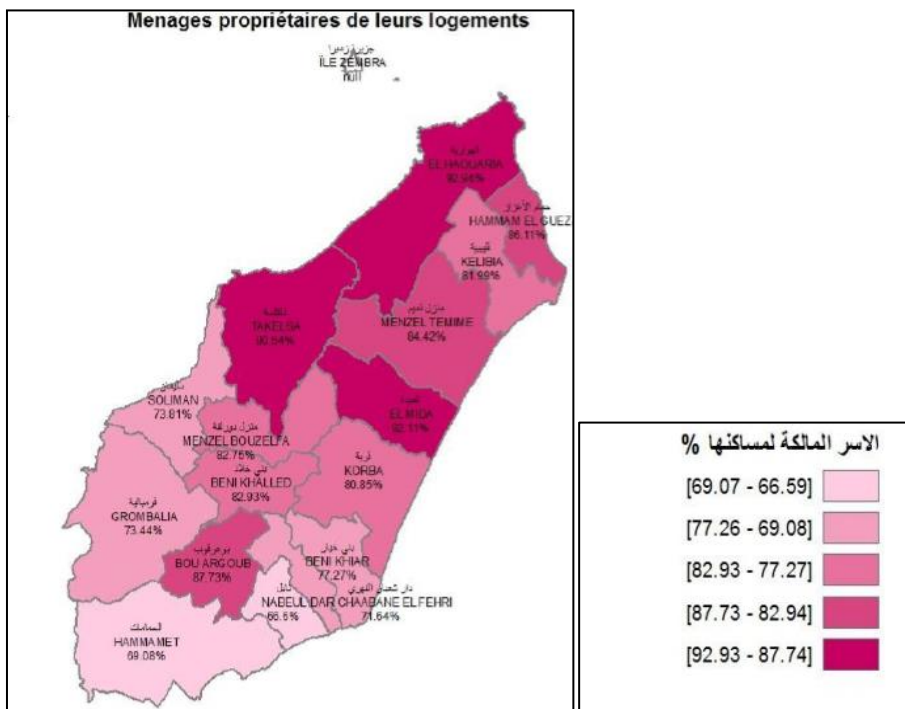


Fig 6 : Répartition du taux de ménages possédants leurs logements parcommune, source :RGPH de 2014 de l'INS

Taux de ménages possédants leurs logements : 80%.

Le logement représente pour les ménages un bien durable essentiel auquel ils consacrent une part importante de leur revenu, Nabeul est classée la cinquième selon cet indicateur, juste après les quatre gouvernorats du Grand Tunis (Tunis Ariana Ben Arous et Manouba).

➤ **Transports**

- ✓ Terrestre : autoroutes : 82 en km
- ✓ Maritime (les ports) : 4 Beni Khiair, Kélibia, El Haouaria, Sidi Daoud
- ✓ Ferroviaire : Chemin de fer : 50 Km

La plus ancienne autoroute dans le territoire tunisien relie Nabeul à la capitale, cette infrastructure a participé au développement économique de cette région assez importante par comparaison à d'autres régions du pays.

➤ **Santé**

Le gouvernorat de Nabeul compte 11 hôpitaux régionaux, 113 centres de santé de base.

➤ **Enseignement supérieur**

Le gouvernorat de Nabeul comprend un pôle universitaire qui comprend 9 établissements universitaires fréquentés par plus de 12 milles étudiants. Ce qui favorise des activités économiques supplémentaires liées à la présence des étudiants et des enseignants venant d'autres régions du pays.

4.3 Caractéristiques de la délégation de Korba

Korba est un pôle d'attraction par la fertilité de ses terres, elle compte 60 564 habitants dont 30 911 hommes et 29 653 femmes répartis dans 13 649 ménages et 15 630 logements. La superficie de la ville est de 1650 ha. Cette perle du Cap-Bon jouit d'une plage sableuse qui s'étend sur 8 km et d'un climat méditerranéen fort modéré dans un milieu semi aride.

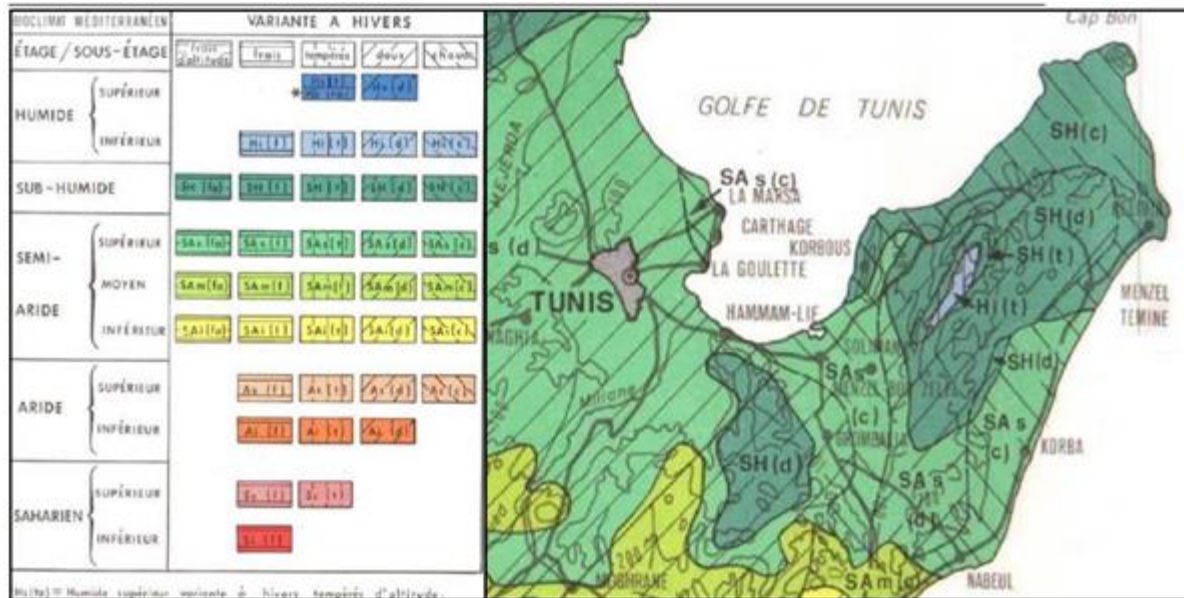


Fig 7 : Extrait de la carte bioclimatique de la Tunisie, montrant la zone de l'étude, Sources « Grand atlas de la Tunisie »

4.3.1 Climat

➤ Température

La température moyenne minimale en janvier est de 7°C, la moyenne maximale en juillet est de 35°C. Il s'en suit une température moyenne annuelle de 19°C, ce qui reflète la forte influence adoucissante de la mer. La courbe isotherme 18°C coupe le gouvernorat de Nabeul en deux, suivant la ligne de crête de la dorsale :

- Partie Ouest avec une température moyenne annuelle inférieure à 18°C.
- Partie Est avec une température moyenne annuelle supérieure à 18°C.

Les températures moyennes extrêmes mensuelles et annuelles enregistrées à la station de Nabeul sont données dans le tableau suivant :

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc	Ann.
Tmax(°C)	17	18,1	20,8	23,8	27,4	31,7	35,6	36	32,6	27,6	22,4	18,5	25,9
Tmin(°C)	7	6,1	8,7	10,5	13,6	17,3	19,7	20,3	18,9	15,4	10,8	6,9	12,8

Source « INM »

➤ Vents

Le caractère péninsulaire confère un aspect relativement venteux à la région. Les vents Nord-Ouest dominant en saison froide alors que les vents Est sont fréquents en saison chaude. Les vents les plus violents sont les vents de direction Ouest et Nord-Ouest.

Tableau. 2 : Fréquences des directions des vents (INM, 1990-2006)

N	NW	W	SW	S	SE	E	NE	Sirocco	Calme
9%	39%	9%	3%	2%	4%	12%	13%	8%	1%

Les vents peuvent être violents et dépassent les 20 m/s. Source « INM »

➤ **Pluviométrie**

La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 410 mm avec une irrégularité interannuelle et une répartition inégale et aléatoire dans l'espace et le temps. La saison humide, de durée très variable, s'étale de septembre à mars (l'automne et l'hiver totalisent 72% des pluies de l'année). L'analyse des données pluviométriques annuelles, durant la période allant de 1860 à 2006, montre une alternance d'épisodes secs et pluvieux dont les durées et les amplitudes présentent une variation importante. En fait, la valeur de la pluviométrie maximale annuelle est enregistrée en 1996 et correspond à 875 mm, alors que la valeur de la pluviométrie minimale annuelle est enregistrée en 1988 et correspond à 145 mm.

4.3.2 Activités économiques

➤ **Agriculture**

L'aspect agricole domine la vie économique de la ville de Korba et c'est cet aspect qui donne à la région son originalité. Les tomates, les piments, les pommes de terre et les différentes sortes de légumes sont les productions agricoles les plus importantes, sans oublier la production des fraises qui connaît une expansion remarquable d'où un festival annuel se tient au mois de Mars. Les principaux produits agricole de la région de Korba sont :

Production	Surface	Quantité	Observation
Fraise	270 h	8000 T	Présente 85% de la production nationale et de la production du gouvernorat
Légumes	1200 h	1500 T	La première au niveau de la production régionale
Pomme de terre	1010 h	6700 T	Présente 15% de production du gouvernorat
Tomate	3000 h	165 mille T	Présente 22% de la production nationale et 35 % de la production régionale
Piment	3000 h	3300 T	

➤ **Industrie**

La ville de Korba vit un essor économique remarquable dans le domaine industriel. Elle compte 36 entreprises de confection et de vêtements prêts à porter créés dans le cadre de la loi de 1972. Elles fournissent 3407 emplois, en plus 07 usines de transformation des productions agricoles notamment les tomates et les piments sont déjà en fonction depuis plusieurs années. Pour encourager l'investissement industriel, la municipalité a aménagé une zone industrielle contenant 27 lots situés à l'entrée de la ville.

4.3.3 Établissements publics

Etablissements ospitaliers		Etablissements culturel		Etablissements de la jeunesse	
Hôpital : 01		Bibliothèque publique : 01		Maison de la jeunesse : 01	
Centre de santé public : 02		Maison de Jeunes : 01		Club d'enfants : 01	
Clinique : 01		Salle d'exposition : 01		Stade gazonné : 01	
Dispensaire : 02		Théâtre : 01		Salle sportive : 01	
Pharmacie : 07					
Etablissements scolaires					
Lycée secondaire : 01		Ecoles primaires : 08		Jardin d'enfant privé : 09	
Institut supérieur : 01		Collège : 02		Lycée privé : 01	
				Foyer universitaire : 01(380 lits)	
				Ecole pour les handicapés : 01	
Station d'assainissement		Etab. Touristiques		Unités industrielles	
01		Hôtel : 01 (560) lits Restaurants touristiques : 02		77	
				Etab. Bancaires et Assurances	
				Banques : 05 Assurances : 03	

4.3.4 Sitestouristiques et à intérêt écologique

➤ **La plage aménagée de Korba**

La ville jouit d'une plage qui s'étend sur huit kilomètres ce qui fait d'elle l'une des plus belles zones touristiques du Cap Bon, que les estivants tunisiens visitent en grand nombre. L'activité touristique dans la région est très active. Pendant la période estivale, le nombre d'habitants de Korba peut atteindre 70 milles personnes vu son attrait incontestable.

➤ **La lagune de Korba**

La ville est entourée d'une réserve naturelle : c'est la lagune de Korba visitée tous les ans par un important nombre d'oiseaux migrateurs, le plus souvent rares tel que le flamant rose. La sauvegarde de cette lagune se fait dans le cadre d'un projet présidentiel pour la protection des zones humides ou ce qu'on appelle « Med Wet Coast ».

La ville se distingue également par un style architectural traditionnel et des sites archéologiques qui témoignent des particularités de la ville. Son emplacement au bord de la Méditerranée fait de la ville une beauté ineffable qui favorise sans cesse le tourisme interne et externe.

En conclusion tous les indicateurs qui ont été présentés témoignent d'un niveau de vie socio-économique de la population du cap bon relativement supérieur à la moyenne nationale de la Tunisie, ceci se justifie principalement par la fertilité des terrains agricoles en plus des pôles d'attractions touristiques existant dans cette zone tout le long de son littoral, ceci donne de la valeur aux terrains de cette zone et favorise l'attachement des PAPs à leurs parcelles. D'autre part ce niveau socio-économique de la région a induit un trafic très important dans ses infrastructures routières, et la RR27, en est une où le trafic au passage de la zone urbaine de Korba est devenu nuisible à la qualité de vie des citoyens sur le plan sécurité et sur le plan environnement.

Ainsi la déviation de ce trafic est devenue une nécessité demandée par les citoyens de la ville de Korba qui complèterait le doublement de la RR27 afin d'assurer à la fois une évolution économique et surtout un niveau de sécurité et de confort de vie acceptable pour les habitants des zones urbaines.

4.4 Trafic actuel et prévisionnel dans la zone du projet

4.4.1 Trafic actuel sur la déviation de Korba

Le niveau du trafic journalier moyen annuel des véhicules légers sur la RR27 au niveau de la zone urbaine de Korba est assez élevé, selon le recensement de l'année 2007 : 12 637 véhicules/jour dont 1203 sont des poids lourds, ces taux ont évolué selon le recensement de l'année 2012 à 16 957 véhicules/jour avec un trafic journalier de poids lourds égale 1862. Les camions simples sont les plus utilisées, puisqu'elles représentent 47% à 69% du trafic total des véhicules lourds. La fréquentation par les véhicules de transport en commun (bus, autocars, minibus, minicars) est assez importante. La part de ce type de véhicules dans le trafic total des poids lourds est 15%. Il est à noter que ce trafic connaît annuellement une augmentation remarquable aux cours des mois de juillet et aout vu le privilège des plages de cette région. En visitant Korba et Tazarka on remarque l'abondance de l'utilisation des motocycles, notamment par les femmes et les jeunes.

4.4.2 Trafic prévisionnel sur la déviation de Korba

Selon les études de l'APS de la déviation de KORBA, le trafic prévisionnel a été estimé comme suit :

Année	Trafic	
2024	<i>Trafic journalier moyen</i>	<i>22990</i>
	<i>Trafic du poids lourd</i>	<i>2529</i>
	<i>Pourcentage du poids lourd</i>	<i>11%</i>
2034	<i>Trafic journalier moyen</i>	<i>36598</i>
	<i>Trafic du poids lourd</i>	<i>3600</i>
	<i>Pourcentage du poids lourd</i>	<i>10%</i>

4.5 Etat de la sécurit routi re

Sur le tron on de la section de la RR27 compris entre l'origine (PK36+560) et la fin (PK47+500) de la rocade, trois points noirs sont enregistr s depuis 2015. Nous rappelons que l'observatoire national de la s curit  routi re ONSR d finit un point noir comme suit : « un kilom tre de route avec au moins dix victimes graves en cinq ann es cons cutives ». Ces trois points noirs sont :

- PK37 : 3 morts et 9 bless s de 2011   2015,
- PK39 : 2 morts et 5 bless s de 2009   2012,
- PK41 : 6 morts et 4 bless s de 2011   2015.

En suivant les d clarations relatives aux accidents graves aux cours des derni res ann es nous avons trouv  les annonces suivantes :

- 18 Janvier 2018 : Une collision violente entre un taxi collectif et une voiture a caus  la mort de 3 personnes et de 7 bless s dont deux dans un  tat critique. L'accident a eu lieu sur la route qui lie Korba   Nabeul, d'apr s une source s curitaire.
- 27 Juillet 2015 Deux individus originaires de la ville de Kelibia sont d c d s le soir,   minuit, en plus d'autres bless s dans un accident de la route survenu   l'entr e de la ville de Korba, o  deux v hicules sont entr s en collision avec un tracteur qui circulait sans feux.
- Une collision entre deux v hicules est survenue, vers 9h dans la soir e du lundi 20 mai 2013,   Korba au gouvernorat de Nabeul, a fait un mort et deux bless s.

Dans ce qui suit nous pr sentons quelques recensements publi s par l'ONSR (Observatoire National de la s curit  routi re) relatives   l'ann e 2019 jusqu'au mois d'Ao t.

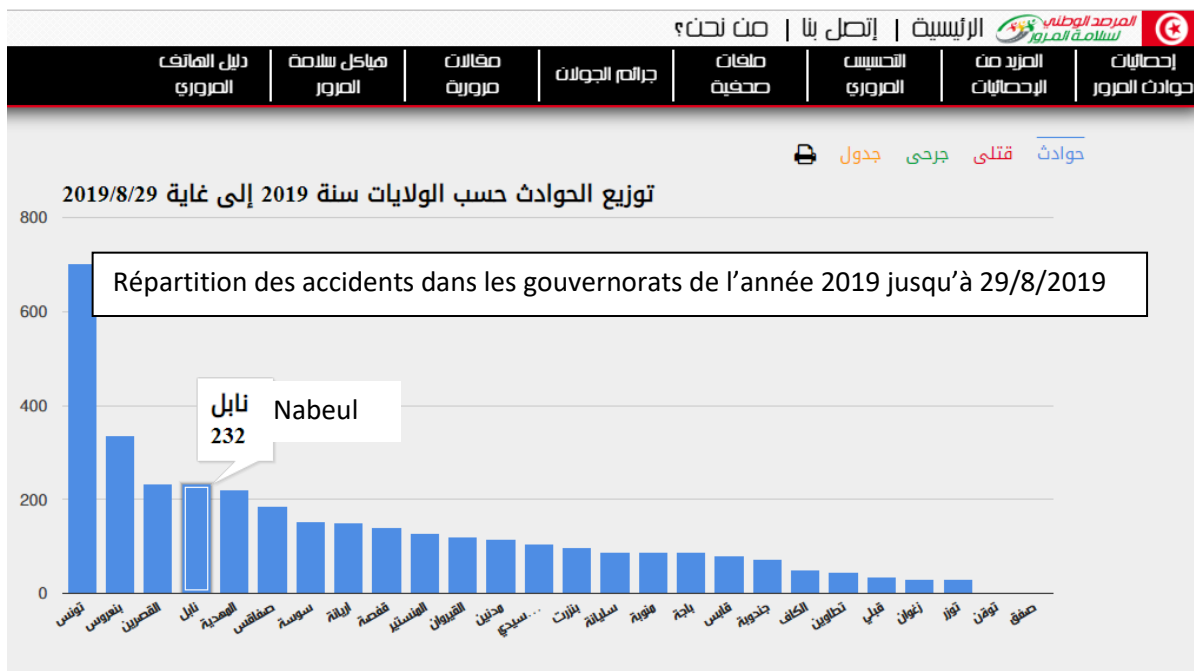


Fig.8 : R partition des accidents en Tunisie selon les gouvernorats, 29/08/2019, « source ONSR »

Le gouvernorat de Nabeul est classé quatrième avec un nombre d'accident égal à 232.

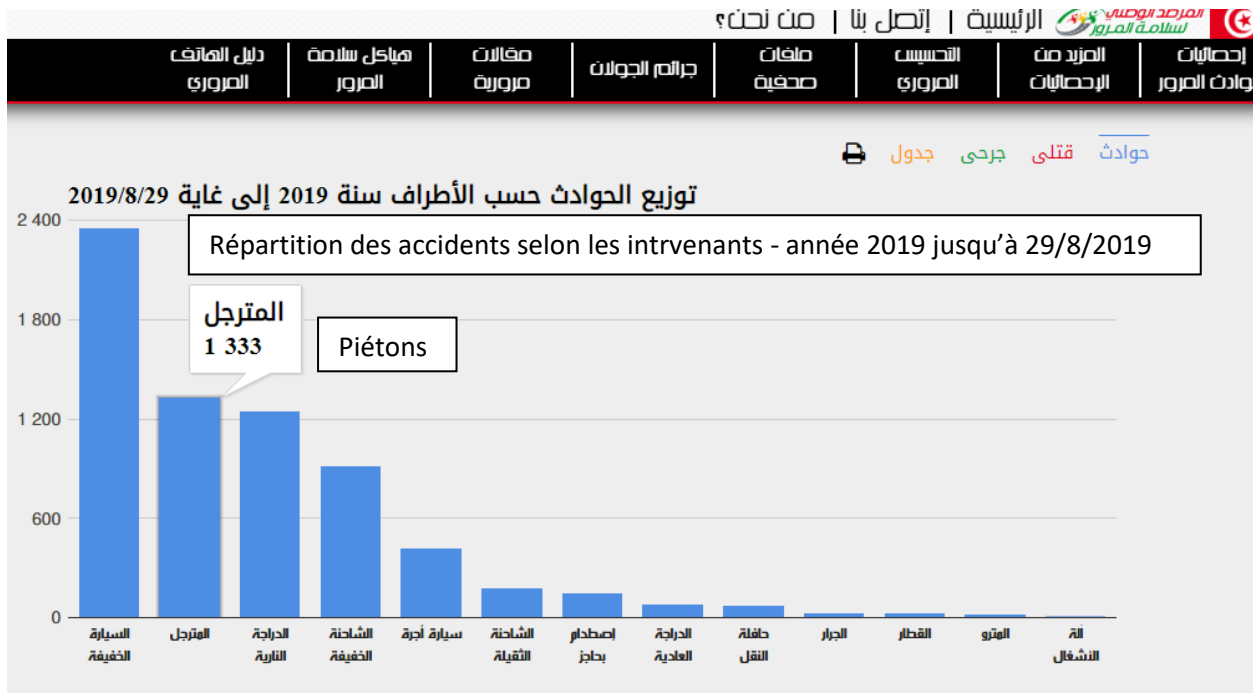


Fig.9 : Répartition des accidents selon les intervenants, 29/08/2019, Source « ONSR »

Les intervenants aux accidents sont en premier lieu les véhicules légers et en second lieu les piétons (1333) et en troisième lieu les motos.

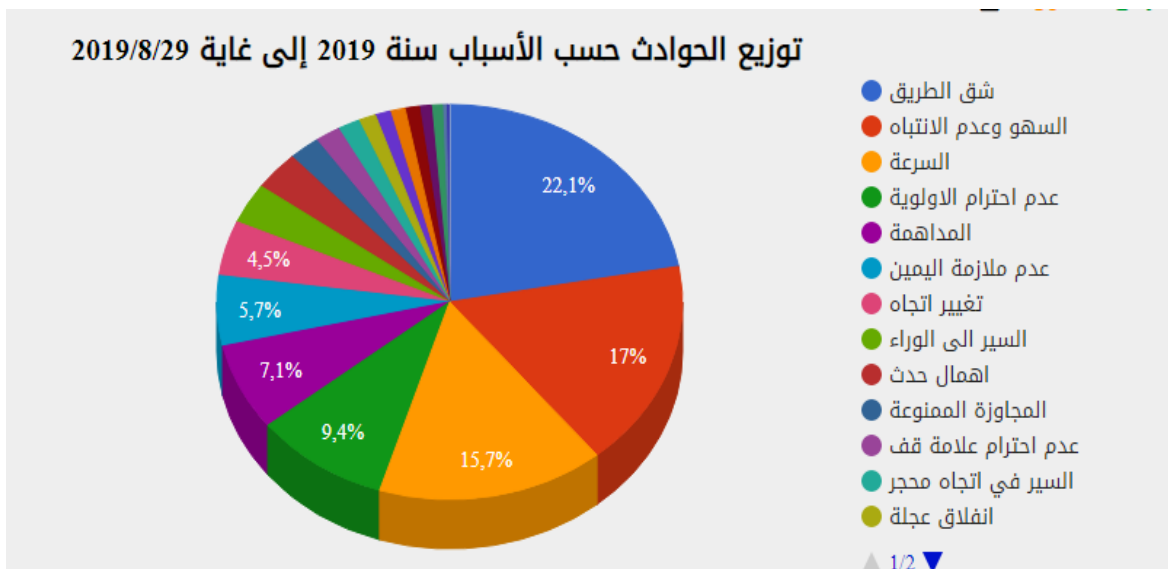


Fig. 10 : Répartition des accidents selon les causes, 29/08/2019, source « ONSR »

La cause principale des accidents est la traversée de la route (22.1%) les autres sont : Inattention, Excès de vitesse, Non-respect de priorité, Ne pas serrer à droite, Changement de direction, Marche arriéré, Négligence d'une action, Dépassement interdit, Non-respect du STOP, Circulation en sens interdit, Eclatement de pneus.

5. Impacts du projet

Généralement, la création d'une nouvelle infrastructure routière a des conséquences négatives plus importantes que les projets de modernisation et l'élargissement des routes existantes, en effet les surfaces à acquérir sont plus importantes et la division des parcelles restantes en des morceaux de part et d'autre de la route cause leur dévalorisation ou leur changement de vocation à la suite de l'implantation anarchique de constructions sur les bords de la nouvelle route.

5.1 Impacts environnementaux

Pendant les travaux, les impacts négatifs sont généralement limités dans le temps. La poussière bruits, et la perturbation du trafic, et, des écoulements hydrauliques, sont les principaux impacts environnementaux. A long terme, il est à noter que la construction de la rocade de Korba nécessitera l'abatage d'arbres fruitiers, des oliviers, ces travaux pourront également causer l'érosion des sols, la dégradation du couvert végétal. Des mesures d'atténuations ont été détaillées dans les études d'impact sur l'environnement, et qui seront à faire respecter par l'Entrepreneur et le maître de l'ouvrage du projet.

5.2 Impacts socioéconomiques

Outre les pertes d'activités et de revenus, les pertes de biens physiques occasionnées par le projet sont :

- Terrains à usage agricole.
- Bâtiments dans des terrains à usage agricole.
- Des arbres fruitiers, des oliviers,
- Des puits et des conduites d'irrigation.
- Des accès à des parcelles de terrains à usage agricole.

La rocade de Korba étant dans le cap-bon connu par la fertilité de ces terrains agricoles qui sont exploités pendant toute l'année en assurant deux à trois récoltes de légumes selon les saisons, met le concepteur devant des difficultés énormes dans le choix du tracé. En effet au niveau de l'APS plusieurs variantes ont été discutées pour éviter ou au moins atténuer les conséquences économiques, les effets socioculturels, la perturbation des activités économiques locales, l'urbanisation accélérée, etc.

En plus, l'infrastructure projetée empiète sur le périmètre public irrigué qui fait l'objet d'une intervention foncière de l'Agence Foncière Agricole (AFA). L'AFA est une agence placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, elle est spécialisée dans la « réforme agraire ». Cette réforme a pour but de rassembler les parcelles de culture des exploitants, selon les lois tunisiennes, elle permet de rassembler les petites parcelles dissociées et inexploitable, suites aux héritages par exemple, à des parcelles de formes et de superficies cultivables, des opérations de réforme agraire sont gérées par l'AFA pour muter la propriété aux exploitants.

Dans l'emprise de la rocade de Korba, il existe une dizaine de parcelles pour lesquelles l'opération de réforme agraire est en cours. Cette situation a fait objet de plusieurs réunions avec les représentants de l'AFA, le Ministère de l'Agriculture, la DGPC, la Direction Régionale de l'Équipement de Nabeul, la Direction Régionale du Domaine de l'État de Nabeul, et la Commissariat Régionale de l'Agriculture de Nabeul. Ces réunions ont abouti à l'engagement de l'AFA de procéder à l'accélération de l'assainissement foncier des parcelles en question. Il est à noter qu'en cas où l'AFA n'arrive pas à achever ces opérations de l'assainissement foncier, le MEHI ne pourra pas prendre possession de terrain avant de régulariser cette situation.

Dans les tableaux suivants nous présentons les 11 parcelles qui concernent les situations des 28 PAPs formelles concernées par cette opération, et qui ne sont pas vulnérables :

N° de parcelle	N° du Titre Foncier	Surface à acquérir (m ²)
141	TF 606756 Parcelle11	4528
142	TF 606756 Parcelle 6	1667
143	TF 606756 Parcelle 35	5250
146	10885 S2 P4	500
156	606707 Nabeul P522	21
159	605831 Nabeul P11	15
160	605831 Nabeul P9	256
162	605755 Nabeul P2	3225
164	606556 Nabeul P1	1965
176	606704 Nabeul P3(498)	109
177	606766 Nabeul P1	377

Nous notons également que les puits dans cette région présentent un bien auquel les agriculteurs s'attachent fortement car vu que la nappe est sur-exploitée, le Ministère de l'Agriculture a interdit de faire de nouveaux puits, ainsi s'ils vont perdre les puits existant se trouvant dans l'emprise de la rocade, ils ne pourront plus exploiter le reste de leurs terrains surtout s'il s'agit de cultures irriguées. A cet effet le MEHI a déjà coordonné avec le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du doublement de la RR27 pour considérer les cas de ce projet comme des cas particuliers et leur permettre d'avoir des autorisations pour créer des nouveaux puits. Dans le cadre de la rocade de Korba 12 puits sont situés dans l'emprise à acquérir.

5.3 Evaluation des dommages du projet de la rocade de Korba

Dans le cadre de cette nouvelle infrastructure qui longe 11.9 km, il est nécessaire d'acquérir ou de déclasser 670860m² de terrain cette surface pourrait devenir environ 684000m² en cas où les parcelles restantes ne sont plus utiles à leur propriétaires et l'état se trouverait obligé de faire des acquisitions en plus de l'emprise du projet. Selon l'état parcellaire fourni par l'OTC, les parcelles à acquérir se résument comme suit :

	Nombre de parcelles	Surface en m ²	% de surfaces
Totale des terrains à acquérir	332	671 347	100 %
Part des terrains appartenant à l'Etat	4	28 157	4 %
Part des terrains privés	286	609 924	91 %
Part des terrains non immatriculés	42	33 266	5 %

Il est à noter que les terrains non immatriculés correspondent soit à des pistes ou des emprises d'oueds.

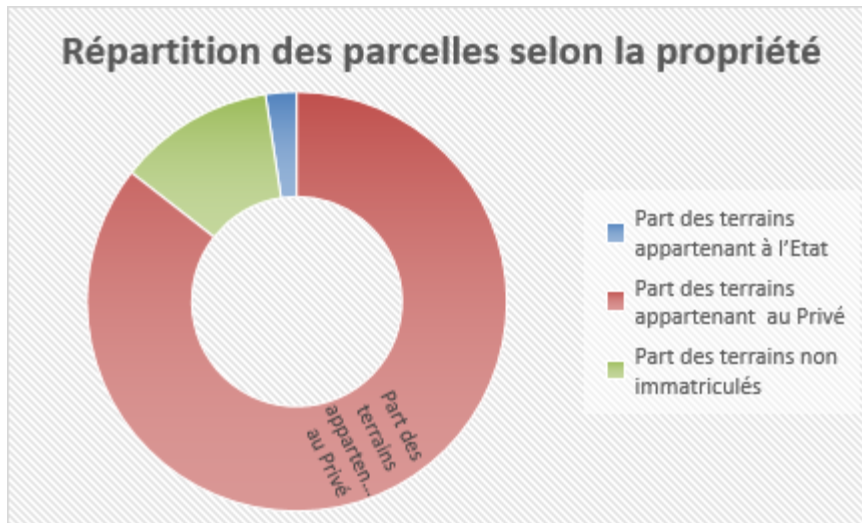


Fig 11 : Répartition des parcelles selon la propriété, Sources « données de l'état parcellaire fournit par l'OTC »

Les terrains appartenant aux privés sont 286 parcelles, toutes fois on remarque que plusieurs parcelles appartiennent à une seule personne ou à un seul groupe de personnes (héritiers ou copropriétaires), ainsi ces 286 parcelles correspondent à 186 personnes ou groupe de personnes.

En plus des parcelles ci-dessus citées, au cours des travaux, des occupations temporaires seront nécessaires pour l'installation de chantier, pour le stockage des matériaux etc., les frais relatifs à ces occupations temporaires sont à la charge de l'Entreprise, et sont gérées conformément à la loi par les clauses administratives du marché du projet. Le suivi du respect des normes tunisiennes et standards de la BEI seront gérés en tant qu'impact social par l'Unité de Gestion des Projets par Objectif de réalisation de la composante (UGPO Nabeul).

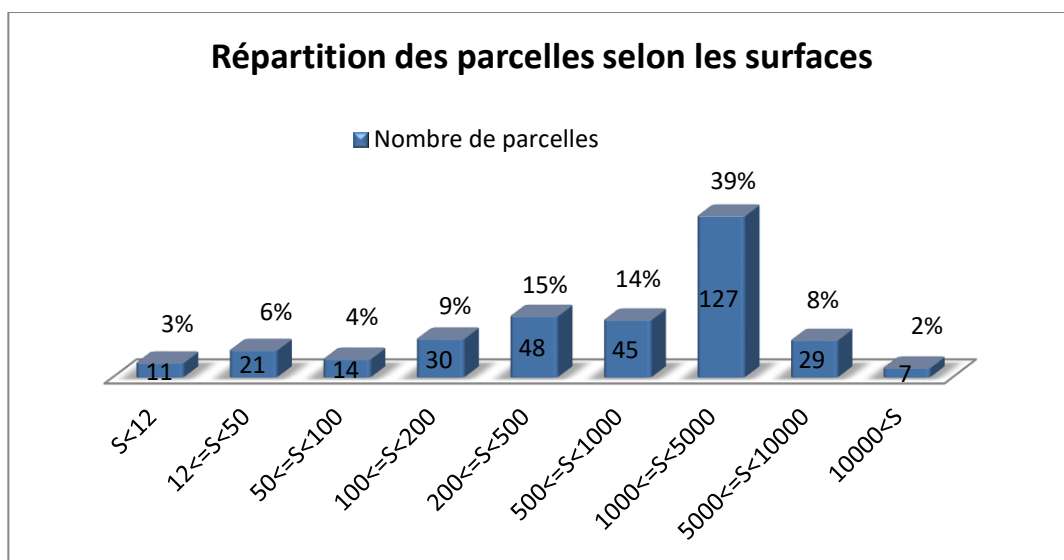
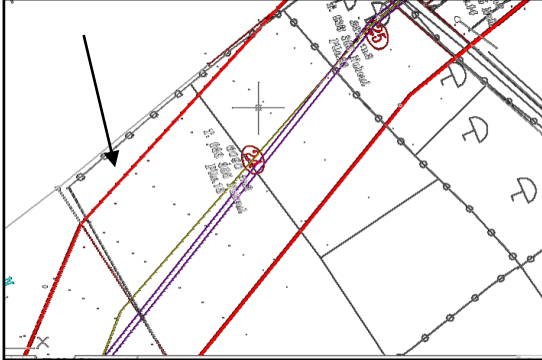
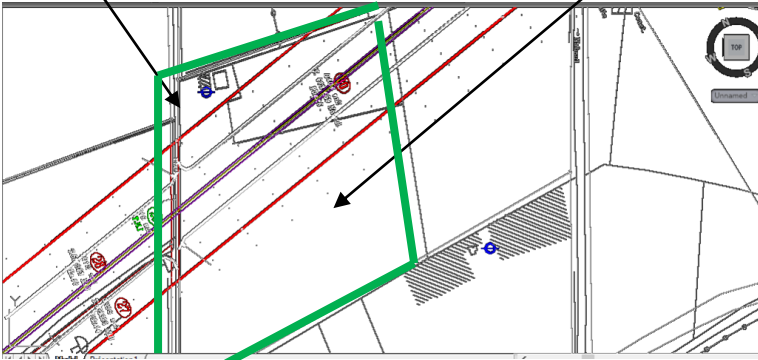
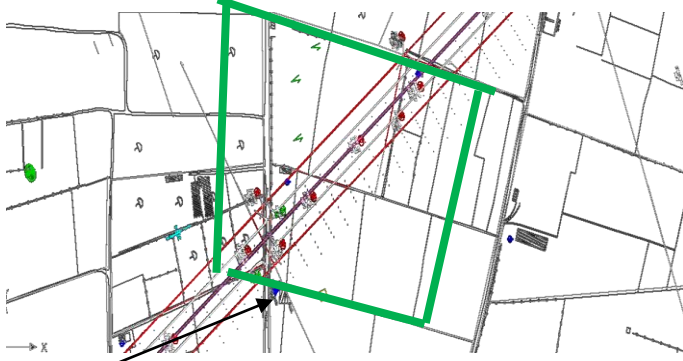
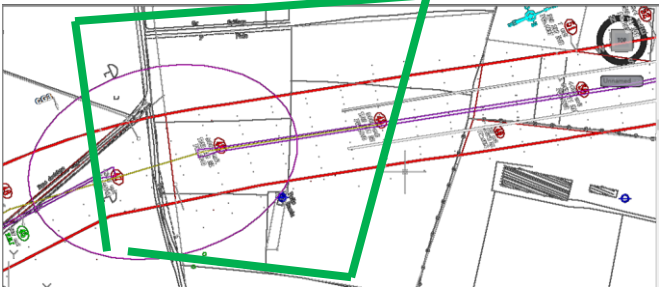
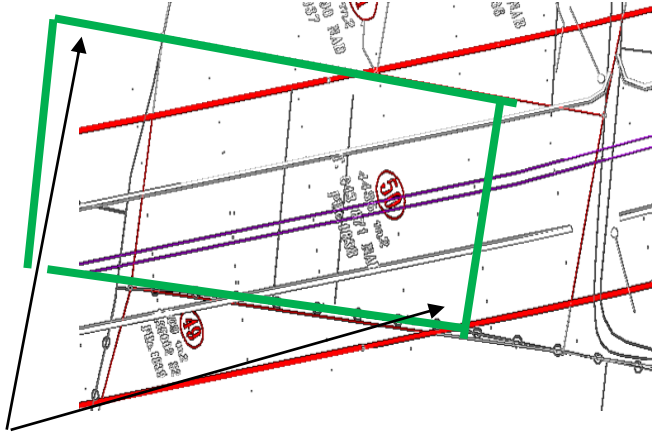
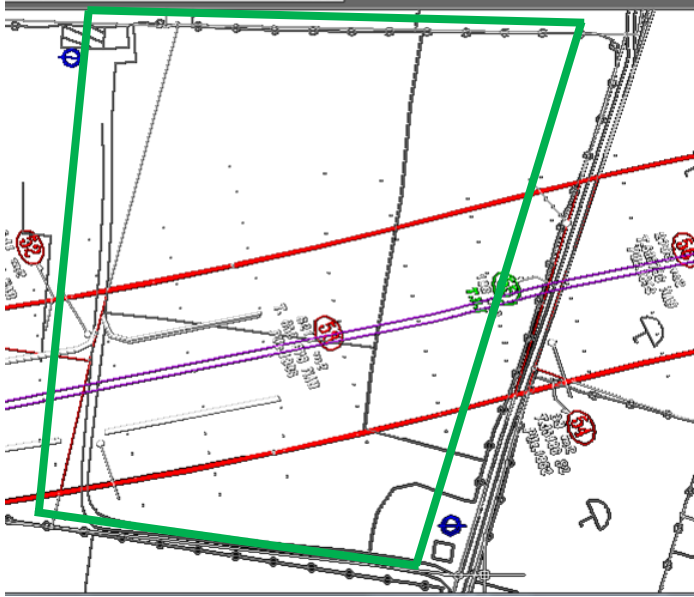




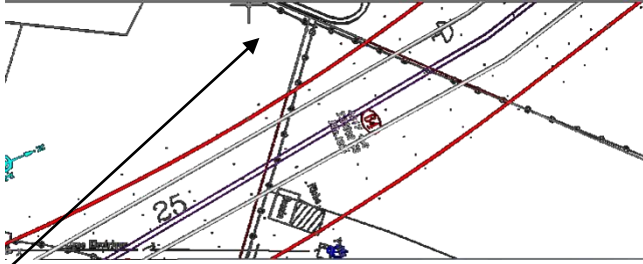
Fig 12 : Répartition des parcelles en fonction de leurs surfaces

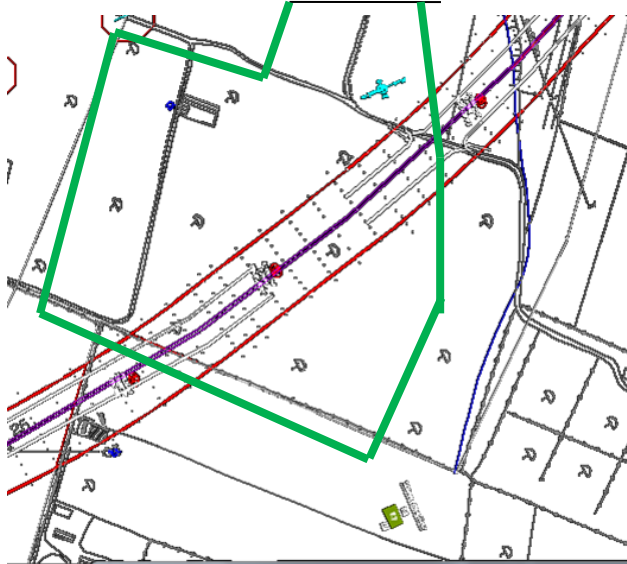
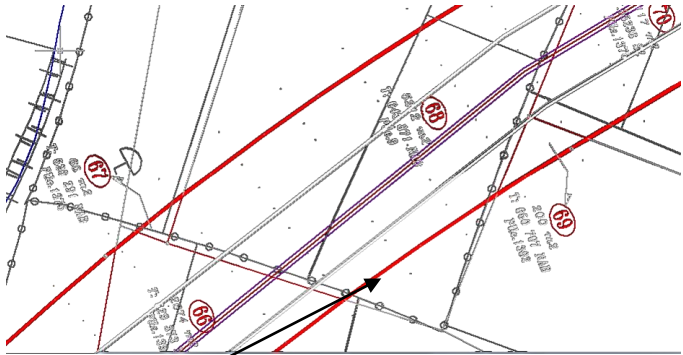
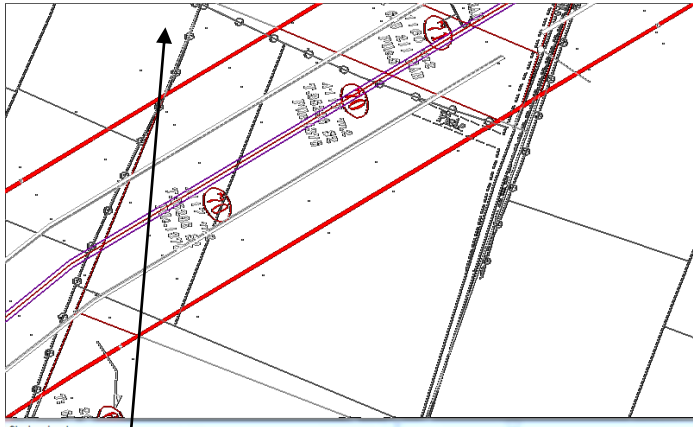
Plus que la moitié des parcelles ont une surface comprise entre 500m² et 10000m², et environ 10% des parcelles ont des superficies inférieures à 50m².

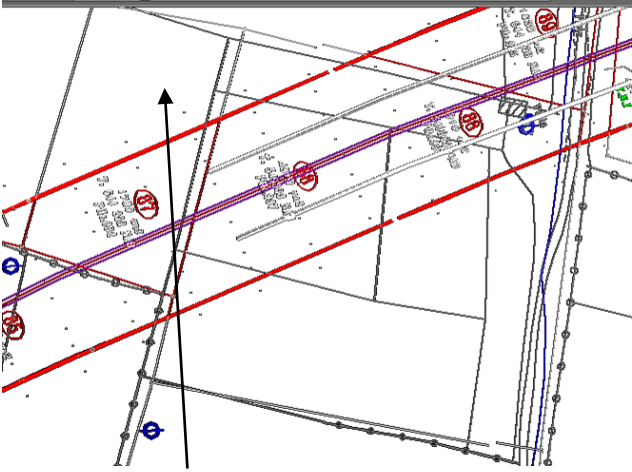
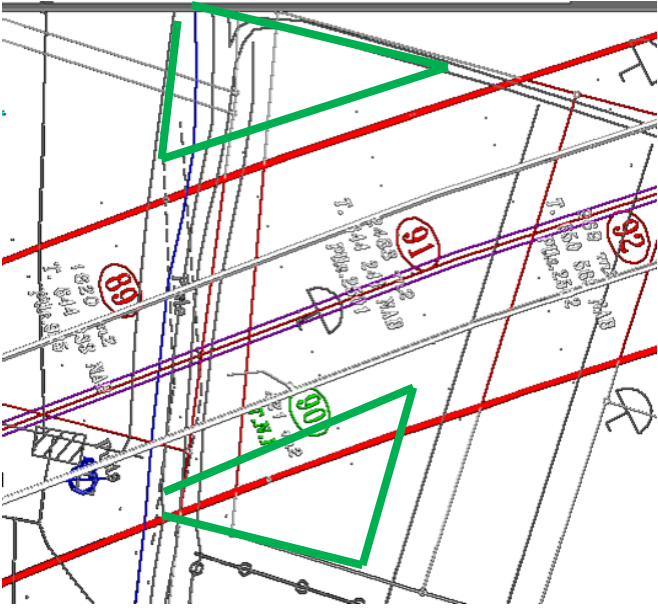
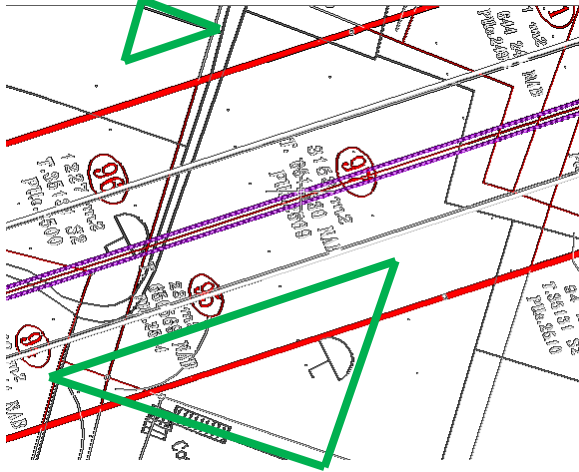
Dans le tableau suivant nous présentons quelques cas particuliers des parcelles de terrain :

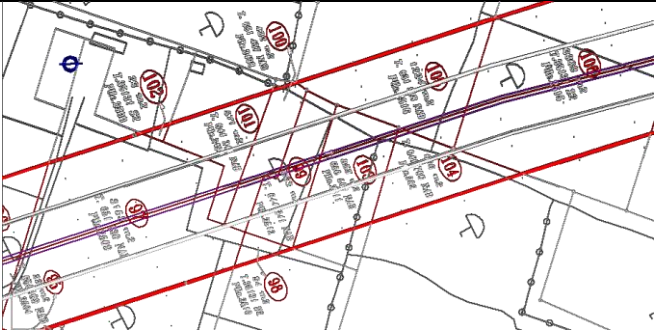
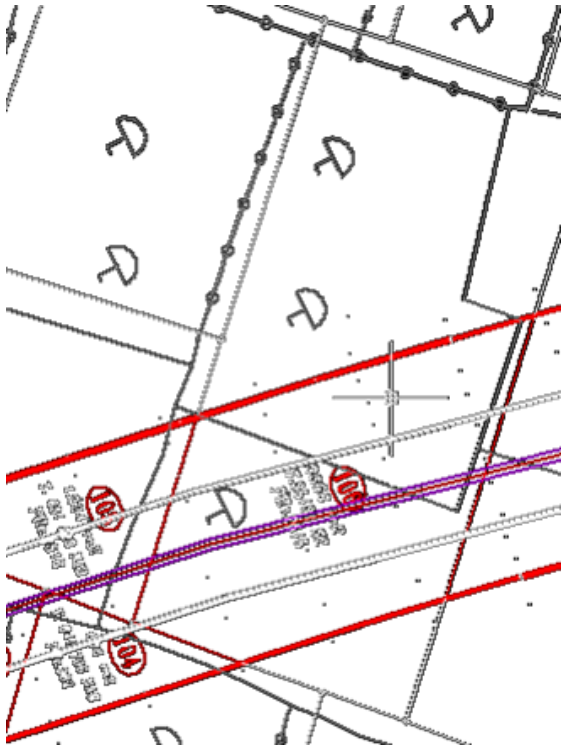
Titre foncier	N°de parcelle	Observation	Surface à acquérir (m ²)
633385 Nabeul P13	24	<p>Cette partie hors emprise de la rocade de surface 600m² devient inexploitable pour le propriétaire.</p> 	6090
613659 Nabeul P16	30	<p>La rocade sépare le puits de la partie de la parcelle restante</p> 	8404
125143 P12- P14- P13- P21- P16	35-36-37-38- 39	 <p>Ces parcelles appartiennent à la même personne, la rocade les traverse d'une façon oblique et empiète sur deux puits</p>	20281
35216 S2 P1840	48	 <p>La rocade divise le terrain agricole en deux, le puits n'alimente plus que la partie Est du terrain.</p>	9002

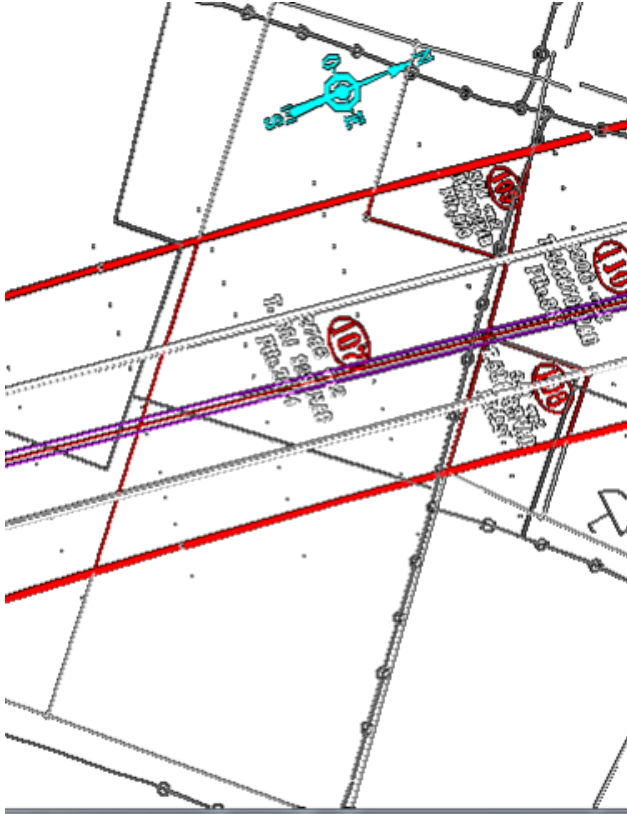
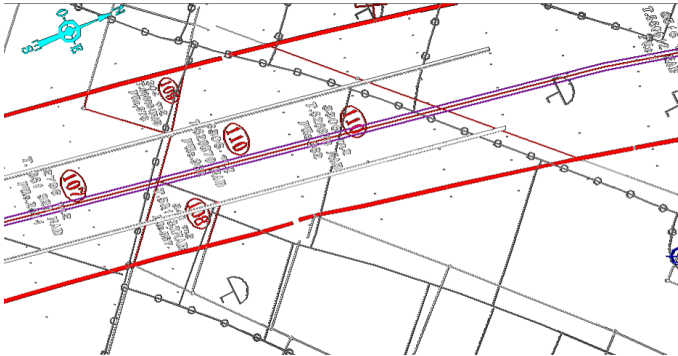

<p>643871 Nabeul P1838</p>	<p align="center">50</p>	 <p>Il ne reste de cette parcelle que deux bouts triangulaires non exploitables d'une superficie de 520m².</p>	<p align="center">4435</p>
<p>650678 Nabeul P1835</p>	<p align="center">53</p>	 <p>La rocade divise le terrain agricole en deux, le puits n'alimente plus que la partie Est du terrain dont la superficie se limite à 2950m².</p>	<p align="center">6211</p>

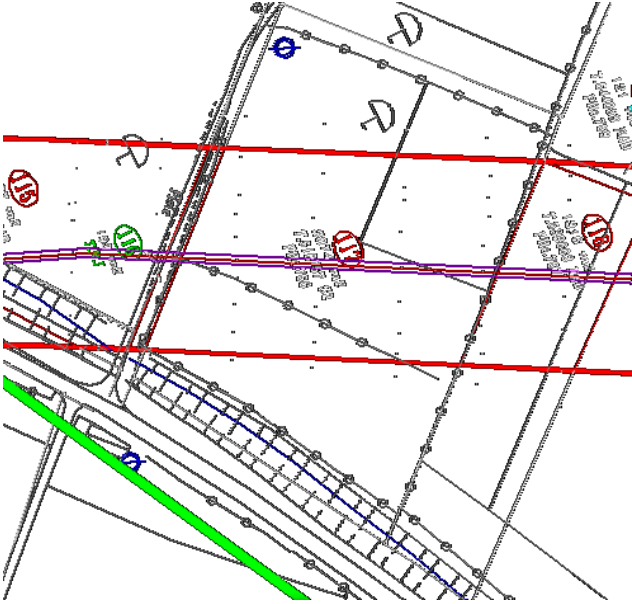
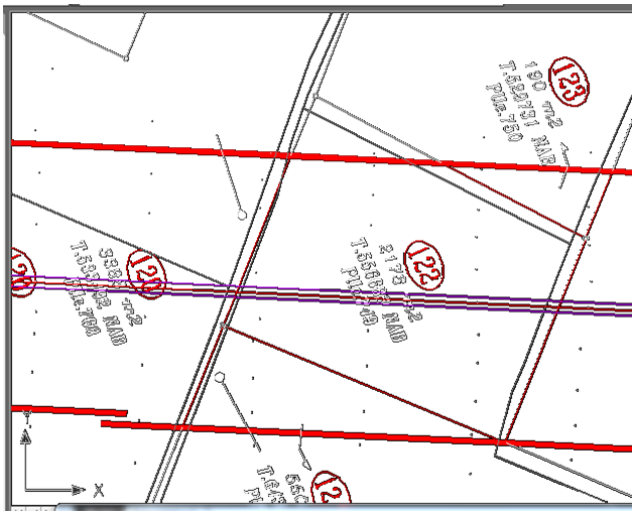
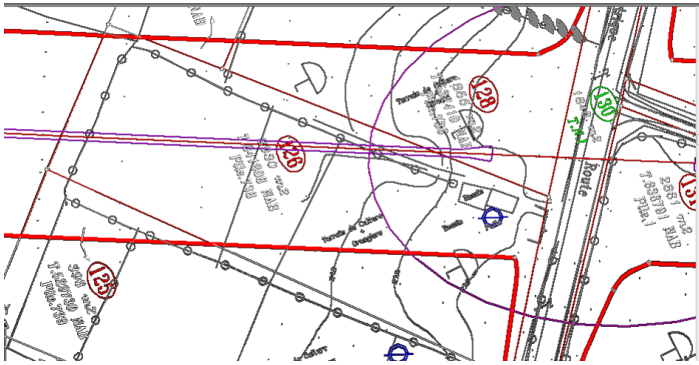
<p>535736 Nabeul P1853</p>	<p>56</p>	 <p>La</p> <p>rocade divise le terrain agricole en deux, la partie est de superficie 480m² devient inexploitable.</p>	<p>2703</p>
<p>650726 Nabeul P1856</p>	<p>57</p>	 <p>La rocade empiète sur le puits ainsi le reste de la parcelle sera dépourvue des eaux d'irrigation.</p>	<p>529</p>
<p>35002 S2 P1865</p>	<p>64</p>	 <p>Cette partie du terrain de superficie 350m² devient inexploitable.</p>	<p>4017</p>

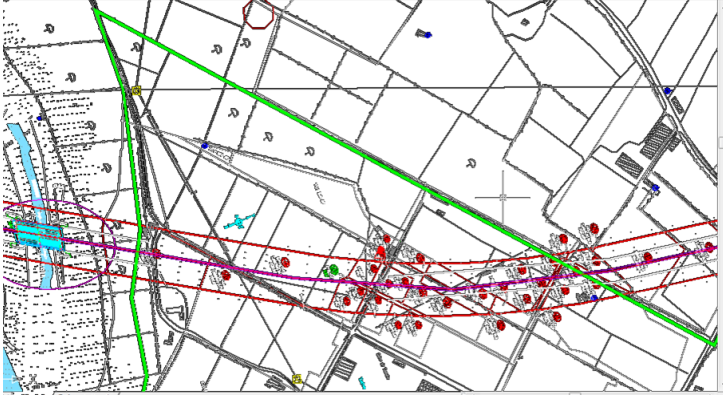
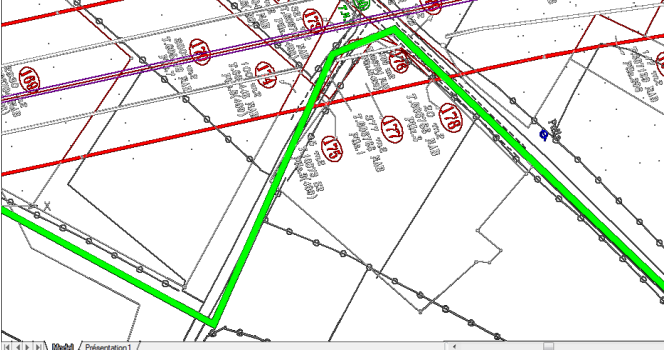
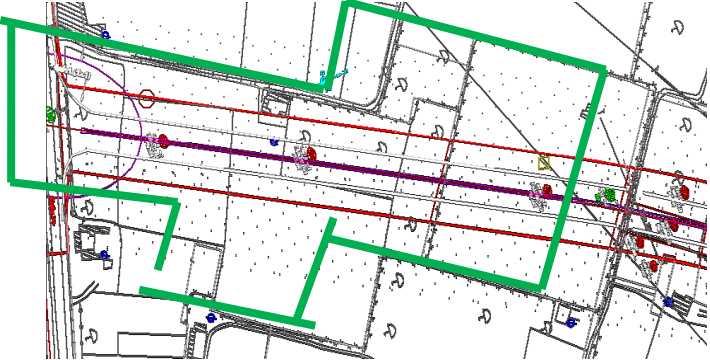
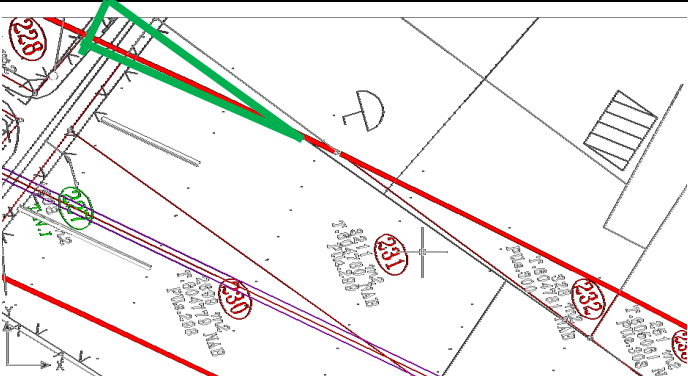
<p>17972 P 4 (TR 19797)</p>	<p align="center">65</p>	 <p align="center">La rocade divise la parcelle au milieu et d'une façon diagonale</p>	<p align="center">21235</p>
<p>643871 Nabeul P9</p>	<p align="center">68</p>	 <p align="center">Cette partie de surface 500m² est devenue inexploitable.</p>	<p align="center">5212</p>
<p>35236 S2 P 1376</p>	<p align="center">70</p>	 <p align="center">Cette partie de surface 250m² est devenue inexploitable.</p>	<p align="center">4117</p>

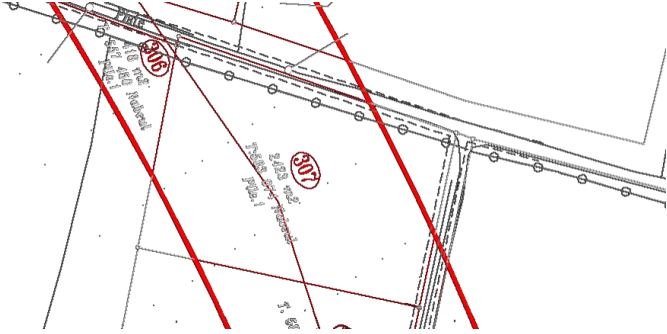

<p>549323 Nabeul P937</p>	<p align="center">88</p>	 <p>Cette partie de surface 500m² est devenue inexploitable</p>	<p align="center">4910</p>
<p>644241 Nabeul P2501</p>	<p align="center">91</p>	 <p>Les deux parties restantes du terrain de superficie totale 1300m² sont devenues inexploitable.</p>	<p align="center">2483</p>
<p>651930 Nabeul P 2509</p>	<p align="center">97</p>	 <p>Les deux parties restantes du terrain de superficie totale 1000m² sont devenues inexploitable.</p>	<p align="center">3153</p>
<p>651437 Nabeul</p>	<p align="center">100</p>		<p align="center">422</p>

P2498			
644241 Nabeul P2499	101	<p align="center">Il reste des parcelles 100 et 101 une superficie totale 400m² sont devenues inexploitables.</p>	571
35131 S2 P2515	106	 <p align="center">De la parcelle 106 reste un triangle de surface 420m² inexploitable</p>	3368

<p>651929 Nabeul P2514</p>	<p align="center">107</p>	 <p align="center">La parcelle 107 a été divisée en deux</p>	<p align="center">2796</p>
<p>531233 Nabeul P957</p>	<p align="center">108</p>	 <p align="center">Les parcelles 108 109 et 110 nécessitent l'acquisition des bouts inexploitable de superficies totales environ 700m².</p>	<p align="center">340</p>
<p>600001 Nabeul P973</p>	<p align="center">109</p>		<p align="center">304</p>
<p>528870 Nabeul P962</p>	<p align="center">110</p>		<p align="center">3306</p>
<p>622281 Nabeul P11</p>	<p align="center">113</p>	 <p align="center">Empiètement sur le périmètre irrigué Bouyoussef 1, une construction à usage agricole, un puits et une clôture sont à démolir, il est nécessaire d'acquérir en plus le triangle restant du côté ouest de surface environ 500m²</p>	<p align="center">3650</p>

<p>518757 S2 P766</p>	<p align="center">117</p>	 <p align="center">La parcelle 117 a été divisée en deux</p>	<p align="center">3874</p>
<p>556683 Nabeul P749</p>	<p align="center">122</p>	 <p align="center">De la parcelle 122 il y a lieu d'acquérir en plus 150m² (triangle restant du côté ouest)</p>	<p align="center">2173</p>
<p>641808 Nabeul P738</p>	<p align="center">126</p>	 <p align="center">De la parcelle 126 reste un triangle de surface 1100m² inexploitable</p>	<p align="center">3930</p>

	De 141 à 165	 <p align="center">Périmètre irrigué Bouyoussef2</p>	
	De 175 à 178	 <p align="center">Périmètre irrigué Bouyoussef2</p>	
605332 Nabeul P560	200	 <p align="center">La rocade traverse ces parcelles de terrain agricoles appartenant à la même personne en les divisant en parcelles inexploitable</p>	13318
553720 Nabeul P562	201		6268
604780 Nabeul P299	231	 <p align="center">De la parcelle 231 reste un triangle de surface 200m² inexploitable</p>	3211

<p>583074 Nabeul P1</p>	<p align="center">307</p>	 <p align="center">De la parcelle 301 reste deux triangles de surface totale 300m² inexploitable.</p>	<p align="center">2423</p>
	<p align="center">De 314 au 318</p>	 <p align="center">Parcelles exploitées actuellement encarière</p>	<p align="center">87580</p>

Les dommages du projet de la rocade, touchent en plus des terrains agricoles, des arbres fruitiers des oliviers, des équipements d'irrigation des puits, des batiments à usage agricole, des clôtures végétales. Cependant, on n'a pas noté de dommage lié à des activités commerciales, ou des batiments à usage d'habitation ou d'équipement socio-économiques.

6. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Cette section présente d'une part le cadre institutionnel du projet et d'autre part les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour le traitement des litiges.

6.1 Cadre institutionnel

Le PMR II est préparé, mis en œuvre et exécutée par une structure institutionnelle conçue dans le double souci de garantir l'efficacité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

Les institutions étatiques et les organismes intervenant, dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre du PAR, sont le MEHI, le MDE, le MJ, MF. Comme cité précédemment, et conformément à la réglementation le PAR prévoit la mise en place de la Commission d'acquisition CAPPP. La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par le MEHI/DGPC, la maîtrise d'œuvre du PAR sera organisé par le Comité de Suivi du PAR qui comprend les représentants des structures suivantes :

- MEHI,
- Ministère de Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,
- Ministère du Développement et de Coopération Technique,
- Ministère des Finances,
- Autorités régionale et locales,

La Maîtrise d'œuvre du PAR sera assurée par la CAPPP, spécialement constituée pour cette opération et placée sous la tutelle du MEHI/MDE à travers DGPC/DGAFJC. La CAPPP sera domiciliée dans les locaux du Gouvernorat de Nabeul. Vu la situation des terrains situés dans le périmètre d'intervention de l'AFA, et les terrains situés dans les périmètres irrigués Bouyoussef1 et Bouyoussef2 il y aura recours aux autorités locales qui en coordination avec les autres intervenants essaieront de résoudre les problèmes fonciers.

6.1.1 Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure

- **Direction Générale des ponts et chaussées(DGPC)** : Coordonne et assure le suivi de la procédure d'acquisition du terrain.
- **UGP-BEI (Unité de Gestion de Projets financés par la BEI)** : Pour la réalisation d'infrastructure routière cofinancée par la Banque Européenne d'investissement (BEI) – coordinatrice entre la BEI et l'Administration. Cette unité est créée par le décret n° 2013-62 du 4 Janvier 2013, portant création d'Unité de Gestion de Projets par Objectif pour l'achèvement de la réalisation des projets d'infrastructure routière s'inscrivant dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et cofinancés par la BEI et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, elle est chargée des tâches suivantes :
 - ✓ Assurer le suivi nécessaire de différentes étapes des projets et veiller à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et au lancement des avis correspondants dans les meilleurs délais,
 - ✓ Veiller à l'évaluation des offres dans le cadre du strict respect des conditions de concurrence, des principes d'équité, d'égalité des chances entre les soumissionnaires, de la transparence des procédures, de la rédaction des rapports correspondants et la prise en charge de l'accomplissement des procédures nécessaires en vue de la passation des marchés correspondants,
 - ✓ Suivre l'exécution des travaux, identifier les difficultés et les problèmes susceptibles d'affecter les résultats opérationnels des projets et intervenir en temps opportun et trouver les solutions adéquates,
 - ✓ Collecter les données et les informations sur l'état d'avancement de chaque composante des projets, les centraliser dans une base de données, prendre en charge l'élaboration des rapports semestriels y afférents destinés au bailleur des fonds et suivre la consommation des crédits y affectés.

- **UGPO-Nabeul (Unité de Gestion de Projets par Objectifs de Nabeul)** : Unité de gestion de projets par objectifs pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route Régionale 27 entre Nabeul et Kelibia et la rocade de Korba dans le gouvernorat de Nabeul : Le MEHI qui est responsable de l'exécution du projet à travers la DGPC a mis en place une unité de projet dédiée qui a été créée suite au décret gouvernemental n° 2017-630 du 28 avril 2017. Les missions de cette unité consistent sont :
 - ✓ Prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage des travaux,
 - ✓ Le contrôle technique et le suivi sur terrain des différentes étapes de l'exécution de chaque projet et la prise des décisions adéquates en temps opportun en vue d'ajuster le déroulement des projets et leur adaptation au vu des changements probables,
 - ✓ Le suivi administratif et financier des différentes étapes de chaque projet,
 - ✓ L'élaboration des rapports d'avancement des travaux de chaque projet, de ses étapes et le suivi de la consommation des crédits y afférents,
 - ✓ Le suivi des réalisations lors de la période de garantie,
 - ✓ La préparation pour la réception provisoire et définitive des travaux, la rédaction des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,
 - ✓ La coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des dossiers de règlement définitif de chaque projet et leur soumission à l'approbation de la commission des marchés.
- **Direction des études** : Prépare le dossier parcellaire et le tracé de la route et elle les envoie à l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC). Ces plans parcellaires font partie des données de base pour élaborer le PAR du projet.
- **Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF)** (coordinateur entre le MEHI et le MDEAF) : Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :
 - ✓ Le contrôle et du suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère ;
 - ✓ Le contrôle et du suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHI en coordination avec le MDEAF et du ministère de la justice MJ ;
 - ✓ Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).
 - ✓ La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants (préparation des arrêtés de consignation et les envoies à la DGPC (service comptabilité).
- **Office de la Topographie et du Cadastre (OTC)** (Technicien de cette procédure) : L'OTC est chargé des activités suivantes :
 - ✓ Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;
 - ✓ Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre;
 - ✓ Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;
 - ✓ Les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;
 - ✓ Le rétablissement des limites de propriété ;
 - ✓ Les travaux topographiques divers ;
 - ✓ L'établissement des plans touristiques et thématiques ;
 - ✓ La prise de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

6.1.2 Ministère du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

- L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- L'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- L'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

➤ **Direction Générale des Expertises**

Elle est chargée de :

- L'établissement d'expertises et à la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- L'établissement du rapport d'expertises ;

➤ **Direction Générale d'Acquisition et Délimitation**

- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements publics ;
- Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privé de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des travaux de commission de reconnaissance et de conciliation ;

➤ **Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)**

Selon la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ladite commission est chargée sous présidence du gouverneur ou son représentant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région pour ce projet c'est la commission des acquisitions au profit des projets publics de Nabeul. La composition et le fonctionnement de ladite commission a été fixés par l'arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation de la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement. Les membres relatifs à la commission des acquisitions au profit des projets publics de Nabeul ont été fixés. La commission se compose de :

- Gouverneur de Nabeul ou son représentant : Président de la commission ;
- Membre rapporteur représentant la direction régionale des domaines de l'état et des affaires foncières de Nabeul ;
- Membre représentant L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) ;
- Membre représentant de l'expert du domaine de l'état ;
- Membre représentant de la direction régionale d'acquisition et délimitation.

6.1.3 Ministère des Finances

➤ **Recette des finances**

Enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

➤ **Trésorerie Générale de la Tunisie (Comptable payeur)**

La Trésorerie générale est chargée de la gestion des dépôts et consignations et de paiement des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie ;

6.1.4 Gouvernorat, Municipalité, Délégation et Imada

Par ces représentants, et surtout l'omda, on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

6.1.5 ONGs et Société Civile

Les associations de la société civile tunisienne couvrent au total un grand nombre de domaines d'intervention, par exemple : la culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le micro-crédit, la protection de l'environnement, l'éducation, etc. ;

En effet, 6 ONGs ont été identifiées par le bureau d'études et elles ont été invitées lors de la consultation publique.

Ci-dessous, une liste des ONGs identifiées à Nabeul :

Nom de l'association	Domaine d'activité	Téléphone
Association de protection de la nature et de l'environnement de korba	Environnement	72 221245
Association de l'environnement de Tazarka	Environnement	72 225496- 97 651219
Union Régionale d'Agriculture et de Pêche	Agriculture et pêche	72 285 397
Association Tunisienne de Protection de la Nature et de l'Environnement de Korba	Environnement	20 300 949
Jeune chambre économique de Korba	Economie	55 214 514
Association Tounissiète	Féministe	27598 646

6.1.6 Synthèse des activités et responsabilités

Le tableau suivant présente une synthèse des activités et responsabilités requises dans le cadre de la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PAR.

ACTIVITE A MENER / STRUCTURE RESPONSABLE

	Activité à mener	Structure ou personne responsable
1	Établissement du dossier parcellaire	MEHI/OTC /DGPC/DGAFJC
2	Mise en place du mécanisme de gestion du projet	MEHI/DGPC
3	Mise en place de la commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics de Nabeul(CAPPP)	Gouvernorat de Nabeul/MDE
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PAR	MEHI/DGPC/M des finances
5	Information et consultation des PAPs-Objet de ce PAR	CAPPP/Gouvernorat de Nabeul/SAF DREHI Nabeul
6	Médiation et suivi interne des opérations de réinstallation	CAPPP/UGP-BEI/SAF DREHI Nabeul
7	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAPs	CAPPP
8	Élaboration du décret d'utilité public	MEHI/MDE
9	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations	MEHI/DGPC/M des finances
10	Paiement des indemnisations en numéraire	MEHI/DGPC/SAF DREHAT Nabeul/M des finances
11	Suivi de la réinstallation des PAPs	SAF DREHI Nabeul/UGPO Nabeul/UGP BEI/
12	Libération des emprises du projet	UGPO Nabeul/SAF DREHI Nabeul
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	CAPPP/SAF DREHI Nabeul/DGAFJC
14	Élaboration du rapport d'achèvement de projet	UGP-BEI/Assistance technique à L'UGP-BEI/UGPO Nabeul/

6.2 Cadre réglementaire

6.2.1 Aperçu sur la loi n°53 du 11 juillet 2016

Le 11 juillet 2016 le Parlement tunisien a voté une loi permettant les expropriations pour « utilité publique ». Cette loi (53/2016 du 11/07/2016) a été promulguée au journal officiel « JORT » du 29/07/2016.

Selon cette loi, l'état pourra exproprier pour raison d'utilité publique tous les biens qu'il jugera utile. Pour des projets économiques ou d'aménagement du territoire ou liés à des impératifs de sécurité. Une utilité publique très large. Cette loi dispose que le titulaire du titre devra recevoir un avis d'expropriation à l'adresse du titre. Par ailleurs, nous notons qu'une proportion des titres fonciers n'ayant dans la plupart des cas jamais fait l'objet d'une mise à jour au nom d'héritiers.

A noter que la nouvelle loi, a raccourci les délais et a annoncé quels critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour. Cette nouvelle loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique adoptée par l'Assemblée des représentants du peuple le 11 juillet 2016, a comporté plusieurs changements par rapport à la loi n°76-85 du 11 août 1976 et la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.

Selon cette nouvelle loi, le ministère de l'équipement est chargé d'aménager l'infrastructure comme les routes, ce qui l'oblige parfois à effectuer des opérations d'expropriation. Les collectivités publiques sont également concernées par cette loi. Il s'est avéré que des retards ont été enregistrés au niveau de la réalisation des projets à cause des problèmes d'expropriation constatés notamment après la révolution. La loi de 1976 a fait l'objet d'une évaluation pour mettre en ressortir les lacunes et les points positifs. Les problèmes se situaient notamment au niveau de l'évaluation du terrain à exproprier et au montant de la compensation.

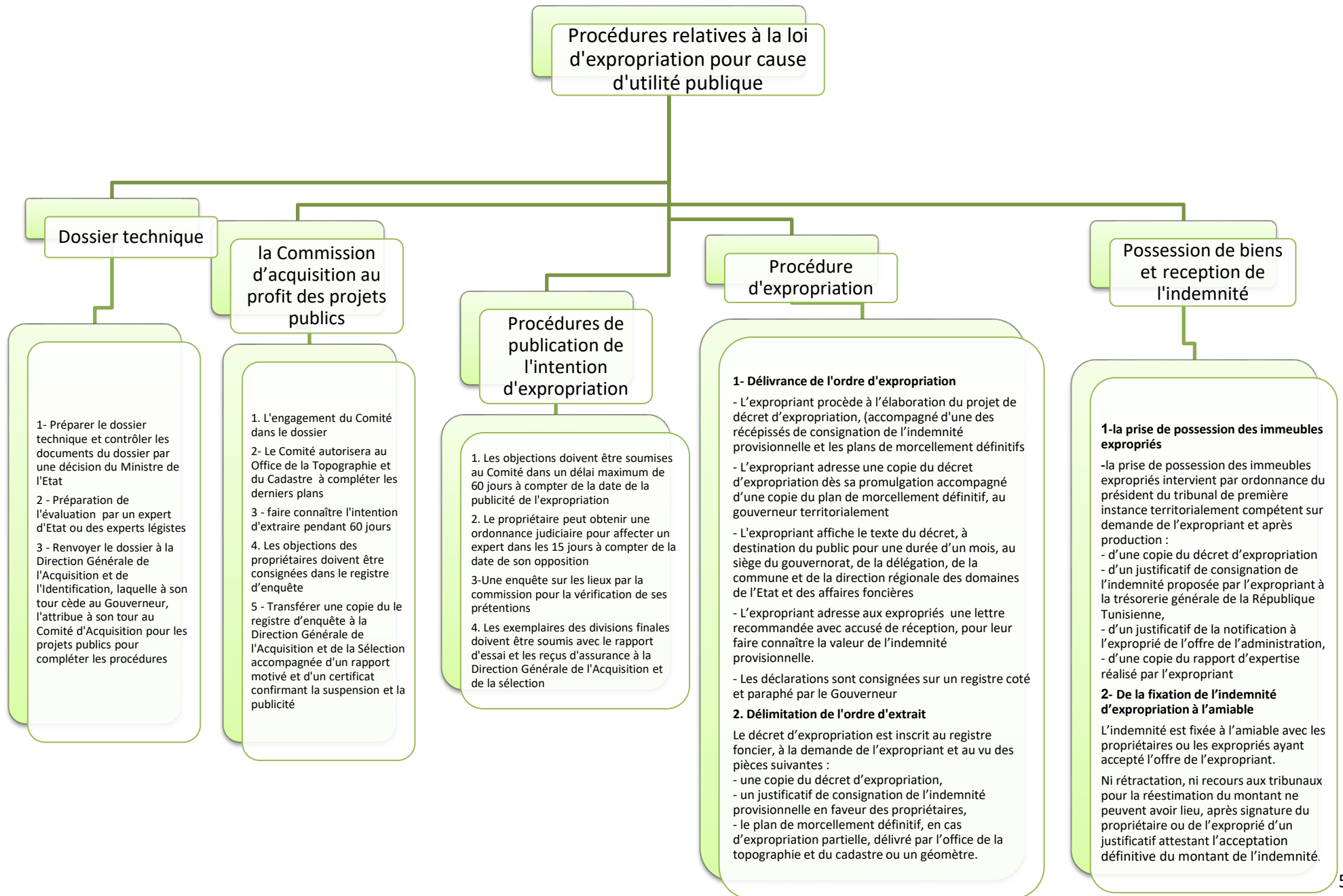
Dans l'ancienne loi, les experts du domaine de l'état sont chargés d'évaluer les biens selon un barème qui les aide à fixer la valeur du terrain compte tenu de plusieurs critères dont ceux qui concernent sa nature, sa situation, ses reliefs, sa vocation. Mais, cela n'a pas empêché les retards enregistrés. Pour ce, la nouvelle loi, a délégué au ministre de l'équipement le droit d'engager un expert privé pour évaluer les biens dans les brefs délais.

A la faveur de la nouvelle loi, les critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour. Un office indépendant des experts chargés de l'expertise pourrait voir le jour sous la tutelle du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières. L'objectif est de déterminer la valeur réelle du terrain et fournir plus de garanties aux propriétaires qui peuvent toujours faire une contre-expertise et recourir à la justice au cas où ils s'opposeraient au montant fixé.

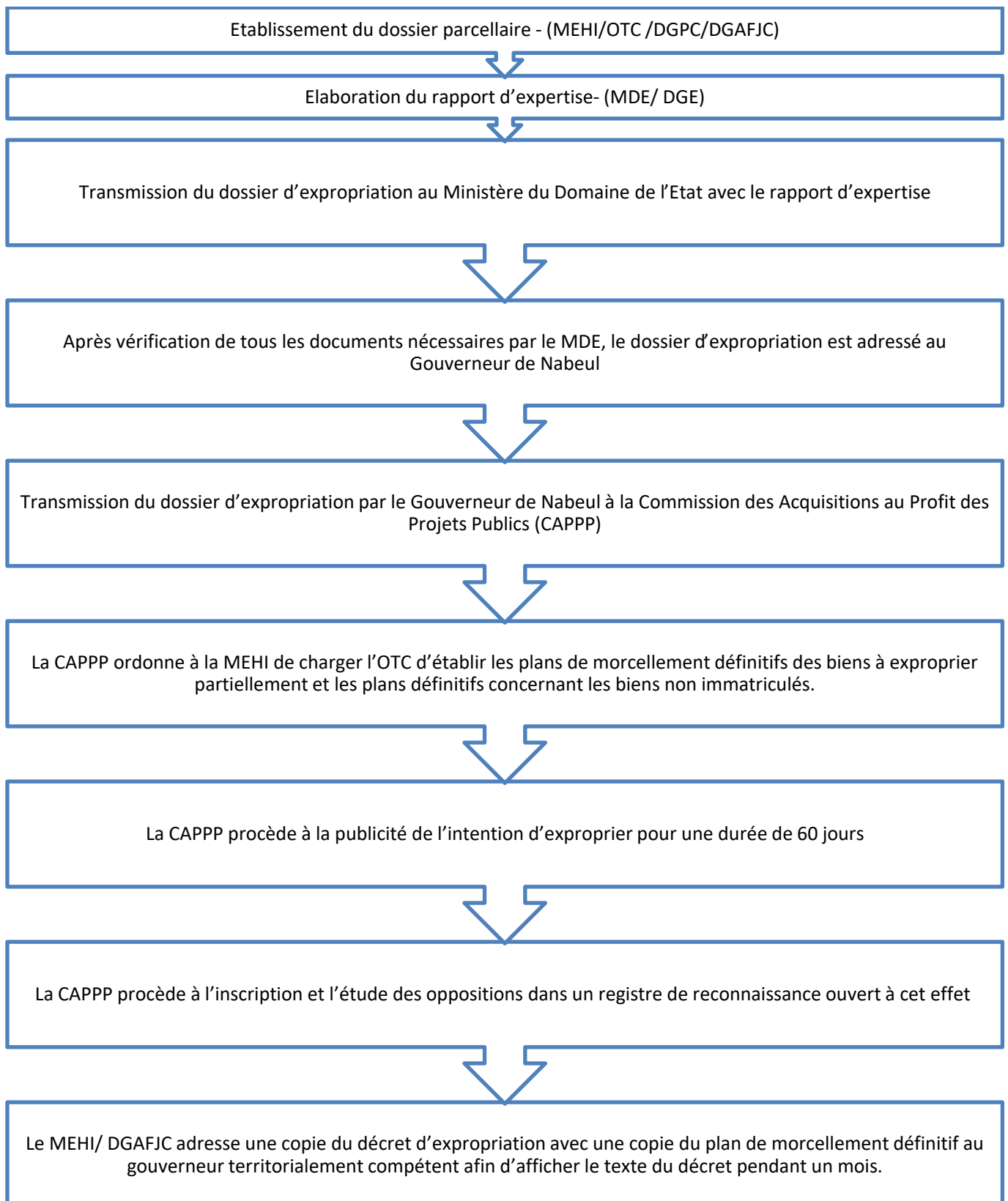
La déclaration de l'expropriation ne peut être publiée qu'après l'avis du Tribunal administratif qui confirme l'utilité publique de l'opération. Le ministère présentera au tribunal un dossier comportant une copie de la consignation des fonds réservés à l'expropriation, une copie du décret d'expropriation, l'expertise et la contre-expertise et l'offre de la valeur du terrain pour avoir, dans les plus brefs délais au lieu de deux ans par le passé, une ordonnance sur requête. A ce stade, l'Etat pourrait commencer les travaux sur le terrain exproprié.

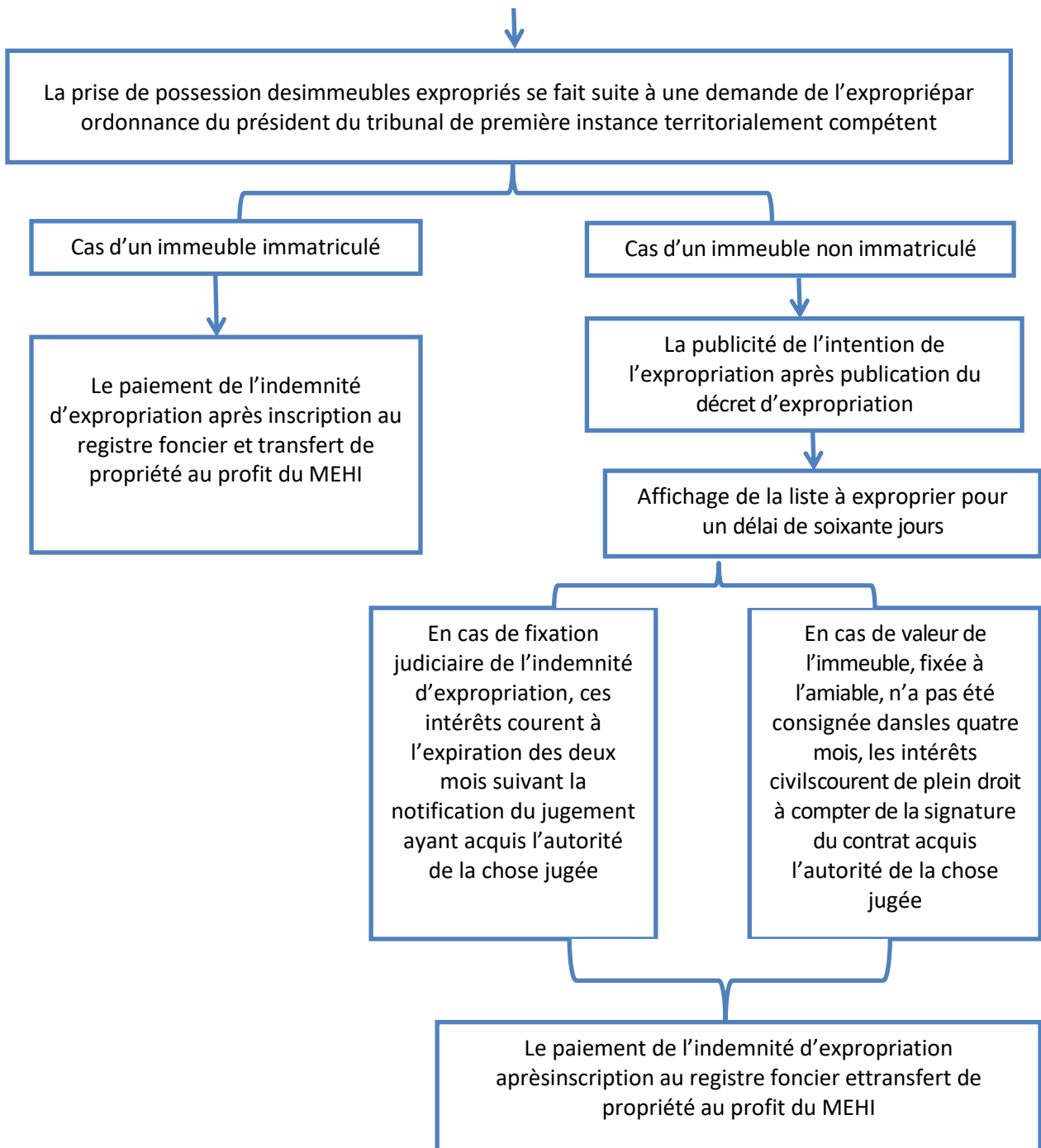
La commission d'arrangement à l'amiable entre l'Etat et les propriétaires sera dissoute car elle n'a pas donné des résultats positifs. C'est que les deux parties campent souvent sur leurs positions au sujet de la valeur du terrain. Ces dispositions auront un effet rétroactif sur les projets en cours et sur ceux programmés à l'avenir. Le propriétaire préservera son droit de recourir à la justice à ses différents degrés pour ce qui concerne la valeur du terrain, mais cela n'arrêtera pas les travaux engagés.

6.2.1 Synthèse des procédures relatives à l'expropriation

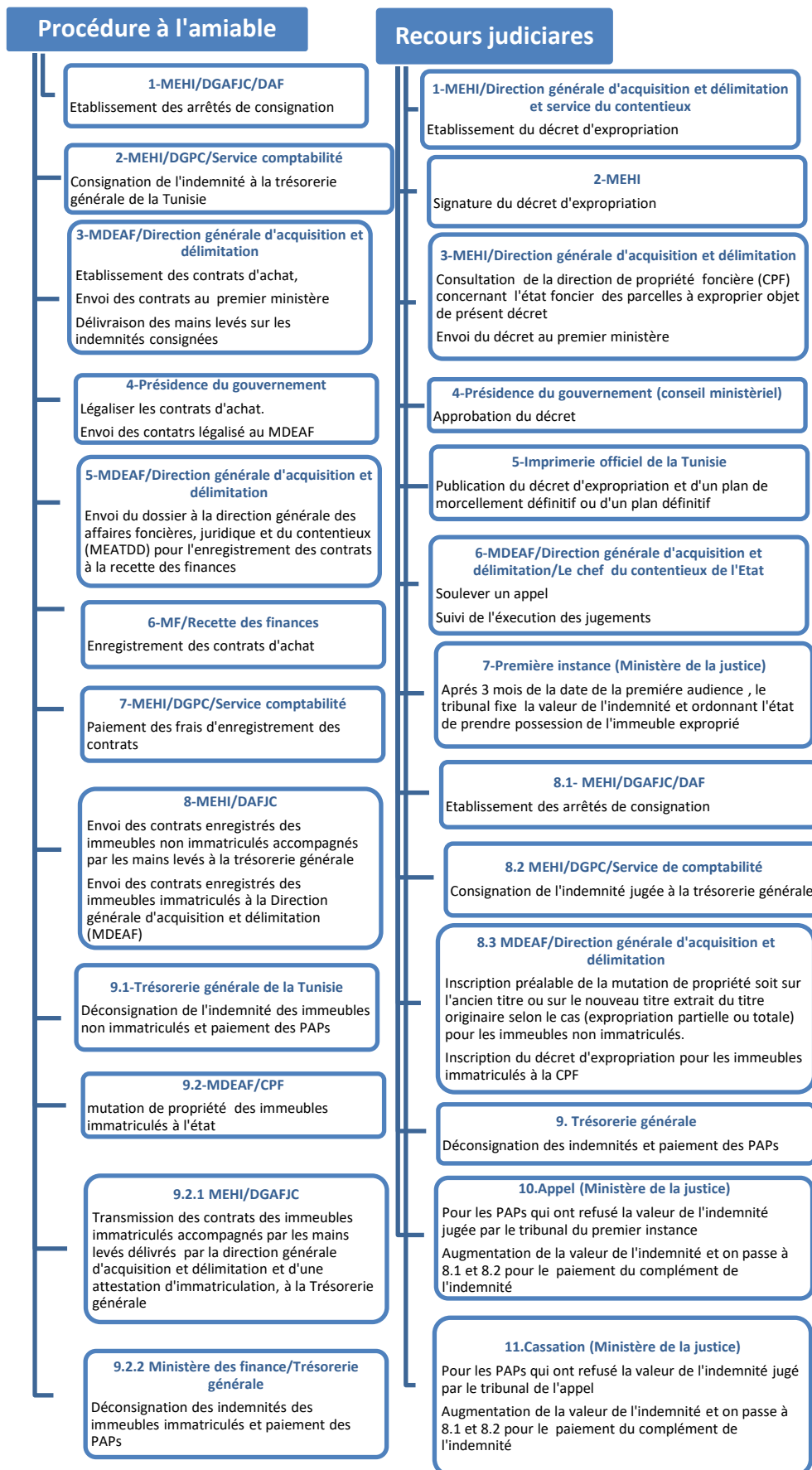


Procédure d'expropriation selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016





Rôles et responsabilités institutionnels selon la procédure retenues



6.3 Cadre social

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'Etat.

Le cadre social traite tous les PAPs rencontrés lors du recensement ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés.

Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser et de leur fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

D'une façon générale, dans le cadre social, les occupants vulnérables et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels ;

Dans le cas du présent projet, il n'y a aucun cas informel, par contre il y a 11 cas vulnérables à causes de leurs états de santé, ces PAPs sont éligibles d'une assistance et compensation particulières en fonctions de leurs vulnérabilités.

Dans le tableau suivant nous présentons une comparaison entre les procédures d'acquisition de terrain et bien à l'amiable et celle du recours aux procédures judiciaires.

7. MECANISMES DE REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DE RECOURS

7.1 Objectifs et présentation d'ensemble

Le mécanisme de gestion des plaintes est mis en place par la DGPC, conformément à réglementation, pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue.

7.2 Types de plaintes et conflits liés au PAR

Des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en oeuvre du PAR. L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en oeuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage, etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur l'itinéraire de l'infrastructure routière et la demande de sa rectification.
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.

7.3 Mécanisme de résolution des plaintes et des conflits

Conformément aux dispositions de la loi, la **Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)** reçoit et inscrit les plaintes concernant les oppositions dans un registre de plainte ouvert spécialement pour ce projet. Puis, elle procède à une enquête pour la vérification des prétentions de chaque PAP formel.

Par ailleurs, toute autre personne concernée peut se présenter aux **Comité de Suivi Social dans le gouvernorat de Nabeul** et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

7.3.1 Procédures de gestion des plaintes et des conflits

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple : le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question lié au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet. Le MGP sera décrit dans une fiche d'information qui contiendra le courrier, l'adresse, le numéro de téléphone de l'administration centrale, ainsi que les coordonnées des représentants à divers niveaux (central, régional et local).

Le MGP a été expliqué et vulgarisé en langage dialect tunisien au cours de la consultation publique. En plus un modèle de plainte a été distribué au PAPs aux cours des consultations publiques du 26 novembre 2019 à Korba et du 29 novembre 2019 à Tazarka.

7.3.2 Dépôt de question, commentaires ou plaintes

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux tels que :

- le chef du secteur (Omda), délégation et communes, gouvernorat ;
- à la direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'infrastructure ;
- ou directement à la DGPC auprès du point focal environnemental et social (PFES) ;

7.3.3 Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque Imada (secteur) et délégation, direction régionale de l'équipement et siège du gouvernorat, traversée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales pour les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement à l'administration centrale ou régionale, par courriel, lettre, fax ou par téléphone.

➤ **Ministère de l'équipement, DGPC :**

Bd Habib Chrita, Cité Jardin 1002 Tunis-Tunisie
Tel : +216 (71) 287 779/783 796
Fax : +216 (71) 787 062
Courriel : dgpc@mehat.gov.tn

➤ **Direction Régionale de l'Équipement de l'Habitat et de l'Infrastructure de Nabeul :**

Téléphone: 72.285.225 / 72.286.913 / 72.286.362
Adresse : Rue des Martyrs - 8000 NABEUL
E-mail: drehat.nabeul@mehat.gov.tn

7.3.4 Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DREHI, auprès du PFES.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée et dans combien de jours elle pourra attendre une réponse.

Les plaintes parvenant à la DREHI sont soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte, soit transmises au service compétent. Dans ce cas, la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le PFES est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

➤ **Règlement des litiges à l'amiable**

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du PAR, est le traitement à l'amiable.

Dans tous les cas la commission d'acquisitions au profit des projets publics développe une approche conciliante, afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Les Lois Tunisiennes sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

➤ **Règlement des litiges par voie judiciaire**

Tout propriétaire ou présumé tel dont le nom ne figure pas sur la liste descriptive comportant les noms des propriétaires suite à la publicité de l’intention d’exproprier doit adresser son recours à la CAPPP. Il doit présenter son opposition dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l’intention d’expropriation.

Tout propriétaire ou présumé tel dont s’opposant à la valeur de l’indemnité provisoire fixée par l’expropriant suite à la publicité de l’intention d’exproprier. Il doit adresser son recours au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics et doit présenter son opposition dans un délai maximal de **soixante jours**, à compter de la date de la publication de l’intention d’expropriation

Dans **les quinze jours** qui suivent son opposition sur la valeur de l’indemnité provisoire, il peut obtenir une ordonnance judiciaire afin d’évaluer son immeuble ainsi que les plantations, bâtiments et les constructions existants, afin de contester le cas échéant judiciairement ladite valeur.

Tout propriétaire ou présumé tel s’opposant sur l’identification de l’immeuble ou sur ses composantes doit adresser son recours au secrétariat de la CAPPP. Cette dernière procède à une enquête pour la vérification de ses prétentions, l’opposante ou toute autre personne concernée peuvent se présenter à la commission et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

Tout propriétaire ou présumé tel qui ne présente pas de titre de propriété ou dont le titre présenté ne paraît pas régulier doit transmettre une liste indiquant la situation de l’immeuble exproprié, sa superficie et le nom du présumé propriétaire au Gouverneur pour procéder à son affichage au siège du gouvernorat un délai de **soixante jours**.

Tout propriétaire ou présumé tel doit se présenter au Gouverneur dans les délais du dépôt du décret pour présenter les titres de propriété de l’immeuble exproprié, et dans le même délai et informer le gouverneur ou le MEHI des noms des locataires et des détenteurs de droits grevant l’immeuble exproprié. S’il ne procède pas intentionnellement à la déclaration précitée, il sera tenu envers les ayants droit du paiement des indemnités qui leurs sont dues.

Quand la valeur de l’immeuble, ayant été fixée à l’amiable, n’a pas été acquittée ou consignée dans **les quatre mois** de sa date de fixation, les intérêts civils courent de plein droit à compter de la signature du contrat.

En cas de fixation judiciaire de l’indemnité d’expropriation, ces intérêts courent à l’expiration des **deux mois** suivant la notification du jugement ayant acquis l’autorité de la chose jugée.

11.4 Etat des plaintes reçues après la consultation publique :

Au cours des consultations publiques, nous avons enregistré des plaintes exprimées verbalement dont ils ont reçu des réponses séances.Nous résumons dans le tableau suivant ces plaintes et les réponses correspondantes à la consultation publique de la région de Korba :

Réclamations	Réponses
En cas où le propriétaire a déjà fait des dépenses pour des autorisations de bâtir et des demandes d’alimentations en eau potable et d’électricitépourrait-il recevoir des indemnisations relatives à ces dépenses.	C’est possible moyennant la présentation des pièces justificatives.
Le projet de la rocade pose un problème d’accès à son terrain.	Tous les accès aux terrains limitrophes à la rocade seront étudiés et des solutions spécifiques à chaque cas seront assurées.
Que faire en cas de refus de la valeur de l’indemnisation proposée par l’expert de l’état, si l’agriculteur n’a pas les moyens de désigner un expert pour justifier son opposition.	Le MEHI prendra en charge les frais des contre expertises.
Que faire pour les nouveaux propriétaires qui ont	Ils sont appelés à enregistrer leurs achats dans les plus brefs

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

récemment acheté des parcelles dans l'emprise de la rocade et dont les noms ne figurent pas dans le TPD.	délais pour garantir leurs droits aux indemnités.
Comment procéder en cas de copropriétés.	Tous les copropriétaires seront consultés et il est possible de donner la procuration à un seul représentant.
Comment procéder en cas où un lotissement interne a été déjà avancé entre les copropriétaires.	Il y a lieu d'enregistrer ce lotissement pour en tenir compte au cours des affectations des indemnités.
Le tracé de la rocade est-il conforme à celui déjà présenté par le plan d'aménagement urbain de Korba déjà approuvé.	Oui, il a été confirmé que le tracé de la rocade est bien celui indiqué dans le PAU.
Demande d'échange par un terrain de même valeur.	Ces demandes seront étudiées dans le cadre de la Commission d'acquisition au profit des projets publics.
Demande de changement du tracé.	Cette demande sera étudiée par le MEHI.

Nous résumons dans le tableau suivant ces plaintes et les réponses correspondantes à la consultation publique de la région de Tazarka et Ben Aichoun :

Réclamations	Réponses
Demande d'échange par un terrain de même valeur.	Ces demandes seront étudiées dans le cadre de la Commission d'acquisition au profit des projets publics.
Demande de consulter et prendre l'avis du Ministère de l'Agriculture concernant les terrains agricoles à déclasser en infrastructures routières.	Le Ministère de l'Agriculture a été déjà consulté au cours des études.
Comment seront traités les terrains gérés par l'Agence Foncière Agricole (AFA) et dont l'assainissement foncier n'est pas encore achevé.	Il a été demandé à l'AFA d'accélérer les procédures nécessaires achever cette opération dans les plus brefs délais.

Lors de la consultation publique des présents ont critiqué l'itinéraire du tracé et ont demandé de le revoir dans le but d'occuper les terrains du domaine de l'état ou de faire la déviation uniquement autour de la ville de Korba, ces changements ne sont plus possibles dans cette phase de l'étude, surtout que plusieurs variantes ont été déjà présentées et étudiées en phase APS du projet.

En plus des réclamations verbales nous avons tenu à collecter toutes les plaintes reçues par les administrations concernées (communes, MEHI, Ministère de l'Agriculture, Ministère du domaine de l'état, délégation).

Nous avons enregistré la réception uniquement de deux plaintes écrites :

- Une plainte a été envoyée le 12 décembre 2019 de la part du conseil municipal de Tazarka au Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure et au Présidence de Gouvernement Tunisien à travers le Gouverneur de Nabeul.
- Des PAPs et des citoyens de Tazarka ont signé une pétition (62 signatures) pour dénoncer le projet et sa forme dans le tracé de Tazarka.

Les documents des plaintes et la pétition avec les signatures sont présentés en annexe.

Ces plaintes concernent la demande de déviation du tracé de la rocade, ils ont été transmis aux services administratifs concernés (DGPC) pour les étudier et formuler les réponses nécessaires.

8. CONSULTATION DES PAPs ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Avec l'introduction de la décentralisation et de la démocratie participative dans la nouvelle Constitution en 2014, l'État Tunisien a développé un cadre juridique permettant de faciliter l'inclusion des habitants dans la vie politique locale et l'instauration de la participation citoyenne au niveau local. Ce cadre se compose de la nouvelle Constitution de 2014, de la révision de la Loi organique des communes, de l'élaboration participative des plans d'investissement communaux et du libre accès aux informations.

Article 139 : « Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte afin de garantir la plus large participation des citoyens et de la société civile à la préparation de projets de développement et d'infrastructure et le suivi de leur exécution, conformément à la loi »

Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau précédent le déplacement.

La politique de la BEI en matière d'évaluation environnementale et sociale ainsi celle qui est relative au « déplacement involontaire de populations » exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

8.1 Information et sensibilisation

L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes au projet durant tout le cycle du projet à différents niveaux :

- **Au niveau national:** sensibilisation et information des Ministères concernés par le projet (Ministère des Finances, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'infrastructure -Représenté Par Monsieur le directeur de l'unité BEI-, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère des Affaires Culturelles, Secrétariat d'État des Domaines de l'État et des Affaires Foncières, etc.).
- **Au niveau du Gouvernorat :** Autorités administratives et politiques, services déconcentrés (Gouvernorat (Représenté Par Monsieur le Gouverneur), Délégation (Représenté Par Monsieur le délégué), Municipalité (Représenté Par Monsieur le Président de la Commune), DREHI (Représenté Par Le chef service Contentieux), Direction Régionale des domaines de l'État, CRDA, ANPE, ONG, etc.).
- **Au niveau de la Délégation :** Autorités administratives et politiques (Municipalité, Délégation, Imada (Représenté Par Monsieur le Omda), ONG, etc.).
- **Au niveau des Imadas :** organisations communautaires de base.
- **Au niveau de la population :** Comités des citoyens mis en place à la suite des focus group, Omdas, et représentants des associations en place.

Dès le démarrage de l'étude du PAR de la rocade de Korba, une réunion d'information de coordination et de sensibilisation a eu le 17/07/2018 au siège de la Délégation de Korba avec le délégué et les chefs des secteurs concernés. Le but de cette réunion était d'une part, informer les autorités locales concernées et les différents intervenants dans ce projet de l'utilité et de l'objectif du PAR et expliquer les standards de la BEI et les différentes étapes de sa réalisation. D'autre part, cette réunion de démarrage visait à introduire l'équipe du bureau d'études qui va mener les enquêtes. Cette réunion était très importante et a permis de faciliter les différentes phases de travail sur terrain.

Pour la réalisation de l'enquête socio-économique, le sociologue du bureau d'études s'est basé sur une équipe formée par des femmes des adultes et des jeunes afin de faciliter la communication avec tous les genres et tranches d'âges, cette équipe a déjà eu l'occasion de travailler les enquêtes menées par notre bureau pour des PAR au compte du MEHI à Silana, Zaghuan, et Nabeul, et pour des études pour une association féminine sur tous les gouvernorats. Le Sociologue a fait des séances de travail avec cette équipe pendant lesquelles il a insisté sur le respect des standards de la BEI, et l'utilisation des techniques de communication qui s'intègrent et s'adaptent à l'environnement du projet et la société cible de l'enquête.

Une première séance d'information a eu le 15/08/2018 au siège de la délégation de Korba avec un groupe de PAPs (voir PV et photos en annexe), en fait les invitations ont été envoyées à tous les PAPs, mais le mois d'août étant le mois de la plupart des congés n'a pas favorisé la présence d'un grand nombre de PAPs.

Les enquêtes sur terrain ont démarré juste après cette réunion.

Ensuite, le 22 septembre 2018, la région du cap bon a connu des inondations, 220ml sont tombés en quelques heures, ce qui a provoqué des dégâts dans plusieurs terrains agricoles, ainsi les autorités locales se sont concentrées sur l'inventaire des dégâts et la préparation des indemnités des sinistrés, et comme des agriculteurs confondaient souvent le travail de nos enquêteurs avec ceux des autorités locales, nous étions obligés d'interrompre le travail de terrain pendant des mois.

Les enquêtes ont repris en avril 2019. Les consultations publiques ont été tenues le 26/11/2019 à Korba et le 29/11/2019 à Tazarka.

Malgré les difficultés dans la mobilisation de certains PAPs, des efforts exceptionnels ont été cherchés à respecter les standards de la banque en matière d'activités liées au déplacement involontaire des populations lors des enquêtes et des Consultations publiques organisées. Une attention particulière a été donnée aux contacts et à la participation des femmes des handicapés et des vulnérables d'une façon générale, tout en respectant la volonté de plusieurs d'entre eux de ne pas être photographiés ou d'être enquêtés en présence d'un de leurs proches (mari, fils, etc.).

8.2 CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de la rocade de Korba, deux consultations publiques ont été organisées avec les PAPs. Ces deux dernières ont été programmées le 26 novembre 2019 au siège de la délégation de Korba avec les PAPs de la zone de Korba et le 29 novembre avec les PAPs des zones de Tazarka et de Ben Aichoun.

Ces deux rencontres ont été réalisées en présence de la UGP-BEI, et la DREHI de Nabeul, des membres de conseil municipal, de la direction régionale de l'AFA de Nabeul et 197 PAPs dont 27 femmes, le nombre de PAPs présents correspond à environ 65% du nombre des chefs de ménages de la population concernée.

Au cours de ces consultations, le projet de la rocade de Korba a été présenté aux PAPs ainsi que les procédures d'acquisition de terrains à l'amiable, les procédures de présentation de plaintes et les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités. Ensuite, la parole a été donnée à tous les présents pour exprimer leurs avis, recommandations et réclamations.

Ensuite, des explications et des informations ont été avancées cas par cas suite aux questions posées par les PAPs. Par la suite, des fiches modèles ont été distribuées aux présents pour la remise des plaintes.

Une équipe du bureau d'étude ECO.CONSEILS a été chargée à la fin de chaque consultation publique de montrer à ceux qui le désirent la position de leurs terrains sur le plan parcellaire et sur les photos aériennes (Google Earth) et de leur préciser les surfaces à céder à l'état.

En annexes sont présentés les procès-verbaux de ces consultations.

9. ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE

9.1 Résultats du recensement couvrant les ménages

D'une façon générale il s'agit d'une population appartenant à la classe moyenne à aisée de la population tunisienne, on n'a pas enregistré des cas vulnérables liés à la pauvreté. L'enquête socio-économique, réalisée par le bureau d'études E.CO.CONSEILS dans l'emprise du projet, a pu établir une idée sur les caractéristiques socio-économiques et recueillir des informations sur les ménages et les logements, et d'identifier les femmes et les hommes formant la population affectée par le projet. Dans les paragraphes suivants nous présentons les principaux résultats de cette enquête.

9.2 Genre des exploitants (propriétaires) recensés

Selon le genre, une répartition inégale est observée : les hommes sont majoritaires.

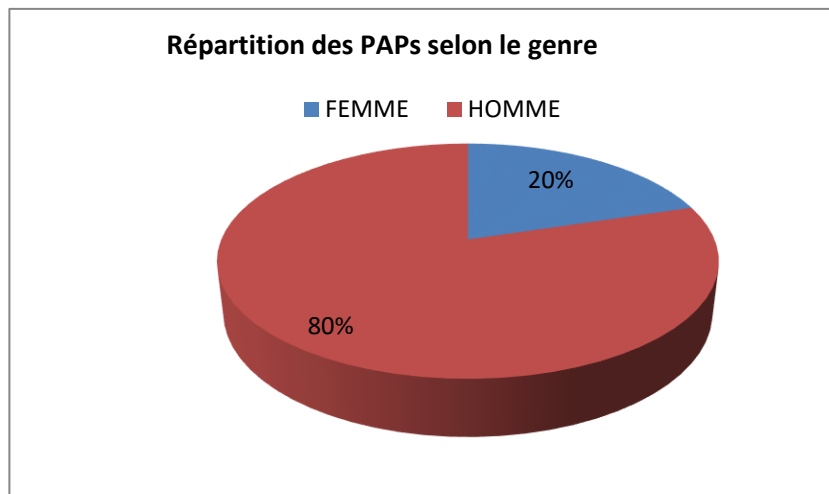


Fig 17 : Répartition des PAPs selon le genre

Le pourcentage des femmes par rapports aux PAPs est du au faite que tous les terrains à exproprier sont des terrains agricoles, la mojourité des propriétés est assurée suite aux héritages, et selon les coutumes de la région la majorité des femmes prennent leurs parts de l'héritage sous forme d'argent et laissent les terres agricoles à leurs frères qui pratiquent les métiers d'agriculteur.

9.3 Niveau d'instruction

Dans le cadre de l'enquête parcelle ménage, pour chaque chef de ménage, on a collecté des informations sur le niveau d'instruction atteint ainsi que sur la dernière classe achevée.

Nous avons distingué 4 niveaux d'instruction : analphabète, primaire, secondaire et supérieur.

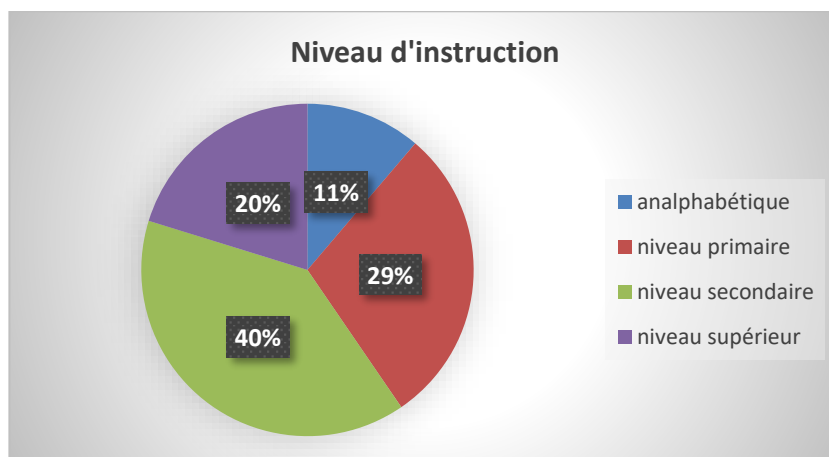


Fig 18 : Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Les niveaux d'instructions relativement faibles sont liés aux domaines d'activités de l'agriculture, et à la tranche d'âge majoritaire des PAPs, en effet, la majorité des PAPs sont des adultes ou des vieux, et qui ont quitté l'enseignement dès le secondaire pour s'occuper des activités agricoles.

9.4 Moyenne de personnes par ménage :

La taille de la famille est très variable :

Classe : taille de la famille	%
Célibataire/Veuf/Divorcé	7%
2 à 4 personnes	30%
4 à 6 personnes	53%
Plus que 6 personnes	10%

Le nombre moyen par ménage est 5 personnes.

Répartition des enquêtés par des tranches d'âge :

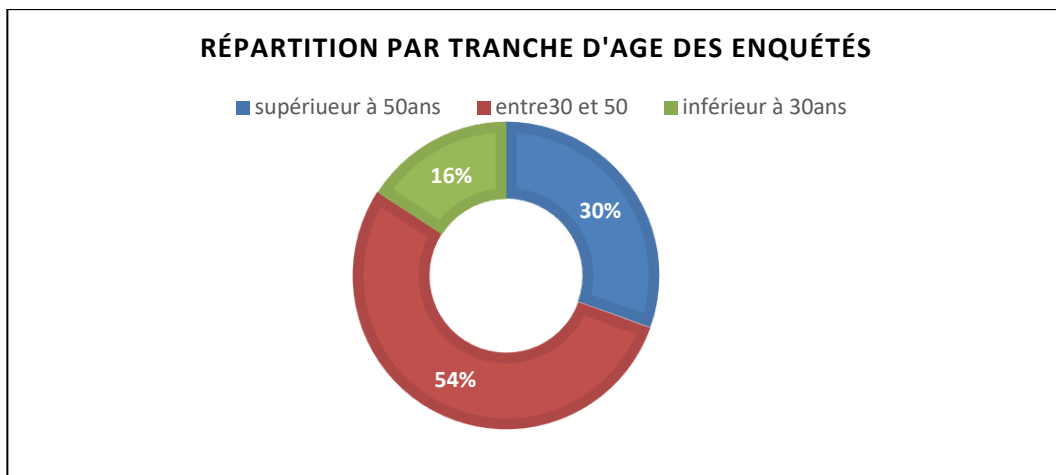


Fig 19 : Répartition des PAPs selon la tranche d'âges.

Nous avons remarqué que les personnes âgées (tranche d'âge supérieure à 50 ans) se sont bien intéressées aux enquêtes et aux consultations publiques.

9.5 Existence de personnes vulnérables ou de cas informel :

Parmi les PAPs, aucun cas informel n'a été enregistré, cependant nous avons remarqué l'existence de certains cas vulnérables :

Lien entre vulnérable et parcelle	PAPs Vulnérables	Objet de la vulnérabilité
Propriétaires	3 hommes peu voyants	Handicap : peu voyant
	1 dame âgée à la charge de son fils ainé	Vielliesse
Copropriétaire et exploitant	1 homme	Peu voyant Lié à la parcelle car étant dans ce terrain depuis son enfance. Il peut y circuler et travailler malgré son

		handicap.
Propriétaire	Une femme agée	Viellesse
Fille du propriétaire	Fille agée de 22 ans	Handicapé : paralysie partielle
Propriétaire	Homme à la cinquantaine	Un léger handicap au niveau de sa jambe qui ne l'empêche pas de travailler comme agriculteur dans son terrain
Coopropriétaire (héritage)	Un homme Une femme	Handicapé
Fils d'un propriétaire	Un enfant	Handicapé
Fils d'un propriétaire	Un homme	Insufisance reinale Il doit faire une dialyse tous les 3 jours.

On note qu'aucun cas de femme chef de ménage n'a été enregistré dans le present projet. Il s'agit de 11 cas liés à 10 parcelles de terrains, la cause de la vulnérabilité est liée à la santé, aucun cas n'est lié à la pauvreté. Ces PAPs necessitent une aide supplémentaire et un accompagnement particulier et des mesures d'indemnisation spécifiques tenant comptes de leurs états de vulnérabilité liés tous à la santé, leur situation est à traité cas par cas au niveau du cadre social à l'échelle régionale.

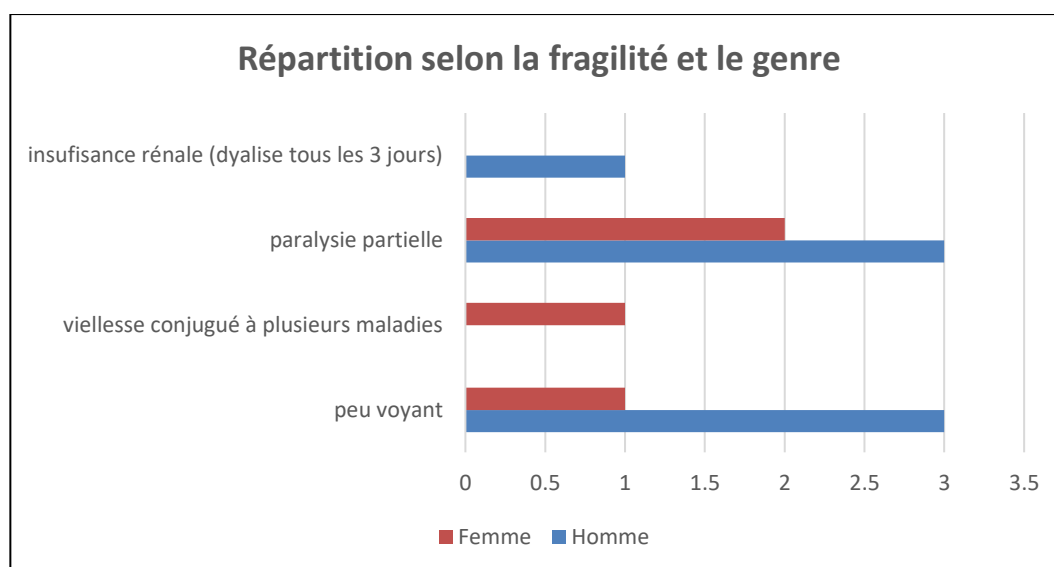


Fig 20 : Répartition selon la fragilité et le genre

Ces cas en plus de la compensation gérée par le CAPPP seront éligibles d'une assistance un accompagnement et éventuellement une compensation particulière dans le Cadre social créée à cet effet au niveau du gouvernorat.

9.6 Activités des PAPs

L'enquête sur terrain nous a permis de collecter des informations relatives à l'emploi actuel des PAPs recensés.

Pour les femmes, toutes les enquêtées ont déclaré êtres des femmes de foyer, en avançant avec elles les discussions la majorité d'entre elles sont actives dans le domaine agricole à l'échelle familial, dans leurs terrains ou ceux de leurs proches, dans le cadre des activités agricoles saisonnières familiales, tel que la récolte des tomates des épices de la fraise, des pommes de terres, le revient de leurs activités n'est pas sous forme d'argent mais plutôt sous forme d'une partie de la récolte.

Quant aux hommes l'activité dans le secteur agricole est majoritaire, nous présentons dans le tableau suivant le pourcentage par type d'activité :

Agriculteur propriétaire ou locataire	Ouvrier journalier/saisonnier	Retraité	Employé	Enseignant	Commerçant
62%	10%	7%	7%	1%	12%

Il est à noter que l'activité de 48 % des enquêtées est lié aux terrains agricoles à acquérir dans le cadre de la Rocade de Korba.

15 personnes parmi les enquêtées sont des locataires. La compensation des locataires sera liée aux dépenses déjà réalisés, au nombre d'années de location restant au moment de l'acquisition des terrains. En plus le promoteur n'entammerait les travaux des terrains en cours d'exploitation en agriculture qu'après la récolte des cultures déjà réalisées.

9.7 Nombre de propriétaires par parcelle

La plupart des parcelles (58%) sont en copropriétés, en générale des héritages qui n'ont pas fait objet de morcellement, le graphique ci-après récapitule cette situation.

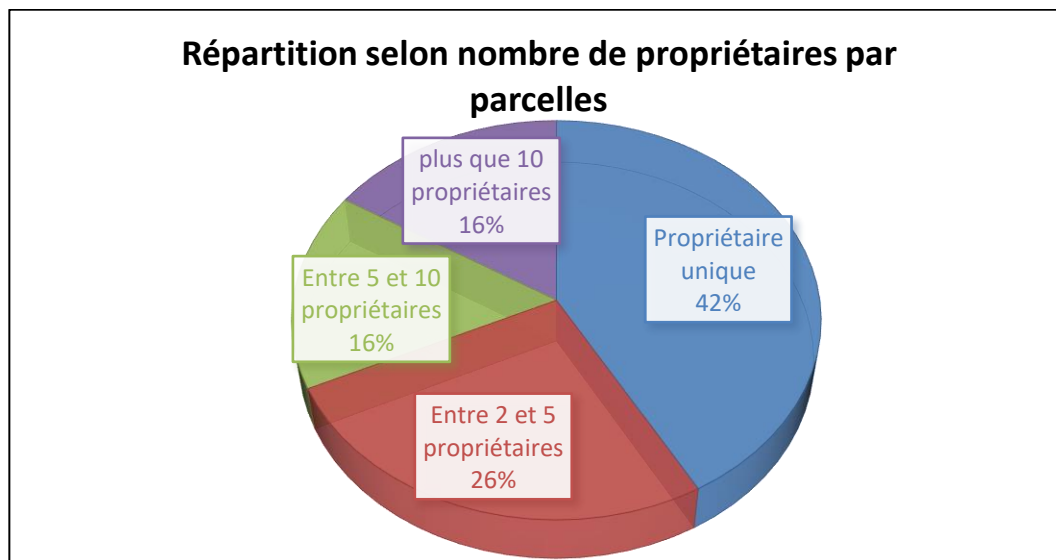


Fig 21 : Répartition selon le nombre de propriétaires par parcelle.

9.8 Types des logements possédés par les ménages

L'enquête a permis de recueillir des informations sur les caractéristiques des logements de la population à exproprier. Le type de logement ainsi que le taux de branchement aux réseaux d'électrification, d'alimentation en eau et à l'assainissement révèle en général le niveau socio-économique des habitants.

Villa simple	Villa à deux étages	Logement populaire
53%	25%	22%

Tous les logements en dehors des zones agricoles sont munis d'électrification, alimentation en eau et à l'assainissement, par contre les logements situés dans les zones agricoles sont dépourvus uniquement du réseau d'assainissement des eaux usées.

9.9 Avis des (propriétaires) recensés relatif au projet

A la fin de l'enquête on demande l'avis relatif au projet d'une façon générale et on demande si la personne accepte de vendre son terrain à l'état pour réaliser le projet.

La plupart des locataires ont refusé de donner leurs avis, ils demandent de leurs remplacer les frais qu'ils ont dépensés.

D'une façon générale 56% des enquêtés refusent de vendre leur terrain, 12 % des enquêtés sont soit hésitants soit ils veulent consulter leurs copropriétaires avant de donner leur avis, et 32% acceptent et attendent la réalisation du projet.

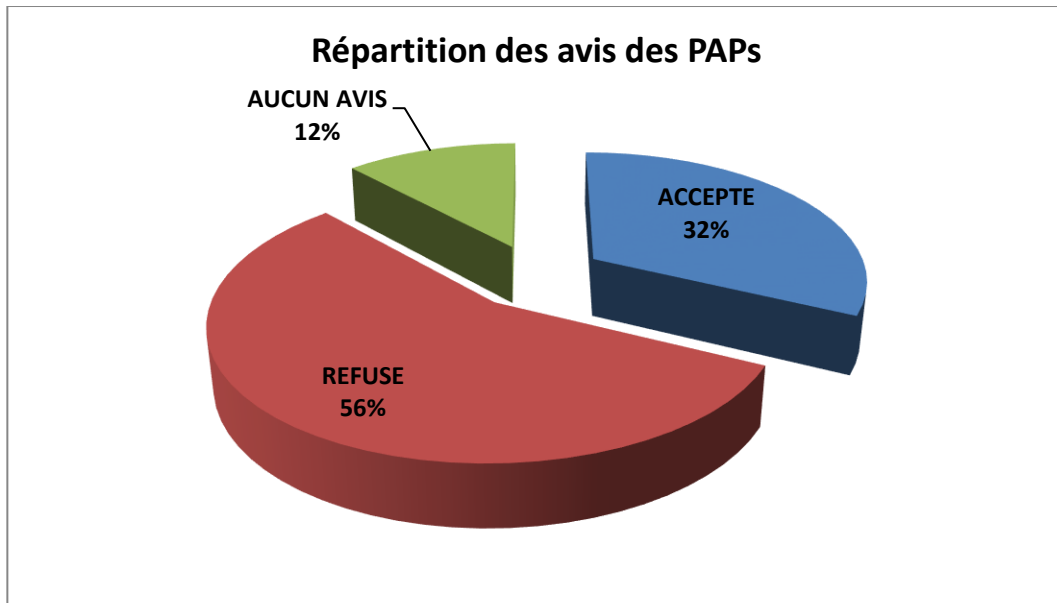


Fig.22 : Répartition des avis des PAPs recensés relatifs au projet

Au cours de l'enquête, en cas de refus on demandait au PAP le motif du refus, les réponses se présentent comme suit :

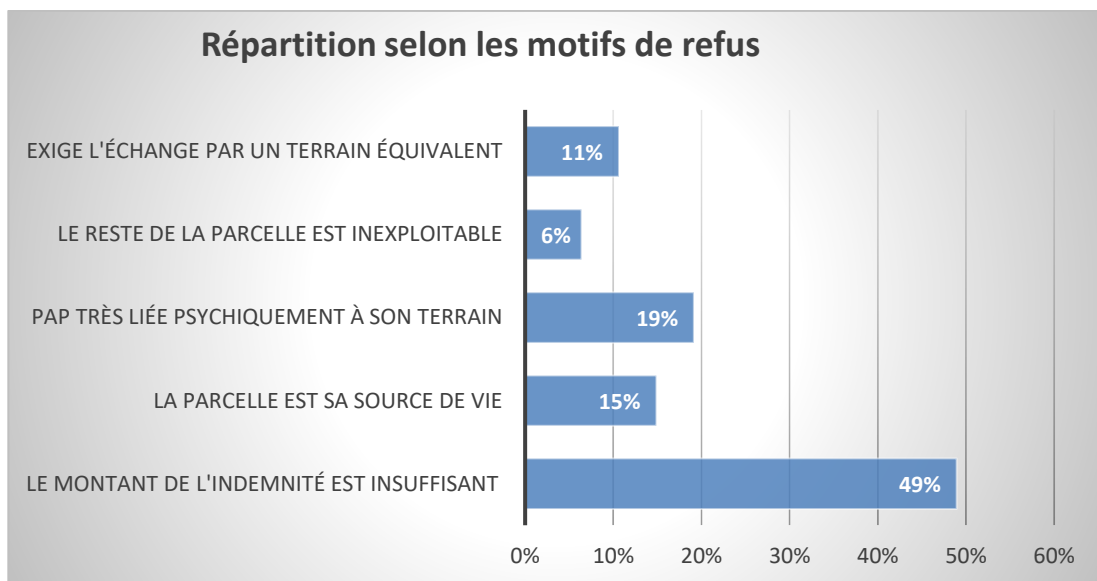


Fig. 23 : Répartition selon le motif de refus.

Nous avons remarqué que la position des citoyens de Tazarka est différente de celle de Korba, à cet effet nous présentons les pourcentages des avis selon la délégation.

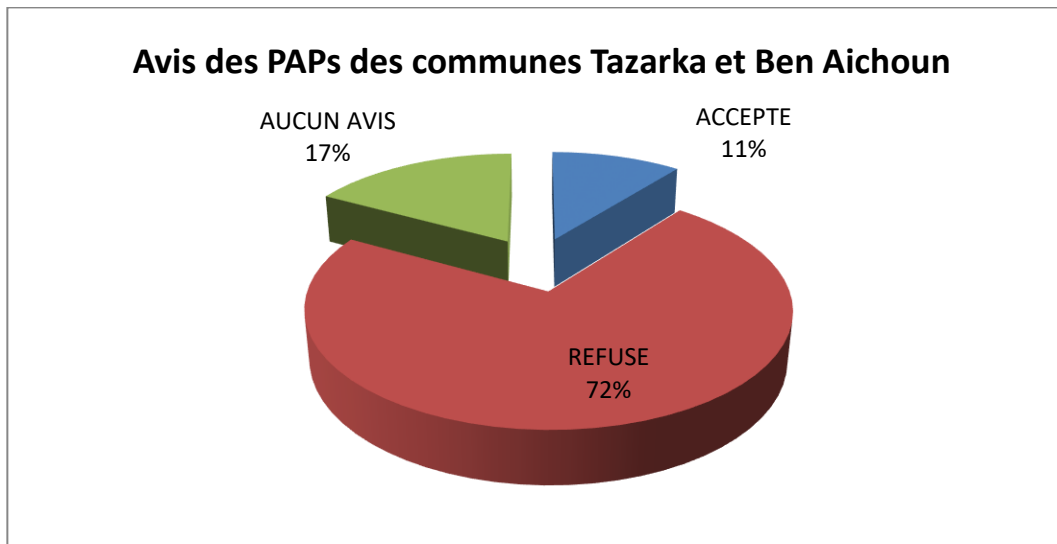


Fig 24 : Répartition des avis des PAPs des communes Tazarka et Ben Aichoun

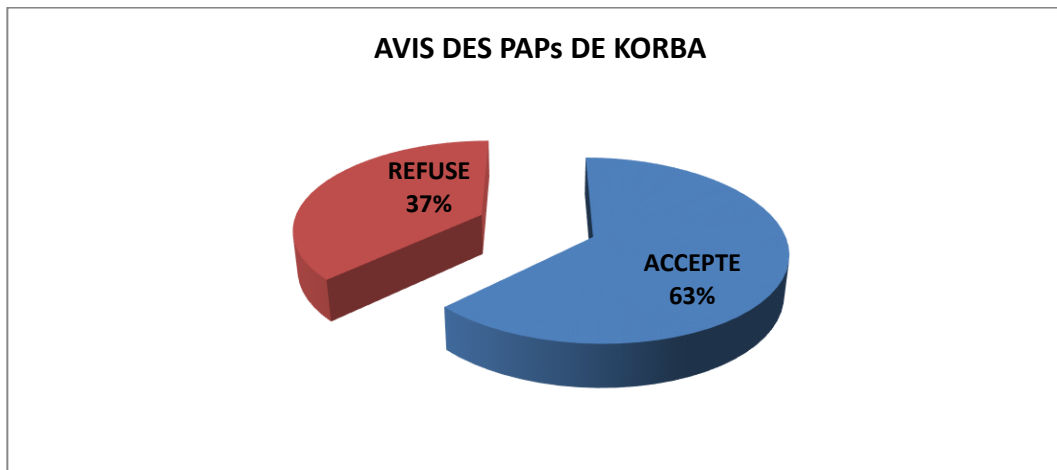


Fig 25 : Répartition des avis des PAPs de la commune Korba

Cette différence peut s'expliquer par la nature et la richesse des terrains de Tazarka par rapport à celle de Korba. En plus la rocade étant déjà projetée dans le plan d'aménagement urbain de la commune de Korba approuvé par décret, les citoyens de Korba sont informés de cette infrastructure depuis des années.

Nous tenons à mentionner que les positions des PAPs refusant ou hésitant sont fortement liées dans la majorité des cas à la méconnaissance des coûts estimés par l'expertise des terrains et des biens à acquérir. Bien que cette expertise n'ait pas été clôturée jusqu'à ce jour à cause de certains obstacles (les inondations qu'a connu la région de Nabeul, ensuite le confinement à cause de Virus Corona). Nous estimons que les pourcentages des PAPs acceptant le projet évolueraient en fonction du résultat de l'expertise.

9.10 Accès aux services communs :

Les zones touchées par le projet ont accès aux services communs de proximités tels que les écoles primaires, les dispensaires, la STEG, la SONEDE, l'ONAS, et la télécommunication.

Comme les terrains objet de ce PAR contourne les zones urbaines de Tazarka et Korba, les PAPs ont accès à tous les services de ces deux agglomérations.

10. Critères d'éligibilité des personnes affectées

10.1 Matrice d'éligibilité

La matrice d'éligibilité suivante (voir tableau ci-après) indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droit en fonction des types de pertes.

Il est à remarquer à ce niveau, que la loi 2016-53 désigne l'exproprié comme étant le propriétaire du terrain ou le détenteur d'un droit réel immobilier sur le terrain alors que le manuel environnemental et social (version 9.0) publié le 2/12/2013 de la Banque Européenne d'Investissement, le bailleur de fonds, ne parle de « personne affectée », ce qui implique l'occupant de bonne ou même de mauvaise foi du terrain. La norme 6 de ce manuel « repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. Elle vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues. », ce qui englobe les occupants à quelque titre qu'ils soient.

Pour la législation nationale, les populations, les communautés et toutes les personnes concernées sont les expropriés qu'ils soient propriétaires fonciers ou titulaires de droits réels immobiliers. Mais l'occupant peut-être de bonne ou de mauvaise foi.

Concernant l'occupant de mauvaise foi, l'article 6 (dernier parag.) de la loi 2016-53 est clair. Il stipule que : « aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité. ». L'article 10 (1^{er}parag.) de la même loi laisse entendre que la situation de l'occupant de mauvaise foi pourra être examinée, mais dans un cadre social autre que la loi sur l'expropriation. Il annonce expressément « nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétiotaires, ... ». Le terme « toutes les situations » peut englober les cas d'occupation.

Le législateur tunisien a admis la résolution des situations précaires des occupants de bonne foi des terres domaniales agricoles. Le décret n° 2011-3336 du 27 octobre 2011, repris par le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015 est un exemple. Dans un autre domaine, le législateur a même opté pour la régularisation des constructions édifiées en violation de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de mauvaise foi par l'effet de la loi.

Partant de ces cas, de l'article 10 (1^{er}parag.) de la loi 2016-53 et des prescriptions du manuel de la BEI, le dédommagement des occupants, à quel titre qu'il soit, des terrains objet du projet routier sont en droit d'être indemnisés dans un cadre social.

Ce cadre social se traduit actuellement en une commission chargée de trouver des solutions aux occupants vulnérables. Il sera opportun d'accorder un statut légal à ce cadre.

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un immeuble ou d'une source de revenus liée à la mise en œuvre d'un projet, ont droit à une compensation. Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personnes affectées ayant un titre de propriété, personnes affectées utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personnes affectées utilisant un bien public et personnes affectées utilisant un bien illégalement. La compensation est établie suivant les exigences de la BEI et de la législation tunisienne en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tableau 2 : Matrice d'éligibilité des PAPs

Type de perte ou d'affectation	Identification et éligibilité	Situation foncière	Compensation
Perte permanente des terres	<p>Propriétaire d'un terrain ou d'une construction immatriculée.</p> <p>Propriétaire d'un terrain ou d'une construction en cours d'immatriculation.</p> <p>Présumé propriétaire d'un terrain ou d'une construction non immatriculée (s'il n'y a pas d'objection après la publicité de la propriété (application des articles 19, 20, 23 et 37 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016).</p> <p>Présumé propriétaire d'un terrain ou d'une constructions'il n'y a pas d'objection sur la propriété après l'application de l'article 38 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016.</p> <p>Opposition à présomption de propriété : application de l'article 38 (parag. 3).</p> <p>Exploitant d'une terre agricole avec un contrat de bail.</p>	<p>Terrain ou construction immatriculé.</p> <p>Terrain ou construction en cours d'immatriculation.</p> <p>Terrain ou construction non immatriculés avec un acte de propriété.</p> <p>Terrain ou construction non immatriculés sans (après l'application des articles 19, 20, 23 et 37 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016).</p> <p>Terrain ou construction non immatriculés appartenant à un privé.</p> <p>Terrain ou construction sans titre.</p> <p>Terrain ou construction immatriculés appartenant à un privé.</p>	<p>Indemnisation intégrale selon une expertise qui tient compte surtout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La nature de l'immeuble, ▪ L'utilisation effective de l'immeuble, ▪ La comparaison avec les prix courants des immeubles similaires situés dans la même région, ▪ Sa situation urbaine en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas. <p>Le paiement peut être reçu par le PAP avant l'occupation du terrain ou le début des travaux à condition que l'indemnité soit fixée à l'amiable et l'inscription préalable de la mutation de la propriété.</p> <p>Ou l'accomplissement des formalités de publicité selon le cas (art 34 et 38). La valeur financière des immeubles est fixée en référence à leurs natures, leurs exploitations, leurs situations urbaines et la comparaison avec les prix courants dans la région à la date du décret d'expropriation (art 12 et 13).</p> <p>Indemnisation en nature possible (art 5 et 2).</p> <p>Les bâtiments dont une partie a été expropriée seront acquis en entier si les propriétaires le requièrent ou si la partie restante de la propriété foncière est devenue inexploitable par l'effet de l'expropriation (art 9).</p> <p>Indemnisation de l'occupant informel du terrain.</p> <p>Pas d'indemnisation jusqu'à règlement des litiges possessoires par la juridiction compétente.</p> <p>Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur actuelle du marché et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, âge, durée de vie productive résiduelle, etc. La valeur du marché sera déterminée, soit par l'expert des domaines de l'Etat, soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en</p>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

			compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents d'avant-projet.
La perte des arbres, des cultures affectées ou la perte de revenus des cultures prévues	Exploitant propriétaire ou locataire.	Terrain ou construction immatriculés appartenant à l'exploitant ou loué.	Le promoteur du projet charge soit l'expert des domaines de l'Etat soit un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants. Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, âge, durée de vie productive résiduelle, etc. La valeur du marché sera déterminée, soit par l'expert des domaines de l'Etat, soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
	Exploitant d'une terre agricole avec un contrat de bail.	Terre immatriculée appartenant à un privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive, etc. La valeur du marché sera déterminée soit par l'expert des domaines de l'Etat soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents d'avant-projet.
	Exploitant agricole avec un contrat de bail.	Terre cultivée appartenant au domaine de l'Etat.	L'acquéreur est tenu, pendant la période prévue à l'article 23 de la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles, d'autoriser la réalisation des travaux d'utilité publique sur l'immeuble qui lui est attribué. Il a le droit de réclamer de l'établissement bénéficiaire de ces travaux la valeur de la superficie nécessaire à leur réalisation, calculée sur la base du prix d'achat majoré du taux d'intérêt légal et d'une indemnisation des dommages causés aux plantes, cultures et bâtiments plantés ou construits par ses soins. Cette valeur est déterminée par deux experts des ministères de l'agriculture et des domaines de l'Etat, auxquels peut se joindre un expert que le tribunal désigne si celui qui a subi le dommage, en exprime la demande (Art. 28 de la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles (modifiée)).

10.3 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. La date limite d'éligibilité pour les PAPs recensées est fixée pour 08 Juin 2018 date du début des recensements. La date butoir a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête.

10.3 Evaluation et indemnisation des pertes

Les impacts globaux nécessitant une indemnisation qui se présentent comme suit :

Indemnisation des terrains	Indemnisation des biens	Total
13110035 DT	791050 DT	13 901085 DT

Ces Estimations sont le résultat de l'application de ces prix unitaires aux quantités à acquérir selon les prix unitaires du paragraphe 8.

Certain PAPs ont demandé d'être indemnisés à travers l'échange de leurs terrains par d'autre terrain du domaine de l'état, ce sont en général des agriculteurs qui ont exprimé que la réception d'une indemnité sous forme d'argent ne résoudra pas leurs problèmes de réinstallation car avec ces sommes d'argent il n'est pas évident de pouvoir acheter dans cette région des terres à vocation agricoles, alors qu'ils ne maîtrisent aucune autre activité à part celle de l'agriculture, ainsi ils vont se trouver en état de chômage.

11. ESTIMATION DES COUTSDU PAR

11.1 Mécanisme de liquidation des dépenses

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont :

- (i) Le paiement des frais de fonctionnement relatif à la mise en œuvre du PAR;
- (ii) Le paiement du renforcement des capacités des organes en charge de la mise en œuvre du PAR;
- (iii) Le paiement du plan de communication ;
- (iv) Le paiement des actions d'accompagnement social des PAPs;
- (v) Le paiement relatif au suivi et à la supervision de la mise en œuvre du PAR;
- (vi) Le paiement de l'évaluation d'impact de la mise en œuvre du PAR.

11.2 Estimations des coûts supplémentaires rocade de Korba (en DT)

Types de dépense	Coûts (DT)
Rémunérations du personnel affecté au suivi de la mise en œuvre du PAR pendant 24 mois pour l'enregistrement des plaintes + dépenses de fourniture	70 000
Activités de formation + acquisitions du matériel informatique et des voitures + fonctionnement du matériel informatique et des voitures	100000
Côut de suivi évaluation	80 000
Total	250000

12. Chronogramme de compensation (indicatif)

Phases d'études & Tâches	Années																																																											
	2018												2019												2020												2021												2022											
	Mois												Mois												Mois												Mois												Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
État parcellaire / OTC	[Red]																																																											
1- Etude PAR													[Green]												[Green]																																			
Recensement et consultations publiques / autorités régionales et locales lancement PAR													[Blue]																																															
Consultation publique													[Red]												[Red]																																			
Gestion des plaintes													[Text: Arrêt des études à cause des inondations (difficultés de communication avec les agriculteurs sinistrés)]												[Brown]																																			
Remise du Rapport du PAR																									[Yellow]																																			
Validation du PAR par la BEI																																					[Yellow]												[Yellow]											
2- Mise en œuvre du PAR																																					[Text: Retard de l'affichage à cause du confinement suite à la pandémie du virus covid19]																							
Affichage de la liste des PAPs																																					[Pink]																							
Actualisation des indemnités par L'expert et l'administration en accord avec les PAPs																																					[Green]																							
Établissement des arrêtés de consignation et consignation des indemnités																																					[Red]																							
Possession des terres																																					[Light Green]												[Light Green]											
3- Démarrage des travaux																																																												
Emission Ordre de service																																																	[Light Orange]											
Etude d'exécution																																																	[Blue]											
Commencement des travaux																																																	[Red]											

13. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes utilisées durant l'exécution du PAR, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi à :

- Vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés ;
- Tirer les renseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en oeuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

De façon opérationnelle, la DGPC, par le biais de son consultant en réinstallation involontaire, ou l'UGPO, ou un expert, entreprendra une évaluation ex-post pour toutes les composantes du projet pour déterminer si les objectifs de la réinstallation ont été atteints. Si ce n'est pas le cas, des mesures additionnelles peuvent être proposées et exécutées en accord avec la Banque Européenne d'Investissement. L'évaluation doit permettre d'identifier les pratiques qui marchent et celles qui ne marchent pas ce qui permettra d'améliorer des PAR futurs. Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

13.1 Suivi

Il s'agit de s'assurer que tous les PAPs ont été indemnisés, déménagés et réinstallés dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique ; suivi de la situation des déplacés et réinstallés ; évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement en cas de réinstallation ; état de l'environnement et de l'hygiène ; restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- Le nombre de kilomètre d'emprise totalement libérée/la longueur total du projet ;
- Le nombre de réclamations reçues ;
- Le nombre de réclamations réglées et non réglées ;
- Le montant de compensation versé aux PAPs/ au montant total des compensations prévues ;
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet (de façon temporaire ou permanente) ;
- Nombre de ménages compensés par le projet de façon temporaire ou permanente ;

13.2 Évaluation

Elle s'appuie sur les documents issus du suivi interne. Les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des experts compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet (évaluation ex-post). Au minimum, les points suivants doivent être traités :

- La conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et les PAR ;
- La conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les standards de la BEI ;

- Les procédures mises en oeuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- L'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- L'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAPs, en particulier par rapport à la norme de la BEI sur l'amélioration, ou au moins le maintien, de leurs niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Aussi bien pour le suivi que pour l'évaluation, des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés pour faciliter la collecte et l'intégration des données mais aussi être assuré de ne pas omettre des aspects cruciaux. Ces indicateurs sont :

- Participation
 - ✓ Nombre et type d'acteurs impliqués ;
 - ✓ Niveau de participation ;
 - ✓ Nombre de séance de consultation publique et des personnes assistant.
- Négociation d'indemnisation
 - ✓ Superficie en terre affectés temporairement ;
 - ✓ Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés de façon temporaires ;
 - ✓ Nombre et âge de pieds d'arbres détruits définitivement ;
 - ✓ Superficie des parcelles détruites définitivement ;
 - ✓ Nature et montant des compensations ;
 - ✓ PVs d'accords signés.
- Résolution de tous les griefs légitimes
 - ✓ Nombre de conflits ;
 - ✓ Type de conflits ;
 - ✓ PVs résolutions (accords).
- Satisfaction des PAPs
 - ✓ Nombres de PAPs sensibilisés ;
 - ✓ Type d'appui accordé ;
 - ✓ Niveau d'insertion et de reprise des activités.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Ci-dessous un modèle de matrice opérationnel pour le suivi et l'évaluation de ce PAR :

Indicateurs et paramètres de suivi	Type de données à collecter	Valeur Objective	RéalisationNbre et (%)
Participation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs concernés impliqués ▪ Nombre de participant par genre ▪ Nombre de vulnérables participants ▪ Nombre de séance de consultation publique ▪ Niveau de participation 		
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PAPs ▪ Montant des compensations 		
Nombre d'actifs réaménagés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PAPs réinstallée 		
Mécanisme de gestion de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitée ▪ Nombre de plaintes non résolues 		
Satisfaction des PAPs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PAPs satisfaits/non satisfaits des indemnisations reçues ▪ Nombre de PAPs satisfaits/non satisfaits des compensations reçues ▪ Nombre de PAPs satisfaits/non satisfaits des réinstallations effectuées ▪ Niveau d'insertion et de reprise des activité 		
Arrangements spéciaux de restauration des moyens de subsistance	<p>Les autorités administratives concernées par le projet de Rocade(Gouverneur de Nabeul, Délégué de Korba et maires des villes de Korba et de Tazarka)ont été informés des problèmes sociaux relevés lors des Consultations publiques, et qui ont été sensibilisés à la nécessité d'aboutir à un consensus</p>		

14. ETAT EXHAUSTIF DES PARCELLES A ACQUERIR

Dans le tableau ci-après nous présentons l'état de toutes les parcelles à acquérir tout en indiquant les propriétaires et les surfaces à acquérir :

Imada : TAZARKA												
Titre foncier	Numéro de la parcelle	Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Identification de proportion et de l'occupation du bien		Evaluation des terrains et des biens à acquérir					Avis des chefs des menages Position de principe		
			Occupation de tout le terrain	Occupation des % à acquérir	Surface à acquérir (m ²)	Valeur du terrain (DT/m ²)	Bien à acquérir	Valeur des biens à acquérir	Estimation totale de compens.(TND)	Hésitant	Accord	Refus
										ssavis		
550577 Nabeul	1	Privé		7%	487	20			9740		X	
P2(1)												
35657 S2 2(334)	2	Privé		65%	383	20			7660			X
644222 Nabeul												
P 2(2340)	3	Privé		8%	434	20			8680			X
35635 S2												
P 2(2335)	4	Privé		21%	320	20	Gourbi en maçonnerie	500	6900			X
35413 S2												
P2(2422)	5	Privé		7%	67	20			1340		X	
Non immatriculé			6	Propriété de l'état : Piste			1017					
35736 S2	7	Privé			55%	1348	20	Clôture végétale 70ml +20orangers	2700	29660		
P2(2423)												
35680 S2	8	Privé		47%	836	20	Cloture	2500	19220	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

P 2421							végétale 50 ml +20 orangers					
35680	9	Privé		26%	3199	20	Cloture végétale 250 ml	2500	66480	X		
S2 P5(2424)												
35680 S2	10	Privé		2%	250	20	Cloture végétale 50 ml	500	5500	X		
P2412												
651637 Nabeul P2413	11	Privé		8%	254	20			5080	X		
35409 S2 P2450	12	Privé		8%	2751	20			55020	X		
35413 S2 P2416	13	Privé		96%	2956	20	Clôture végétale 150 ml +35 orangers	5000	64120			X
549649 Nabeul P8	14	Privé et Propriété de l'état		22%	8612							
651583 Nabeul P2436	15	Privé		14%	6924	20	10 orangers	1000	139480	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

643236 Nabeul P 2438	16	Privé		4%	68	20			1360	X		
35796 S2 P 2439	17	Privé		13%	1140	20			22800	X		
Non immatriculé	18	Propriété de l'état : PISTE			123							
651501 Nabeul P2427	19	Privé		46%	432	20			8640	X		
651583 Nabeul P2436	20	Privé		5%	2695	20			53900	X		
553704 Nabeul P32	21	Propriété de l'état			13258							
Nonimmatriculé	22	Propriété de l'état : Voie publique			448							
557463 Nabeul P12	23	Agence Foncière de l'agriculture			8418	20			168360			X
633385 Nabeul P13	24	Privé		28%	6090	20			121800			X
633385 Nabeul P23	25	Agence Foncière de l'agriculture			292	20	10 orangers	1000	6840			
643785 Nabeul P11	26	Privé		1%	115	20			2300		X	
633385 Nabeul P14	27	Agence Foncière de l'agriculture			3393	20	27 orangers	2700	70560			
566353 Nabeul P10	28	Agence Foncière de l'agriculture			7612	20			152240			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Nonimmatriculé	29	Propriété de l'état : Piste			210							
613659 Nabeul P16	30	Privé		37%	8404	20			168080	X		
610502 Nabeul P17	31	Privé		15%	2925	20	120 orangers	12000	70500		X	
Non immatriculé	32	Propriété de l'état : Voie publique			153							
557463 Nabeul P20	33	Agence Foncière de l'agriculture			35	20			700			
Non immatriculé	34	Propriété de l'état : Voie publique			306							
125143 P12	35	Privé		16%	229	20			4580			X
125143 P14	36	Privé		15%	3900	20			78000			X
125143 P13	37	Privé		29%	5458	20			109160			X
125143 P21	38	Privé		14%	2669	20	Puit + clôture végétale 120 ml +35m ² couvert +80 arbres	12700	6080			X
125143 P16	39	Privé		38%	8025	20			160500			X
125143 P18	40	Privé		0,06%	26	20			520		X	
125143 P17	41	Privé		11%	64	20			1280		X	
Non immatriculé	42	Propriété de l'état : Piste			257							
125143 P7	43	Privé		7%	3334	20	135 orangers	1350	68030			X
125143 P37	44	Privé		82%	2491	20	100 orangers	10000	59820	X		
Non immatriculé	45	Propriété de l'état : Piste			526							
125143 P35	46	Privé		18%	2159	20	80 orangers	8000	51180			X
125143 P36	47	Privé		19%	4242	20			84840			X

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

35216 S2 P1840	48	Privé		36%	9002	20	180 arbres	18000	198040	X		
35002 S2 P1839	49	Privé		3%	809	20			16180	X		
643871 Nabeul P1838	50	Privé		89%	4435	20	120M Clôture végétale et 20 arbres	3200	91900			X
526290 Nabeul P1837	51	Privé		0%	1	20			20			X
526291 Nabeul P1836	52	Privé		11%	541	20			10820			X
650678 Nabeul P1835	53	Privé		40%	6211	20			124220			X
35186 S2 P1852	54	Privé		0,50%	33	20			660			X
Non immatriculé	55	Propriété de l'état : Piste			198							
535736 Nabeul P1853	56	Privé		52%	2703	20	108 arbres	10800	64860	X		
650726 Nabeul P1856	57	Privé		17%	529	20	25 arbres + puits	5500	16080	X		
Non immatriculé	58	Propriété de l'état : Piste			3							
650629 Nabeul P8	59	Privé	X	99%	1654	20	70 arbres	7000	40080	X		
650629 Nabeul P7	60	Privé		16%	396	20	16 arbres	1600	9520	X		
650750 Nabeul P1863	61	Privé		9%	5194	20	20 arbres	2000	105880			X
650724 Nabeul P1864	62	Privé		10%	4875	20	10 arbres	1000	98500	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

34981 S2 P1867	63	Privé		10%	6886	20	50 arbres	5000	142720			X
35002 S2 P1865	64	Privé		7%	4017	20	Nche + bassin +150 arbres +100 ml clôture végétale	19000	99340	X		
17972 P 4 (T,R 19797)	65	Privé		12%	21235	20	100Arbres + 50 ml clôture végétale	10500	435200	X		
629373 Nabeul P 1391	66	Privé		7%	2674	20			53480	X		
526291 Nabeul P1375	67	Privé		1%	65	20			1300	X		
643871 Nabeul P9	68	Privé		39%	5212	20			104240			X
650707 Nabeul P1382	69	Privé		1%	200	20			4000			X
35236 S2 P 1376	70	Privé		51%	4117	20			82340			X
648211 Nabeul P5	71	Privé		48%	1160	20	45 arbres	4500	27700			X
648210 Nabeul P4	72	Privé		36%	886	20	35arbres	3500	21220			X
648209 Nabeul P3	73	Privé		21%	527	20	20 arbres	2000	12540			X
648208 Nabeul P2	74	Privé		5%	155	20	8 arbres	800	3900			X
Non immatriculé	75	Propriété de l'état : Piste			309							
39904 S2 P1381	76	Privé		20%	7416	20	300 arbres +puits+Bassin +Niche	34000	182320			X
528061 Nabeul P1377	77	Agence Foncière de l'agriculture			523	20	70 m clôture végétale	700	11160			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

537450 Nabeul P1370	78	Privé		96%	1126	20	80 m clôture végétale et 3arbres	1100	23620			X
531147 Nabeul P1368	79	Privé		8%	76	20	3 arbres	300	1820			X
Nonimmatriculé	80	Propriété de l'état : Voie publique			2390							
39903 S2 P926	81	Privé		0,10%	22	20	30 ml clôture végétale et 3arbres	600	1040		X	
553160 Nabeul P927	82	Privé		81%	1819	20	85 ml clôture végétale et 3arbres	1150	37530			X
634415 Nabeul P933	83	Sonede, et Privé		0%	20	20	20 ml clôture végétale	200	600			X
650790 Nabeul P928	84	Privé		28%	665	20			13300			X
634415 Nabeul P933	85	SONEDE et Privé		29%	3656	20	Puits 125 ml, clôture végétale et 15arbres	5750	78870	X		
545312 Nabeul P931	86	Privé		10%	360	20	10 arbres	1000	8200	X		
644233 Nabeul P932	87	Privé		45%	1780	20			35600	X		
549323 Nabeul P937	88	Privé		39%	4910	20	Puits 40 m2 Construction 70 ml clôture végétale et 42 arbres	11400	109600			
644233 Nabeul P925	89	Privé		10%	1620	20			32400	X		
Nonimmatriculé	90	Propriété de l'état : Piste			421							
644241 Nabeul P2501	91	Privé		67%	2483	20	28 arbres	2800	52460	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

650569 Nabeul P2502	92	Privé		55%	969	20			19380	X		
644241 Nabeul P2503	93	Privé		44%	83	20	8 arbres	800	2460	X		
651611 Nabeul P2506	94	Privé		69%	660	20	30 arbres	3000	16200	X		
650569 Nabeul P 2504	95	Privé		13%	23	20			460		X	
35131 S2 P2500	96	Privé		12%	1227	20	20 arbres	2000	26540			X
651930 Nabeul P 2509	97	Privé		69%	3153	20	90 arbres	9000	72060			X
35131 S2 P2510	98	Privé		4%	94	20	10 arbres	1000	2880			X

Imada Ben Aïchoun

Titre foncier	Numéro de la parcelle	Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Identification de proportion et de l'occupation du bien		Evaluation des terrains et des biens à acquérir					Avis des chefs des menages Position de principe Occupation des % à acquérir		
			Occupation de tout le terrain	Occupation des % à acquérir	Surface à acquérir (m ²)	Valeur du terrain (TND/m ²)	Bien à acquérir	Valeur des biens à acquérir	Occupation de tout le terrain	Hésitant	Accord	Refus
										Ss avis		
644241 Nabeul P2512	99	Privé	X	100%	663	20	25 arbres	2500	15760			X
651437 Nabeul P2498	100	Privé		92%	422	20	17 arbres	1700	10140	X		
644241 Nabeul P2499	101	Privé		59%	571	20			11420			X
35131 S2 P2500	102	Privé		2%	23	20			460			X
650569 Nabeul P 2511	103	Privé		83%	853	20			17060	X		
641706 Nabeul P982	104	Privé		5%	666	20	15 arbres	2250	15570	X		
651928 Nabeul P2516	105	Privé		38%	1224	20	50 arbres	7500	31980			X
35131 S2 P2515	106	Privé		45%	3368	20	135 arbres	20250	87610			X
651929 Nabeul P2514	107	Privé		46%	2796	20	110 arbres	16500	72420			X
531233 Nabeul P957	108	Privé et Agence Foncière de l'agriculture		73%	340	20	14 arbres	2100	8900			X
600001 Nabeul P973	109	Privé		40%	304	20	12 arbres	1800	7880			X

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

528870 Nabeul P962	110	Privé		46%	3306	20	132 arbres	19800	85920	X		
550512 Nabeul P1	111	Privé		27%	8516	20	340 arbres	51000	221320			X
Non immatriculé	112	Propriété de l'état : Piste			404							
622281 Nabeul P11	113	Privé		27%	3650	20	560m2 Construction+ 80ml clôture en mur + 90mlclôture végétale+50 arbres	125900	198900	X		
Non immatriculé	114	Propriété de l'état : Piste			1161							
651987 Nabeul P 784	115	Privé		26%	3537	20	140 arbres	1400	72140			
Non immatriculé	116	Propriété de l'état : Piste			193							
518757 S2 P766	117	Privé		51%	3874	20	30 arbres	3000	80480			X
538663 Nabeul P767	118	Privé		48%	1316	20	10 arbres	1000	27320			X
644059 Nabeul P769	119	Privé		4%	121	20	5 arbres	500	2920			X
533492 Nabeul P7(768)	120	Propriété de l'état		33%	3388							
643868 Nabeul P748	121	Privé		5%	550	20			11000			X
556683 Nabeul P749	122	Privé		92%	2173	20			43460			X
529731 Nabeul P750	123	Privé		4%	190	20			3800	X		
47565 S2 P740	124	Privé		20%	3506	20			70120	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

529730 Nabeul P739	125	Privé		7%	396	20			7920			X
641808 Nabeul P738	126	Privé		78%	3930	20	Puits 60 m2 Bassin 220 m clôture végétale et 160arbres	27200	105800			
557418 Nabeul P737	127	Privé		2%	79	20			1580		X	
532410 Nabeul P736	128	Privé		29%	1855	20	75 arbres	7500	44600			X
529730 Nabeul P739	129	Privé		1%	38	20	20m clôture	200	960		X	
Non immatriculé	130	Propriété de l'état : Voie publique			1846							
636791 Nabeul P1	131	Privé		9%	2661	20	30 arbres	3000	56220	X		
Non immatriculé	132	Propriété de l'état : Piste			873							
533687 Nabeul P712	133	Privé		31%	4962	20	200 arbres	20000	119240			X
Non immatriculé	134	Propriété de l'état : Piste			286							
636590 Nabeul P2	135	Privé		23%	7003	20	280 arbres	28000	168060	X		
524438 Nabeul P711	136	Privé		10%	1758	20	70 arbres	7000	42160	X		
636789 Nabeul P3	137	Privé		17%	10603	20	420 arbres	42000	254060	X		
25510 S2 P763	138	Privé		0,26%	102	20			2040	X		
651763 Nabeul P710	139	Privé		12%	14193	20	570 arbres	57000	340860	X		
Non immatriculé	140	Propriété de l'état : Wadi Boufnir			5696	20						
606756 Nabeul P11	141	Privé		51%	4528	25	180 arbres	18000	131200	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

606756 Nabeul P6	142	Privé		17%	1667	25	22 arbres	2200	43875	X		
606756 Nabeul P35	143	Privé		31%	5250	25			131250	X		
606555 Nabeul P1	144	Privé		83%	735	25			18375	X		
Non immatriculé	145				278							

Imada Korba												
Titre foncier	Numéro de la parcelle	Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Identification de proportion et de l'occupation du bien		Evaluation des terrains et des biens à acquérir					Avis des chefs des menages Position de principe Occupation des % à acquérir		
			Occupation de tout le terrain	Occupation des % à acquérir	Surface à acquérir (m ²)	Valeur du terrain (TND/m ²)	Bien à acquérir	Valeur des biens à acquérir	Occupation de tout le terrain	Hésitant	Accord	Refus
										Ss avis		
10885 S2 P4	146	Privé		88%	500	25			12500			X
11663 S2 P6	147	Privé		0%	1	25			25			X
11663 S2 P8	148	Privé		8%	11	25			275			X
11662 S2 P3	149	Privé		68%	131	25			3275			X
11662 S2 P2	150	Privé		51%	380	25			9500			X
10885 S2 P5	151	Privé	X	97%	140	25			3500			X
10885 S2 P3	152	Privé	X	100%	749	25			18725			X
11663 S2 P2	153	Privé		23%	124	25			3100			X
11663 S2 P3	154	Privé		65%	1547	25			38675			X
608022 Nabeul P4	155	Privé		25%	145	25			3625			X
606707 Nabeul P522	156	Privé		X	21	25			525			X
10885 S2 P2	157	Privé		X	620	25			15500			X
10885 S2 P1	158	Privé		61%	1025	25			25625			X
605831 Nabeul P11	159	Privé		1%	15	25			375			X
605831 Nabeul P9	160	Privé		49%	256	25			6400			X
606556 Nabeul P2	161	Privé		100%	39	25			975			X

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

605755 Nabeul P2	162	Privé		37%	3225	25			80625			X
606556 Nabeul P4	163	Privé		86%	159	25			3975			X
606556 Nabeul P1	164	Privé		21%	1965	25			49125			X
605755 Nabeul P5	165	Privé	X	100%	65	25			1625			X
605755 Nabeul P4	166	Privé		1%	42	20			840			X
606556 Nabeul P3	167	Privé		100%	855	20			17100	X		
534518 Nabeul P507	168	Privé		0%	13	20			260	X		
606704 Nabeul P6(498)	169	Privé		62%	2930	20			58600	X		
605448 Nabeul P7	170	Privé		40%	2803	20			56060	X		
606704 Nabeul P6(498)	171	Privé		24%	976	20			19520	X		
607156 Nabeul P299	172	Privé		7%	107	20			2140			X
606704 Nabeul P4(498)	173	Privé et Agence Foncière de l'agriculture	X	100%	321	20			6420			
605448 Nabeul P6(499)	174	Privé et Agence Foncière de l'agriculture		14%	100	20			2000	X		
10873 S2 P3(499)	175 périmètre irrigué	Privé et Agence Foncière de l'agriculture		21%	15	25			375		X	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

606704 Nabeul P3(498)	176 périmètre irrigué	Privé et Agence Foncière de l'agriculture	X	100%	109	25			2725		X	
606766 Nabeul P1	177 périmètre irrigué	Privé		9%	377	25			9425	X		
606766 Nabeul P3	178 périmètre irrigué	Privé		17%	20	25			500		X	
606766 Nabeul P2	179	Privé	X		6	20			120		X	
Non immatriculé	180	la propriété de l'état : PISTE			422							
605758 Nabeul P298	181	Privé		33%	4831	20			96620			
607129 Nabeul P296	182	Privé		9%	147	20			2940			
605218 Nabeul P294	183	Privé		33%	4523	20			90460			
Non immatriculé	184	la propriété de l'état : PISTE			302							
528001 Nabeul P316	185	Privé		8%	606	20			12120	X		
611848 Nabeul P312	186	Privé		12%	264	20			5280	X		
527660 Nabeul P313	187	Privé		76%	3351	20			67020			X
605833 Nabeul P314	188	Propriété de l'état		69%	2899							
528001 Nabeul P311	189	Privé		37%	1245	20	150 m2 Construction	22500	47400	X		
6588 S2 P4	190	Privé		16%	1952	20	40 m2 Construction	4000	43040	X		
605187 Nabeul P267	191	Privé		69%	3960	20			79200	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

605236 Nabeul P289	192	Privé		63%	3677	20			73540			X
605547 Nabeul P284	193	Privé		5%	98	20			1960			X
532751 Nabeul P290	194	Privé	X	100%	2499	20			49980	X		
605241 Nabeul P302	195	Privé		22%	175	20	40 m2 Construction	4000	7500			X
534230 Nabeul P291	196	Privé		60%	7147	20			142940			X
10595 S2 P306	197	Privé		4%	520	20			10400	X		
532760 Nabeul P301	198	Privé		9%	351	20			7020	X		
Non immatriculé	199	la propriété de l'état : VOIE PUBLIQUE			2913							
605332 Nabeul P560	200	Privé, Société Korba Service		31%	13318	20			266360			X
553720 Nabeul P562	201	Privé		37%	6268	20			125360			X
Non immatriculé	202	la propriété de l'état : PISTE			203							
606457 Nabeul P770	203	Privé		36%	1295	20			25900	X		
605080 Nabeul P772	204	Privé	X	100%	1039	20			20780	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604769 Nabeul P591	205	Privé		3%	532	20			10640		X	
604768 Nabeul P593	206	Privé		7%	19				0			
604770 Nabeul P592	207	Privé		15%	398	20			7960			
605123 Nabeul P589	208	Privé		45%	2220	20			44400			X
606441 Nabeul P769	209	Privé		40%	2194	20			43880			X
Non immatriculé	210	la propriété de l'état : PISTE			176							
606347 Nabeul P594	211	Privé		23%	4494	20	6 arbre et puits	3600	93480		X	
Non immatriculé	212	Propriété de l'état : PISTE			1733							
652338 Nabeul P599	213	Privé		10%	4948	20	6 arbre et puits et 50 m2 bassin 140 m cloture vegtale	5500	104460			X

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604741 Nabeul P597	214	Privé		32%	850	20			17000		X	
604776 Nabeul P596	215	Privé		54%	822	20			16440		X	
606015 Nabeul P542	216	Privé		2%	639	20			12780		X	
605329 Nabeul P554	217	Privé		37%	6769	20			135380	X		
604923 Nabeul P550	218	Privé		64%	489	20			9780	X		
604927 Nabeul P549	219	Privé		88%	1406	20			28120	X		
Non immatriculé	220	Propriété de l'état : PISTE			80							
604927 Nabeul P545	221	Privé		93%	2473	20	Terrain nu		49460		X	
604923 Nabeul P544	222	Privé	X	99%	974	20	Terrain nu		19480		X	
125692 P2	223	Privé		42%	8263	20	Terrain nu		165260		X	
Non immatriculé	224	Propriété de l'état : WADI BOUELDDINE			1229							
605612 Nabeul P412	225	Privé		7%	1026	20	Terrain nu		20520		X	
604872 Nabeul P413	226	Privé	X	100%	3253	20	Puit+clôture grillagé240m+ 16m ² couvert		65060	X		
Non immatriculé	227	Propriété de l'état : PISTE			1508		clôture grillagé127m					

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

556445 Nabeul P1	228	Privé		7%	1425	20			28500	X		
607168 Nabeul P414	229	Privé	X	100%	2629	20	Puit	3000	55580	X		
604779 Nabeul P298	230	Privé		61%	2699	20			53980	X		
604780 Nabeul P299	231	Privé		94%	3211	20			64220	X		
604781 Nabeul P300	232	Privé		25%	328	20			6560	X		
605061 Nabeul P303	233	Privé		24%	251	20			5020	X		
605773 Nabeul P304	234	Privé		69%	4016	20	160 arbres	16000	96320	X		
605061 Nabeul P303	235	Privé		2%	79	20	clôture grillagé140m		1580	X		
553351 Nabeul P4	236	Privé		31%	12574	20	70arbres	7000	258480	X		
606713 Nabeul P372	237	Privé		26%	1746	20			34920	X		
606745 Nabeul P373	238	Privé		26%	908	20			18160	X		
606744 Nabeul P374	239	Privé		27%	1022	20			20440	X		
560986 Nabeul P2	240	Privé		86%	2016	20			40320			X
606711 Nabeul P375	241	Privé		23%	719	20	20 Arbres	2000	16380	X		
606745 Nabeul P376	242	Privé		21%	461	20	20 Arbres	2000	11220	X		
605678 Nabeul P377	243	Privé		18%	721	20			14420	X		
Non immatriculé	244	Propriété de l'état : PISTE			255							

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

605424 Nabeul P 154	245	Privé		23%	6378	20			127560	X		
553380 P1	246	Privé		14%	6902	20			138040	X		
604847 Nabeul P163	247	Privé		17%	34	20			680	X		
604848 Nabeul P162	248	Privé		29%	2212	20			44240	X		
604848 Nabeul P164	249	Privé		24%	3379	20			67580	X		
604905 Nabeul P161	250	Privé		27%	2374	20			47480	X		
Non immatriculé	251	Propriété de l'état : PISTE			715							
604842 Nabeul P165	252	Privé		26%	2976	20	Puit +20m ² couvert	3400	62920		X	
537153 Nabeul P169	253	Privé		31%	3495	20	140 arbres	14000	83900			
604773 Nabeul P170	254	Privé		37%	2428	20			48560		X	
529937 Nabeul P168	255	Privé		0,40%	5	20	1	100	200		X	
Non immatriculé	256	la propriété de l'état : VOIE PUBLIQUE			1844							
606360 Nabeul P429	257	Privé		21%	7244	20	Puit	3000	147880	X		
606038 Nabeul P439	258	Privé		17%	845	20			16900	X		
604903 Nabeul P437	259	Privé		28%	853	20			17060	X		
604578 Nabeul P436	260	Privé		43%	832	20			16640	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604743 Nabeul P430	261	Privé		63%	1410	20			28200	X		
604959 Nabeul P440	262	Privé		7%	1387	20			27740	X		
Non immatriculé	263	Propriété de l'état : PISTE			741							
604910 Nabeul P356	264	Privé		1%	4	20			80		X	
604822 Nabeul P357	265	Privé		33%	3223	20			64460	X		
604908 Nabeul P355	266	Privé		15%	538	20			10760	X		
605009 Nabeul P326	267	Privé		17%	1316	20	Puit		26320	X		
604524 Nabeul P325	268	Privé		21%	1525	20			30500	X		
604523 Nabeul P324	269	Privé		25%	1451	20			29020	X		
606072 Nabeul P312	270	Privé		0,07%	3	20			60	X		
606075 Nabeul P311	271	Privé		50%	1363	20	Construction de surface 312 m ²		27260	X		
606072 Nabeul P312	272	Privé		2,28%	92	20			1840	X		
605009 Nabeul P310	273	Privé		81%	2416	20	Construction de surface 300 m ²		48320	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604887 Nabeul P313	274	Privé		72%	2106	20			42120	X		
604831 Nabeul P309	275	Privé		1%	80	20			1600	X		
Non immatriculé	276	la propriété de l'état : PISTE			180							
10253 P284	277	Privé		26%	1031	20			20620	X		
604533 Nabeul P286	278	Privé		57%	1903	20			38060	X		
605038 Nabeul P283	279	Privé		25%	2709	20			54180	X		
606373 Nabeul P271	280	Privé		12%	714	20			14280	X		
604707 Nabeul P282	281	Privé		63%	1227	20			24540	X		
604849 Nabeul P281	282	Privé		54%	2298	20			45960	X		
604470 Nabeul P270	283	Privé		12%	1409	20			28180	X		
604529 Nabeul P272	284	Privé		30%	2839	20			56780	X		
604672 Nabeul P251	285	Privé		55%	1643	20			32860	X		
Non immatriculé	286	la propriété de l'état : PISTE			152							
604528 Nabeul P273	287	Privé		0,07%	2	20			40	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604469 Nabeul P250	288	Privé		40%	2823	20			56460	X		
605016 Nabeul P247	289	Privé		4%	272	20			5440	X		
605056 Nabeul P249	290	Privé		14%	143	20			2860	X		
605026 Nabeul P214	291	Privé		38%	2324	20			46480	X		
Non immatriculé	292	la propriété de l'état : Piste			132							
605056 Nabeul P207	293	Privé		23%	2693	20			53860	X		
Non immatriculé	294	la propriété de l'état : PISTE			3							
605022 Nabeul P216	295	Privé		5%	553	20			11060	X		
Non immatriculé	296	la propriété de l'état : VOIE PUBLIQUE			2220							
604438 Nabeul P426	297	Privé		0,50%	14	20			280	X		
610596 Nabeul P425	298	Privé		1%	32	20			640	X		
604671 Nabeul P420	299	Privé		2%	112	20			2240	X		
605995 Nabeul P424	300	Privé		11%	1117	20			22340		X	
605763 Nabeul P419	301	Privé		29%	10242	20			204840		X	
9617 S2 P415	302	Privé		34%	6569	20			131380		X	
604266 Nabeul P499	303	Privé		25%	5337	20			106740		X	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604327 Nabeul P414	304	Privé		3%	349	20			6980	X		
Non immatriculé	305	la propriété de l'état : PISTE			536							
557450 Nabeul P1	306	Privé		4%	418	20			8360	X		
583074 Nabeul P1	307	Privé		89%	2423	20			48460		X	
583076 Nabeul P2	308	Privé		59%	1288	20			25760			X
583078 Nabeul P3	309	Privé		23%	490	20			9800	X		
Non immatriculé	310	Propriété de l'état : Piste			357							
38491 S2 P485	311	Privé		45%	7665	20			153300			X
535372 Nabeul P13		Privé										
	312			0%	11	20			220		X	
604204 Nabeul P483	313	Privé		39%	4259	20			85180	X		
603929 Nabeul P482	314	Privé		20%	939	20			18780	X		
604209 Nabeul P481	315	Privé		6%	674	20			13480	X		
565087 Nabeul P592	316	Privé		74%	3348	20			66960	X		
604341 Nabeul P590	317	Privé		6%	116	20			2320	X		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

604332 Nabeul P591	318	Privé	X	100%	241	20		4820	X		
Non immatriculé	319	Propriété de l'état : Piste			466						
604341 Nabeul P589	320	Privé		30%	244	20		4880	X		
604332 Nabeul P579	321	Privé		16%	2332	20		46640	X		
524615 Nabeul P576	322	Privé		96%	3507	20		70140	X		
604438 Nabeul P574	323	Privé		57%	1386	20		27720	X		
604018 Nabeul P573	324	Privé		37%	753	20		15060	X		
604438 Nabeul P572	325	Privé		3%	187	20		3740	X		
604019 Nabeul P577	326	Privé		3%	138	20		2760	X		
604395 Nabeul P575	327	Privé		37%	1735	20		34700	X		
604569 Nabeul P569	328	Privé		20%	6203	20		124060	X		
604331 Nabeul P684	329	Privé		0,24%	18	25		450	X		
604338 Nabeul P 685	330	Privé		1%	16	25		400	X		
10120 S2 Tunis P686	331	Privé		7%	177	25		4425	X		
558871 Nabeul P1	332	Privé		3%	143	25		3575	X		

ANNEXE 1
FICHE DE L'ENQUÊTE SOCIO-ECONOMIQUE
MODELE DE PRESENTATION DE PLAINTE

استمارة

نتيجة الاستمارة <input type="checkbox"/> موافقة <input type="checkbox"/> رفض <input type="checkbox"/>	تاريخ تعميم الاستمارة.....
المساحة:.....م ²هكتار.	قطعة الأرض(الرقم في مثال التقسيم+نقطة كيلومترية).....
العنوان.....	المسافة المحاذية للطريق:.....متر
رقم الهاتف.....	اسم الشخص:.....

I- الجانب القانوني

- 1 **وضعية قانونية للأرض:** ملك عمومي خاصة مسجلة خاصة غير مسجلة
- 2 **نوعية الملكية:** ممتلك مؤجرة غير مقسمة ملكية دون سند قانوني آخر
- 3 **اقدمية الملكية:** اقل من سنة واحدة بين سنة و 5 سنوات اكثر 5 سنوات
- 4 **الاشخاص المسؤولة علي القاصر في العائلة الأب** الأم الأخ الأكبر أفراد أخرى(حدد الأفراد)
- 5 **الاشخاص المسؤولة علي حماية المعاق أو المحجوز عليه في العائلة الأب** الأم الأخ الأكبر أفراد أخرى(حدد الأفراد)

II - الجانب الاقتصادي

- 1 **صيغة الأرض** سكنية صناعية آخر
- 2 **استخدام الجزء الذي يحتوي عليه الطريق** تجارة آخر
- نشاط تجاري على حافة الطريق مسموح به غير قانوني
- كشك تجاري مبنني بالخرسانة بدائي
- مدة الأنشطة موسمية منتظمة
- نوعية الخدمة التي تقدم على حافة الأرض
- **الدخل السنوي كمقدم الخدمة:**

- أنواع الصناعات اليدوية المعروضة.....	- صانع المنتجات الحرفية الزوجة <input type="checkbox"/> أطفال <input type="checkbox"/> بنفسه <input type="checkbox"/> آخر <input type="checkbox"/>
الكمية الموجودة:.....	-المدة التي تباع فيها المنتج:.....
-السعر الموحد:.....	-رقم المعاملة المقدرة:.....

- أنواع المنتج الفلاحي المباع.....	- الكمية السنوية التقريبية للمنتج الأول
الكمية السنوية التقريبية للمنتج الثاني	رقم المعاملة للمنتج الأول:.....
رقم المعاملة للمنتج الثاني:.....	-- الكمية السنوية التقريبية للمنتج الثالث
رقم المعاملة للمنتج الثالث:.....	رقم المعاملة للمنتج الثالث:.....

- إقامة المنشآت في حرمة الطريق المبرمج
- سياج** مبني سلكي نباتي نباتي بدائي عرض/طول والنوعية
- بئر حجمه وتجهيزاتها.....
 - قناة الري نوعها وحجمه.....
 - إسطبل من الخرسانة بنات مؤقت
 - محل تجاري من الخرسانة مساحته.....م²
 - محل تجاري بدائي مساحته.....م²
 - ملاذ(مأوي) من الخرسانة ملاذ البدائي المساحة.....
 - اخر مع التحديد.....

III- الجانب الاجتماعي

-مكونات الأسرة: أسرة أسرة مركبة أب أم عدد الأطفال عدد الأصول آخر -العدد الجملي.....
بسيطة

نشاط الأب:	نشاط الأم:
نشاط الأطفال الأكبر من 18 سنة:	نشاط الأطفال القاصرين:

هل يوجد ذوي حق قصر نعم <input type="checkbox"/> لا <input type="checkbox"/> عدد.....	هل يوجد ذوي حق معوقين نعم <input type="checkbox"/> لا <input type="checkbox"/> عدد.....
--	---

- هل تمتلكون وسيلة نقل حيوانية دراجة سيارة

- هل لديكم أفراد عائلة يقطنون قريبا منكم (في قطر 20 كلم) نعم لا

- نوع المسكن شقة بالعمارة غرفة واحدة منزل شخصي

- المكونات الغرف المطبخ

-خاص* بالمستجيبين المعرضين لفقدان مسكنهم

- نوع الاستغلال: استغلال غير قانوني كراء عادي كراء بيت مؤنث

ملكية جماعية ملكية خاصة مسكن اجتماعي بترخيص للاستغلال

ب الخدمات الاجتماعية المتوفرة على حافة الأرض المستغلة :

جامع بريد مستوصف مدرسة آخر

ج - طريقة إدراك المشروع :

هل سمعتم بالمشروع نعم لا

ما رأيكم بهذا المشروع.....

هل تتوقعون أن المتساكنين سيتقبلون المشروع؟.....

د- القبول بالتعويض:

بتراضي مع إتباع الاجرائات

هل لديكم ما تضيفونه.....

Traduction de l'enquête en français

PAR de la rocade de Korba

Enquête socio-économique

Date de passation du questionnaire.....	Résultat de l'enquête : accepte <input type="checkbox"/> Refuse <input type="checkbox"/>
Parcelle : (référence sur le plan parcellaire + Pk)	Surface enm ²ha
Linéaire longeant la route : mètres	Adresse :.....
Nom de la PAP recensé :.....	N° de téléphone.....

I. ASPECT JURIDIQUE

I.1 Situation juridique du terrain : Domanial Privé immatriculé

Privé non immatriculé

I.2 Titre d'occupation: Propriété Location Indivision Occupation sans titre juridique Autre

I.3 Durée de l'occupation :

<1 an

1 et 5 ans

5 ans

I.4. Personne n'assurant la tutelle des ayant droits mineurs :

Père Mère Aîné dans la fratrie Autre membre de la famille (préciser)

Institution officielle (citer).....

I.5 Personne assurant la tutelle des ayant droits handicapés ou interdits :

Père Mère Aîné dans la fratrie Autre membre de la famille (préciser)

.....

II. ASPECT ÉCONOMIQUES

II.1 Vocation du terrain : résidentiel commercial Autre

II.2 Utilisation de la partie située dans l'emprise de la route

- Activité commerciale en bordure de la route : autorisée Informelle
- Stand de commerce : en dur Précaire
- Période d'activité commerciale : régulière saisonnière
- Type de service assuré à la clientèle de passage à la limite de la parcelle :
-
- Revenu annuel en tant que prestataire de service :

• Type de produit artisanal vendu :	• Fabricant de produit artisanal : Épouse <input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Soi-même <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Stock existant	Durée d'écoulement estimée pour le stock
Prix unitaire	Chiffre d'affaires estimé :
Type de produit agricole vendu	Quantités annuelles approximatives produit 1

III. ASPECT SOCIAUX

a. Foyer

- Composition du ménage : ménage simple ménages multiples
Père Mère Nombre d'enfants Nombre d'ascendants Autres
- Nombre total de personnes vivant au sein du ménage :
- Activité du père :
- Activité de la mère :
- Activité des enfants de plus de 18 ans :
- Activité des enfants mineurs :
- Existence d'ayant droits mineurs : Oui Non
- Nombre d'ayant droits mineurs : Oui Non
- Existence d'ayant droits handicapés ou interdits : Oui Non
- Nombre d'ayant droits handicapés ou interdits : Oui Non
- Durée de résidence sur les lieux :
- Existence d'un moyen de locomotion : hippomobile cyclo véhicule
- Existence de membres de la famille dans un rayon de 20 km :
Oui Non

- Type de logement : Appartement, Maison individuelle, Pièce unique, Autres (préciser).....
- Pièces : chambre, cuisine....
- Seulement pour les répondants susceptibles de perdre leur logement : Type d'occupation. Occupation illégale, Location classique, Location meublée, Autorisation d'occupation, Logement social, Propriété, Propriété partielle

Services publics assurés en bordure de l'exploitation

Édifices publics existants :

- Mosquée
- École
- Dispensaire
- Poste
- Autres

Perception du projet

Avez-vous entendu du projet ? oui non

Comment vous trouvez ce projet ?.....

Pensez-vous que les habitants vont accepter ce projet ?.....

Acceptation de la compensation

A l'amiable.....

Procédures.....

Avez-vous autres chose à ajouter.....

.....
.....

Fiche type de plainte distribué en version arabe au PAPs au cours des consultations publiques

Identification du plaignant	Nom et prénom	
	Numéro d'enregistrement des plaintes	
Contact du plaignant Description du problème objet de la plainte	Téléphone	
	Adresse	
	Le problème	
	La cause selon le plaignant	
	Le dommage que le plaignant estime avoir subi	
Action souhaitée par la PAP plaignante	Sa proposition pour résoudre le problème objet de la plainte.	

Projet de Modernisation Routière PMR II
Aménagement de la Rocade de Korba – Gouvernorat de Nabeul
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

	الاسم اللقب الشاكي	التعرف على الشكوى
	رقم الشكاية المسجلة	
	الهاتف	للتواصل مع الشاكي و وصف مشكل الشكوى
	العنوان	
	المشكل	
	السبب حسب الشاكي	
	الضرر الذي يدعي المدعي أنه هو الذي يعانى	
	اقتراحه لحل مشكلة الشكوى	الاعمال الذي يتمناه الشاكي

ANNEXE 2
PROCES VERBAUX ET LISTES DE PRESENCE DES
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Rocade de Korba

Procès-verbal de la consultation publique avec la commune de Korba tenue le Mardi 26 novembre 2019 à la délégation de Korba

Contexte

Dans le cadre du projet de la mise en place de la rocade de Korba qui contourne les villes de Korba et Tazarka sur un linéaire total de 10 Km dont environ 5 km dans la commune de Korba, une consultation publique a été tenue le 26 novembre 2019 à la délégation de Korba.

Cette rencontre a été réalisée en présence en présence de la Direction de l'Unité de Gestion des Projets Financés par la BEI, et la Direction Régionale de Nabeul du Ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, du bureau d'études ECO.CONSEILS, des représentants de la société civile locale et les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) de Korba qui ont été invités par des invitations téléphoniques et écrites.

Déroulement de la consultation publique

La consultation a commencé par un mot d'ouverture par un représentant de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de Nabeul, qui a remercié les présents de leur participation à la consultation. Ensuite, il a expliqué que cette réunion est tenue pour présenter le projet de la mise en place de la Rocade Korba traversant la commune de Korba.

Ensuite, il a cédé la parole à l'expert du bureau d'études ECO.CONSEILS qui a présenté le projet suivant une présentation power point. L'expert a commencé par une présentation générale sur l'itinéraire de la rocade et son trajectoire traversant la commune de Korba.

Par la suite, il a énuméré les objectifs spécifiques de l'installation de ce projet en insistant que le projet est un projet national et qu'il vise à améliorer le niveau environnemental et économique de la délégation de Korba et en particulier la commune de Korba.

D'autre part, l'expert a expliqué que ce projet est considéré comme une solution pour le problème d'insécurité au niveau de la mobilité et du transport des citoyens de la commune de Korba. En effet, la

rocade de Korba offre un soulagement au niveau du trafic routier le long de l'agglomération urbaine par la déviation du trafic de transit, en particulier les poids lourds vu que le nombre de ces derniers est considérablement en croissance (environ 2529 camions/jour en 2024 et 3660 camions/jour en 2034).

De plus, le bureau d'études ECO.CONSEILS a présenté les procédures légales à suivre selon la loi tunisienne et les recommandations de la Banque Européenne d'Investissement. Il a aussi introduit les différents documents à fournir, les personnes ressources et l'administration à contacter en précisant les adresses et les délais concernés.

Pour finir, l'expert a distribué les formulaires de plaintes et a informé les PAPs présents dans la consultation qu'ils ont le droit de les présenter en cas d'opposition en leur expliquant la procédure à suivre. Ensuite, il a insisté que cette consultation publique est en effet une rencontre avec les PAPs pour discuter leurs avis sur la rocade de Korba et que leurs avis sera transmis intégralement aux administrations concernées.

Il importe aussi de mentionner que la présentation de l'expert du bureau d'Etudes ECO.CONSEILS a été appuyée par un résumé sous forme d'une présentation power point pour aider les PAPs à mieux comprendre et assimiler les différentes procédures et les listes de documents à fournir.

Par la suite, la parole a été donnée aux PAPs pour exprimer leurs opinions et poser des questions relatives à l'exécution du projet au niveau de la commune de Korba.

Les questions des PAPs se résument essentiellement sur la procédure de compensation et d'indemnisation suite à la vente de leurs propriétés à l'état. Ils souhaitent avoir plus d'informations surtout sur les critères d'éligibilités et les procédures administratives à suivre pour garantir l'obtention d'indemnisation et de compensation de l'état. D'autres PAPs ont demandé s'il est possible dans le cas de la compensation d'avoir un terrain en retour de la vente.

Pour finir, la discussion a été fluide et les différents représentants ont traité les questions posées cas par cas et par la suite ont pratiquement répondu à toutes les interventions des PAPs.

Clôture de la consultation publique

A la fin de la consultation publique, le bureau d'études a remercié encore une fois les PAPs de leurs présences et a rappelé que le projet de la Rocade de Korba vise non seulement l'amélioration de la sécurité des citoyens de la commune de Korba mais aussi constitue une contribution dans la promotion de l'infrastructure de la délégation de Korba. D'autre part, il a aussi souligné que les PAPs sont toujours les bienvenus à l'administration de la Direction Régionale de Nabeul pour toutes autres renseignements.

Rocade de Korba

Procès-verbal de la consultation publique avec la commune de Tazarka tenue le Vendredi 29 novembre 2019 à la municipalité de Tazarka

Contexte

Dans le cadre du projet de la mise en place de la rocade de Korba qui contourne les villes de Tazarka et de Korba sur un linéaire total de 10Km dont environ 2 km dans la commune de Tazarka, une consultation publique a été tenue le vendredi 29 novembre 2019 dans la municipalité de Tazarka.

Cette rencontre a été réalisée en présence de la Direction de l'Unité de Gestion des Projets Financés par la BEI, et la Direction Régionale de Nabeul du Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, le président de la commune de Tazarka, des membres du conseil municipal de Tazarka, des représentants de la société civile locale et les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) de Tazarka et Ben Aichoun qui ont été invités par des invitations téléphoniques écrites.

Déroulement de la consultation publique

La consultation a commencé par un mot d'ouverture par Madame la représentante de la Direction Régionale de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de Nabeul, qui a remercié les présents de leur participation à la consultation. Ensuite, elle a expliqué que cette réunion est faite pour présenter le projet de la mise en place de la Rocade Korba contournant la zone urbaine d'El Mazraa et la ville de Tazarka. Elle a aussi insisté que l'objectif de la mise en place de cette rocade est non seulement l'amélioration de l'aspect urbanistique de la région mais aussi la contribution à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route et des citoyens par la réduction du trafic le long de la traversée au niveau de la MC27.

Certains PAPs ont interrompu la présentation pour exprimer leur refus du projet. Ensuite, la présentation a été reprise par l'expert du bureau d'étude ECO.CONSEILS qui a insisté que cette consultation est essentiellement une rencontre pour d'une part, informer les PAPs sur le projet, les procédures des acquisitions des terrains à l'amiable et les procédures de présentation des plaintes en cas d'opposition et d'autre part, de bien écouter et transmettre aux responsables l'avis des PAPs.

L'expert a expliqué que ce projet a aussi l'objectif de soulager le trafic routier le long de l'agglomération urbaine par la déviation du trafic de transit, en particulier les poids lourds surtout que le nombre estimé de camions traversant ce trajet augmente de 2529 camions/jour en 2024 et à 3660 camions/jour en 2034. Ceci étant un facteur important qui affecte la sécurité des usagers de la route. De plus, il a souligné que ce projet jouerait un rôle important dans la contribution à l'amélioration de l'aspect environnemental et économique de toute la région.

D'autre part, l'expert du bureau ECO.CONSEILS a présenté les procédures légales à suivre selon la loi tunisienne et les recommandations de la Banque Européenne d'Investissement.

Il a aussi énuméré les documents à fournir, les personnes ressources et administrations à contacter et leurs adresses. Pour finir, l'expert du bureau d'études ECO.CONSEILS a distribué les formulaires de plaintes et a informé les PAPs présents qu'ils ont le droit de les présenter en cas d'opposition en leur expliquant la procédure à suivre.

La présentation de l'expert du bureau d'Etudes ECO.CONSEILS a été appuyée par un résumé sous forme d'une présentation power point pour aider les PAPs à mieux comprendre et assimiler les différentes procédures et les listes de documents à fournir.

Par la suite, la parole a été donnée aux PAPs pour exprimer leurs opinions et poser des questions relatives à l'exécution du projet de la rocade de Korba.

Certains PAPs participants (environ 20 prises de paroles) ont exprimé qu'ils s'opposent à la réalisation de ce projet. Ceci parce que les terrains sont majoritairement des terrains agricoles très fertiles et qui

représentent les sources de vie de plusieurs familles. Les propriétaires ont demandé de changer le tracé de la rocade de façon à éviter les terrains agricoles productifs de Tazarka et Ben Aichoun.

Au cours de leurs interventions, les intervenants ont aussi présenté des arguments pour appuyer leurs refus. Ces derniers se résument dans les points suivants :

- Les terrains seront par la suite inexploitable par les propriétaires vus que la rocade de Korba séparerait leurs puits des parcelles restantes ce qui engendre l'arrêt de l'irrigation d'eau et l'exploitation de terrain surtout devant l'interdiction de création de nouveaux puits par le Ministère de l'Agriculture.
- Les parcelles restantes seront dans tous les cas inexploitable vue que leurs terrains sont initialement de petites parcelles.
- Ces propriétés sont considérées par les PAPs, qui ne maîtrisent que le métier d'agriculture, leurs seules sources de vie et que les indemnités financières de l'état ne sont pas durables et ne pourront en aucun cas remplacer leurs terrains.
- Les terrains à exproprier par la rocade au niveau de Tazarka et Ben Aichoun sont essentiellement des terrains agricoles et sont considérés les plus riches en termes de production agricole dans la délégation de Korba.
- Le conseil municipal actuel de la commune de Tazarka vise l'exploitation de ces propriétés et a alloué un budget pour aménager le projet de marché de gros des produits agricoles situé à Tazarka. Selon les statistiques, ce projet présente une opportunité d'amélioration du niveau économique et social de la commune de Tazarka. En effet, la commune de Tazarka estime que le revenu du marché de gros augmenterait de 5% avec un montant d'un milliard de dinars tunisien en 2022. Ceci prouve que la région de Tazarka est une zone de production majoritairement agricole et que le projet d'installation de la rocade va affecter non seulement les propriétaires mais aussi le projet communal proposé par le conseil municipal pour l'aménagement du marché de gros.

Certains PAPs ont exprimé qu'ils pourront accepter l'échange de leurs terrains par d'autres terrains de mêmes valeurs que les siens.

Au final, les PAPs ont exprimé que :

- Le projet de la rocade de Korba resoud des problèmes spécifiques à la ville de Korba ;
- Le trafic de la MC27 n'affecte pas l'environnement et l'économie des régions de Tazarka et de Ben Aishoun ;
- Par contre, les impacts négatifs de ce projet affectent considérablement les terrains agricoles de ces deux régions.

A cet effet, ils demandent d'étudier les variantes qui évitent les terrains agricoles de Tazarka et Ben Aichoun et qui contournent uniquement la ville de Korba qui subit réellement les impacts négatifs (insécurité, saturation du trafic et pollution) de l'évolution continue de la circulation de poids lourds sur la MC27.

Clôture de la consultation publique

A la fin de la consultation publique, la représentante de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de Nabeul a insisté que le projet de la Rocade de Korba est un projet national qui vise essentiellement l'amélioration de niveau de vie des résidents de toute la région en termes de sécurité, de mobilité et d'infrastructures. Elle a aussi souligné que les PAPs sont toujours les bienvenus à l'administration de la Direction Régionale pour d'autres renseignements et pour exprimer leurs opinions et demander des informations

ANNEXE 4
Procès-verbaux des réunions

Procès-verbal de la réunion publique
Tenue le 15 Aout 2018
Au Siège de la Délégation de Korba

Dans le cadre du plan d'action de réinstallation relatif au projet de réalisation de la déviation du village de Korba, une réunion avec des personnes affectées par le projet a été tenue au siège de la Délégation de Korba sous la présidence de Monsieur le délégué de Korba et en présence :

-des représentants de l'Unité de la Banque Européenne d'Investissement

François Rivière : Expert environnemental et social

Hassen Elmouri : Expert social

La représentante de la Direction Régionale de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire :

Donia Rezgui: Chef service expropriation

-Les représentants des Bureaux des Etudes E.CO.Conseils:

Rim Hamlaoui : Gérante

Imed Mighoui : Expert social

Ahmed Belgacem : Ingénieur génie civil

Mohamed Ali El Behi: Topographe

Rayaa Said : Technicienne supérieure.

-Des Personnes affectées par le projet (voir liste des présents)

Le bureau d'études E.CO.Conseils a présenté le projet et a expliqué les différentes procédures à suivre pour recevoir leurs indemnités en cas d'établissement de contrat à l'amiable et les différentes procédures à suivre en cas de refus de l'offre de l'expert du domaine de l'état.

Ensuite l'expert de la Banque Européenne d'Investissements a expliqué les procédures juridiques concernant l'expropriation des terrains conformément aux exigences de la BEI.

Enfin, la parole a été donnée aux représentants de la société civile et aux PAPs pour exprimer leurs opinions et demander d'éventuelles explications. Ci-après on résume les principales interventions.

-les invitations à cette réunion n'ont pas été reçues à temps à la plupart des agriculteurs de Tazarka et Beni Aichoun.

-Des agriculteurs ont demandé de changer les vocations des terrains agricoles si les puits seront expropriés car l'agriculture dans cette région se base sur l'irrigation.

-Un propriétaire ayant 2.000 m², s'est inquiété en sachant que 1.300 m² vont être expropriés et demande de revoir le tracé de la rocade afin d'éviter son terrain.

-Deux PAPs ont demandé quelle est la distance minimale à laisser à partir de l'axe de la rocade pour pouvoir construire sur le reste de leurs parcelles une stations-service, ou un café.

-Des PAPs ont demandé quel serait le montant de l'indemnisation et comment peuvent-ils réaliser une contre-expertise en cas d'opposition.

Les PAPS présents ont pu voir leurs terrains sur les plans parcellaires, les surfaces à exproprier, et des réponses ont été formulés par les experts en expliquant d'une façon vulgarisée les lois tunisiennes et les exigences de la BEI qui permettrons de gérer ces situations tout en garantissant les droits des personnes affectées par le projet.

La consultation a été clôturée vers 14 h et un planning prévisionnel pour déroulement des enquêtes a été préparé en coordination entre le bureau Eco-Conseils et les cadres de la Délégation de Korba.

Les diapositives de la présentation power point

البنك الأوروبي لإستثمار
Banque européenne d'investissement

الجمهورية التونسية
Tunisie

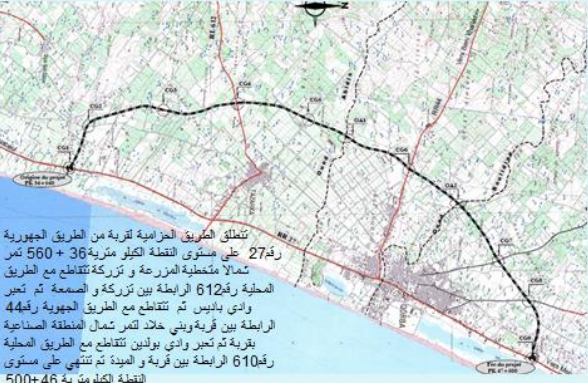
وزارة التجهيز الإسكان و التهيئة الترابية
الإدارة العامة للجسور والطرق

**خطة عمل لاعادة التوطين الخاصة بالمشروع
الطريق الحزامية بقرية
طول 13 كم**

نوفمبر 2019

ECU
مكتب الدراسات والتصميم والاستشارات

مثال موقعي



تتعلق الطريق الحزامية لقرية من الطريق الجمهورية
رقم 27 على مستوى النقطة الكيلومترية 36 + 560 تم
شمالا متخطية المزرعة و تزرعة تتقاطع مع الطريق
المحلية رقم 612 الرابطة بين تزرعة و الصمحة تم تحس
وادي باديس تم تتقاطع مع الطريق الجمهورية رقم 44
الرابطة بين قرية ويني خلالا لتمر شمال المنطقة الصناعية
بقرية تم تحس وادي بولدين تتقاطع مع الطريق المحلية
رقم 610 الرابطة بين قرية و الميد تم تنتهي على مستوى
النقطة الكيلومترية 46+500

أهداف المشروع

يهدف هذا المشروع إلى احداث طريق حزامية بقرية وهذا
سيمكن من:

- التخفيف من الاكتضاض في حركة المرور وسط المدن المزرعة
تزرعة و قرية
- تأمين سيولة حركة مرور الشاحنات خارج المدن مع العلم ان
عددها متوقع ان يكون سنة 2024 قرابة 2529 شاحنة يوميا
- سنة 2034 قرابة 3660 شاحنة يوميا
- تطوير الشبكة الطرقية بالجهة
- الحد من حوادث الطرقات
- إرساء بنية أساسية تساهم بشكل فعال في تنمية النشاط الاقتصادي
بالجهة

أهم الأشغال المزمع انجازها

- احداث طريقين بعرض 7م يفصل بينهما حاجز
- تهيئة 9 مفترقات دورانية
- احداث 19 منشأة مائية لتصريف مياه الأمطار
- بناء جسرين على مستوى وادي اباديس و وادي بولدين

مستلزمات المشروع

لاتجاز هذا المشروع يجب اقتناء أجزاء من الأراضي المجاورة
للطريق الحالية:

332 قطعة ارض بمساحة جمالية تقدر ب 670860م²

95% من هذه الأراضي على ملك الخواص

فوق جزء من هذه الأراضي توجد ممتلكات أخرى كالمزروعات والبناءات والتجهيزات

عدد المالكين المعنيين بعملية لاقتناء لصالح هذا المشروع يبلغ تقريبا 700 شخص.

في إطار هذا المشروع، قامت وزارة التجهيز
الإسكان و التهيئة الترابية بإعداد خطة لاعادة
التوطين و لتعويض الأشخاص المتضررين من
المشروع وتتمثل هذه الخطة في :

1. تقادي قدر المستطاع المساس بالملكات الخاصة
2. تشجيع المعنيين بالمشروع من خلال الاستشارة علي المساهمة في إعداد وتنفيذ خطة إعادة التوطين
3. تقديم تعويض للأشخاص المتضررين حسب قيمة الملكات التي اقتضى المشروع اقتناءها
4. الحرص على الترفيع في المستوى المعيشي للناس في الوسط الذي يمر عبره الطريق
5. التقليل قدر المستطاع من حالات الانتزاع

آليات التعويض

تتم إجراءات التعويض عن طريق لجنة الاقتناء لفائدة المشاريع العمومية التي تقوم باتصال المباشر بالمعنيين بالأمر وعرض عليهم التعويض حسب ما قدره الخبير المكلف من طرف الدولة و بعد التفاوض في حالة التراضي يتم اقتناء الأراضي و التعويض في حالة عدم الاتفاق يتم اللجوء إلى الإجراءات القانونية

إعداد الملف الفني
إعداد الاختبارات عبر خبراء أملاك الدولة وخبراء عدليين
وإحالة الملف إلى لجنة الاقتناء لفائدة المشاريع العمومية

* تقوم اللجنة بإشهار نية الاقتناء لمدة 60 يوما
* يتم تعليق :

- نص الإشهار
- قائمة بيانية تحتوي على أسماء المالكين
- قائمة بيانية تحتوي على قيمة الأرض البيضاء
- قائمة بيانية تحتوي على قيمة المنشآت
- مثال المشروع

* و ذلك في المقارات التالية :

- الولاية
- المعتمدية
- البلدية
- الإدارة الجهوية للتجهيز و الإسكان و التهيئة الترابية بنابل
- الإدارة الجهوية لأملاك الدولة و الشؤون العقارية بنابل .

- في حالة وجود اعتراضات يمكن تقديمها في أجل أقصاه 60 يوما من تاريخ بداية الإشهار إلى لجنة الاقتناء التي يرأسها السيد الوالي ومقرها الولاية .

- و يمكن للمالك ان يستصدر إذن قضائي لتكليف خبير في مدة 15 يوما من تاريخ اعتراضه

و بعد التثبيت من ادعاءات العارض يتم إحالة الملف الى الإدارة العامة للاقتناء و التحديد

- و يتم القيام بالإجراءات القانونية حسب القانون 53 المؤرخ في جويلية 2016

في حالة قبول التعويض يقع الاتصال بمصلحة الشؤون العقارية بالإدارة الجهوية للتجهيز و الإسكان و التهيئة الترابية بنابل وتقديم الوثائق التالية:

- مطلب موافقة محرف بالإمضاء
- نسخة من بطاقة التعريف
- مضمون ولادة
- شهادة ملكية حديثة
- توكيل في حالة تحدد المالكين مسجل في القباضة
- كسيف هوية بنكية

* و يتم اتر ذلك تحرير العقد في الإدارة الجهوية لأملاك الدولة التي بدورها تتصل بالمعنيين لإمضاء العقد

* يقع تمرير العقد للمصالح المختصة المعنية بالمشروع لامضاءه

* يتم تسجيل العقد بالقباضة المالية

* تم يتم تأمين الخلاص في المؤسسة البنكية